

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE**

Janvier 2017 - RAAE n° 6 du 16 janvier 2017  
publié le 16 janvier 2017

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat  
Bureau de Liaison des Services de l'Etat  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PREFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### Pôle affaires générales

- Arrêté n° 2016-574 du 20 décembre 2016 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement – médaille de bronze et d'argent 2<sup>ème</sup> classe 001
- Arrêté n° 2016-578 du 30 décembre 2016 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement – médaille d'argent 2<sup>ème</sup> classe 003
- Arrêté n° 2016-579 du 30 décembre 2016 accordant une récompense à titre posthume pour acte de courage et de dévouement à M. Franck BOERO – médaille d'or 004
- Arrêté n° 2016/P106 du 8 décembre 2016 accordant des médailles d'honneur aux sapeurs-pompiers : or – vermeil – argent – vermeil avec rosette – argent avec rosette 005

### POLITIQUE DE LA VILLE

- Arrêté du 10 janvier 2017 portant composition et fonctionnement du conseil citoyen de la ville d'Osny, quartier prioritaire Le Moulinard 006

## DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

### Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- Arrêté préfectoral n° A 17-026 - SRCT du 13 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Vexin-Val de Seine 009
- Arrêté n° A16-318-SRCT du 16 janvier 2017 complétant l'arrêté interpréfectoral n° A16-039 portant rattachement des budgets annexes et du budget autonome des communautés d'agglomération « Roissy Porte de France » et « Val de France » à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France 012

### Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté n° 2017-001 du 6 janvier 2017 portant autorisation individuelle d'exploiter des dépôts de produits explosifs à M. Marc NEYRET, directeur général de la société NCS Pyrotechnie et Technologie sise à Survilliers 014
- Arrêté n° 100/17-UER du 16 janvier 2017 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 104 dans le sens intérieur 016
- Arrêté préfectoral n° 108/16/UER du 9 janvier 2017 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 dans les 2 sens pour les travaux de raccordement de l'autoroute A 16 sur le territoire des communes de Baillet-en-France et d'Attainville pendant des périodes comprises entre le 10 et le 11 janvier 2017 et entre le 10 et le 13 janvier 2017 018
- Arrêté préfectoral n° 109/16/UER du 9 janvier 2017 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 sens Cergy Roissy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A 16 sur le territoire de la commune de Baillet-en-France du 10 au 13 janvier 2017 021
- Arrêté préfectoral n° 110/16/UER du 11 janvier 2017 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 dans les 2 sens pour les travaux de raccordement de l'autoroute A 16 sur le territoire des communes de Baillet-en-France et d'Attainville pendant la période du 12 janvier 2017 au 24 mars 2017 024

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté n° 2016-13624 du 16 novembre 2016 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2016-13589 du 18 octobre 2016 et déclarant cessibles, au profit de la région Ile-de-France agissant par l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France, avec le concours de Grand Paris Aménagement, divers immeubles situés à Corneilles-en-Parisis, nécessaires à la réalisation du périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) des Buttes du Parisis 026

Arrêté n° 2016-13744 du 30 décembre 2016 portant autorisation, au profit du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), d'occuper temporairement des propriétés privées sise sur le territoire de la commune de Garges-les-Gonesse, dans le cadre des travaux de déconstruction du canal du Petit Rosne 028

Arrêté n° 2016-13758 du 30 décembre 2016 portant autorisation, au profit de la SANEF, d'occuper temporairement des propriétés privées sise sur le territoire de la commune de Nerville-la-Forêt, dans le cadre de la réalisation du prolongement de l'autoroute A16 de l'Isle-Adam à la Francilienne 033

Arrêté n° 2016-13759 du 30 décembre 2016 portant autorisation, au profit de la SANEF, d'occuper temporairement des propriétés privées sise sur le territoire de la commune de Presles, dans le cadre de la réalisation du prolongement de l'autoroute A16 de l'Isle-Adam à la Francilienne 039

Arrêté n° 13748 du 9 janvier 2017 approuvant le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrain concernant les risques liés à la présence de carrières souterraines, à la dissolution du gypse et au retrait-gonflement des sols argileux sur le territoire de la commune d'Epiais-Rhus et abrogeant les périmètres R111-3 délimités par arrêté préfectoral en date du 8 avril 1987 devenus PPRN par décret du 5 octobre 1995 066

Arrêté n° 2016-13757 du 30 décembre 2016 autorisant la SANEF à pénétrer dans des propriétés privées sur le territoire des communes d'Attainville, Baillet-en-France, Maffliers, Montsout, Nerville-la-Forêt et Presles dans le cadre du projet de prolongement de l'A 16 de l'Isle-Adam à la Francilienne 069

### Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté préfectoral n° 13675 du 23 novembre 2016 portant mise en demeure au titre de l'article L.171-8 du code de l'environnement à l'encontre du syndicat intercommunal de Parmain L'Isle-Adam concernant la gestion du système d'assainissement de l'Isle-Adam 085

Arrêté n° 13762 du 23 décembre 2016 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine 088

Arrêté n° 13775 du 5 janvier 2017 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-d'Oise 093

Arrêté n° 13783 du 11 janvier 2017 fixant les mesures à mettre en œuvre pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables, en application de l'article L.253-7-1 du code rural et de la pêche maritime 097

### Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 13587 du 13 décembre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour des travaux d'aménagement d'un centre de fitness sis 33 rue Etienne Chevalier à Argenteuil 100

Arrêté n° 13658 du 13 décembre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les travaux de mise en conformité d'un restaurant sis 10 rue des Tilleuls à Eaubonne 102

Arrêté n° 13695 du 13 décembre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour un salon de coiffure sis 206 rue de Paris à Taverny 104

Arrêté n° 13722 du 16 décembre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité relative à la création de 4 logements par changement de destination (anciens bureaux) sis 49 et 55 rue du professeur Dastre à Ermont 106

Arrêté n° 13724 du 30 décembre 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) : SARL Associé Unique Dassimo représentée par M. Mathieu ZEREN sis 1 rue Bouquinville à Eaubonne 108

Arrêté n° 13731 du 13 décembre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour des travaux de changement d'affectation d'une salle au rez-de-chaussée pour le musée Pissaro sis 17 rue du Château à Pontoise 110

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE**

### **UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE**

#### **Direction**

Décision n° 2017-01 du 2 janvier 2017 portant délégation en matière d'entretien professionnel 2017 à Mme Pascale BOUETTE, responsable du pôle de la politique du travail 112

#### **Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne**

Récépissé n° D.2016-144 du 23 novembre 2016 annulant le retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne de M. Bertrand CASTAING sis à Louvres 113

Récépissé n° D.2016-145 du 24 novembre 2016 de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de la fédération départementale des associations ADMR du Val-d'Oise sise à Montmagny 115

Récépissé n° D.2016-150 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée pour Mme Imua Aboy NWAMINI, nom commercial E-Den Services sise à Herblay 117

Récépissé n° D.2016-159 du 21 décembre 2016 annulant et remplaçant le récépissé n° D.2016-155 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée pour l'auto-entrepreneur M. Fabrice MOTTE sis à Corneilles-en-Parisis 119

Arrêté ABROG-2016-01 du 9 décembre 2016 portant abrogation de déclaration de services à la personne pour la SARL Aide et Vie d'Ile-de-France sise à Argenteuil 121

Arrêté n° AD.2017-01 du 10 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne pour l'association Mieux Vivre chez Soi sise à Montmagny 122

Arrêté n° AD.2016-17 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant agrément d'un organisme de services à la personne enregistrée pour la SARL 02 Beaumont sise à Beaumont-sur-Oise 125

Récépissé n° D.2016-23 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée pour la SARL 02 Beaumont sise à Beaumont-sur-Oise 128

Récépissé n° DA.2017-01 du 10 janvier 2017 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée pour l'association Mieux Vivre chez Soi sise à Montmagny 130

Récépissé n° D.2017-01 du 9 janvier 2017 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée pour Mlle Diana MARSTAL sise à Montmorency 132

Récépissé n° D.2017-02 du 9 janvier 2017 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée pour Mlle Julie DAHMOUN, nom commercial « Allo Julie » sise à Presles 134

Récépissé n° D.2017-03 du 11 janvier 2017 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée pour l'auto-entrepreneur Mme Appolonie IZABILIZA sise à Cergy 136

Arrêté n° ESUS 2016-11 du 19 décembre 2016 portant agrément ESUS à l'ESAT d'Ezanville 138

Arrêté n° ESUS 2016-12 du 28 décembre 2016 portant agrément ESUS à l'association intermédiaire Parisis Services sise à Herblay 140

Arrêté n° ESUS 2016-13 du 28 décembre 2016 portant agrément ESUS à l'association amicale et sportive de Sarcelles – AASSarcelles Club Fédérateur 142

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

### **DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE**

#### **Département Ville-Hôpital**

Arrêté n° 2017-1 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Nadia et Fernand Léger d'Argenteuil 144

Arrêté n° 2017-2 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée Nadia et Fernand Léger d'Argenteuil 146

Arrêté n° 2017-3 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Pontoise 148

#### **Service santé environnement**

Arrêté n° 2016-1417 du 28 décembre 2016 abrogeant l'arrêté n° 2014-201 du 30 janvier 2015 concernant des locaux situés dans la construction principale sise 10 rue de l'Oise à Méry-sur-Oise 150

Arrêté n° 2016-1418 du 28 décembre 2016 portant mise en demeure de faire cesser le risque pour la santé et la sécurité des occupants du logement sis 1 sente des Cailloux à Soisy-sous-Montmorency 152

Arrêté n° 2016-1419 du 28 décembre 2016 abrogeant l'arrêté n° 2015-449 du 25 mars 2015 concernant des locaux situés dans la construction principale sise 10 rue de l'Oise à Méry-sur-Oise 154

Arrêté n° 2017-21 du 6 janvier 2017 portant mise en demeure de faire cesser définitivement la mise à disposition aux fins d'habitation des locaux situés au fond de l'allée à droite de la construction principale sis 19 rue Saint-Denis à Goussainville 156

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2017-24 du 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant délégation de signature de Mme Bernardette TEULIERE, comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Cergy-Pontoise Est à ses collaborateurs 159

Arrêté n° 2017-25 du 4 janvier 2017 portant délégation de signature de Mme Patricia PRESSEDA, comptable de la trésorerie de Marines à ses collaborateurs 162

Arrêté n° 2017-26 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature de M. Christian LAGARDETTE, comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Ermont à ses collaborateurs 164

Arrêté n° 2017-027 du 10 janvier 2017 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise – services de publicité foncière de Saint-Leu 2 et de Saint-Leu 3 sis 131 rue d'Ermont à Saint-Leu-la-Forêt 168

Arrêté n° 2017-29 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature de M. Jean-Pierre COULON, comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Garges-les-Gonesse Centre à ses collaborateurs 170

### **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE**

Arrêté préfectoral n° 2017-p-07 du 6 janvier 2017 portant constitution de la liste opérationnelle départementale des sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels dans le domaine du sauvetage aquatique au titre de l'année 2017 173

Arrêté préfectoral n° 2017-p-08 du 6 janvier 2017 portant constitution de la liste opérationnelle départementale des sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels dans le domaine des secours subaquatiques au titre de l'année 2017 176

Arrêté préfectoral n° 2017-p-10 du 9 janvier 2017 portant constitution de la liste opérationnelle

départementale des sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique au titre de l'année 2017 178

## **PREFECTURE DE POLICE**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêté n° 2017-00027 du 6 janvier 2017 accordant délégation de signature au sein du centre de services CHORUS de la direction des finances, de la commande publique et de la performance 180

Arrêté n° 2017-00034 du 10 janvier 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne 185

Arrêté n° 2017-00028 du 6 janvier 2017 portant limitation de la vitesse et interdiction de dépassement faites aux véhicules de plus de 3,5 tonnes et aux véhicules de transport de matières dangereuses sur l'ensemble des axes du plan neige verglas Ile-de-France 195

Arrêté n° 2017-00029 du 6 janvier 2017 portant interdiction de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes transportant des marchandises et des véhicules de transport de matières dangereuses sur la N118 197



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET  
Pôle affaires générales

**ARRÊTÉ n°2016-574  
accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**ARRETE :**

**Article 1er** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Anthony DESPAS	Gardien de la paix	M. Wilfried DELELIS	Gardien de la paix
M. Benoît LECHAT	Brigadier de police	M. Sylvain DELHOMELLE	Gardien de la paix
M. Jean-Baptiste LEROUX	Brigadier de police	M. Brandon MANDET	Gardien de la paix
M. Benoît MEYER	Gardien de la paix	M. Olivier MOUNIBAS	Gardien de la paix
M. Jérémy RICHEPAIN	Gardien de la paix	M. Jean-Phaël PROMENEUR	Gardien de la paix
M. Richard DELHAY	Gardien de la paix	M. Romaric PUJOL	Gardien de la paix
M. François GAILLARD	Commissaire de police	M. Nicolas SCHWITZER	Gardien de la paix
M. Yves KERYER	Gardien de la paix	M. Olivier GRELAT	Commandant de police
M. Dimitri LEBREUILLY	Gardien de la paix	M. Jean-Pascal MARTINEZ	Capitaine de police
M. Stéphan MESNIL	Gardien de la paix	M. Mohamed AMARA	Gardien de la paix
M. Austin OKOUNE	Gardien de la paix	M. Julien CALVI	Gardien de la paix
M. Yoan RECOUVREUX	Gardien de la paix	M. Thomas DEMORY	Gardien de la paix
M. Siegfried CARTRON	Gardien de la paix	M. Benjamin DERANTY	Gardien de la paix
M. Morgan CLAEYSSEN	Gardien de la paix	M. Nicolas FANTINI	Gardien de la paix
M. Benoît HENRY	Gardien de la paix	Mme Justine POUILLE	Gardien de la paix
M. Christophe MADARASZ	Gardien de la paix	M. Mickaël RIDARCH	Gardien de la paix
M. Sammy MARCHAND	Gardien de la paix	M. Stéphane ROHOU	Gardien de la paix
M. Christophe SPINETTA	Gardien de la paix	M. Anthony ROTH	Brigadier chef de police
M. Jérôme BATHIER	Major de police	M. Alexis ZLIECHOVEC	Gardien de la paix
M. Sébastien BOUCHERY	Gardien de la paix		

**Article 2** – La médaille d'argent 2<sup>ème</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Édouard DURIEZ  
M. Loïc PETIT  
M. Cédric BURRIEZ

Brigadier de police  
Gardien de la paix  
Gardien de la paix

M. Jérémy DEBAER  
M. Arnaud GUILLOPE

Brigadier de police  
Gardien de la paix

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 20 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET  
Pôle affaires générales

**ARRÊTÉ n°2016-578  
accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**ARRETE :**

**Article 1er** – La médaille d'argent 2<sup>ème</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

– M. Charles-Antoine THOMAS, Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 30 décembre 2016

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET  
Pôle affaires générales

**ARRÊTÉ n°2016-579**  
**accordant une récompense à titre posthume**  
**pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que, lors de l'accident de la circulation ayant causé son décès, Monsieur Franck BOERO a fait preuve d'un courage et d'un sang-froid exceptionnels en protégeant et en sauvant son épouse Julie BOERO née MILLEREAU ;

**ARRETE :**

**Article 1er** – La médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée à titre posthume à :

– Monsieur Franck BOERO, pompier volontaire du centre de secours de Beaumont-sur-Oise, domicilié 16 avenue Paul Béjot à Beaumont-sur-Oise (95260)

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 30 décembre 2016

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

-----  
CABINET

**ARRETE N° 2016 / P 106**

**LE PREFET**  
**du département du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 21 février 2008 modifié, portant organisation du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

**SUR LA PROPOSITION** de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement :

**MEDAILLE D'OR**

Grade	Prénom	NOM	AFFECTATION
Sergent-chef	Pascal	JAILLET	CCG2 Eaubonne
Sergent-chef	Patrice	LEMETTE	CS Goussainville
Adjudant-chef	Bruno	TORSET	CSP Villiers-le-Bel

**MEDAILLE DE VERMEIL**

Médecin Lieutenant-colonel	Jacky	BLATANIS	CCG3 Villiers-le-Bel
Adjudant-chef	Yvan	BULYK	CS Domont
Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	Phillippe	COUTURIER	CS Roissy-en-France
Adjudant-chef	Christophe	DI GIUSTO	CS Bezons
Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	François	DUCELLIER	CS Goussainville
Adjudant-chef	Cyrille	GILBERT	CSP Eaubonne
Adjudant-chef	Laurent	LABOURDETTE	CSP Villiers-le-Bel
Sergent-chef	Eric	LEPAROUX	CCG2 Eaubonne
Capitaine	Frédéric	NOCTON	CS Franconville
Adjudant-chef	James	RUAULT	CSP Villiers-le-Bel
Adjudant	Sébastien	THAVARD	CSP Villiers-le-Bel
Adjudant	Frédéric	VERHAEGEN	CSP Eaubonne
Sergent-chef	Vincent	VIDAL	CS Franconville
Adjudant-chef	Alexandre	BARAS	CS Goussainville

L...

**MEDAILLE D'ARGENT**

Sergent-chef	Séverine	BERRIER	CSP Eaubonne
Adjudant	Cédric	BRETECHER	CSP Villiers-le-Bel
Adjudant	Thomas	CAILLIE	CS Franconville
Adjudant-chef	Arnaud	CHEVALLIER	CSP Villiers-le-Bel
Sergent-chef	Daniel	GUEDON	CS Roissy-en-France
Sergent-chef	Olivier	HERBEZ	CSP Eaubonne
Sergent-chef	Yohann	LETAILLEUR	CSP Villiers-le-Bel

**MEDAILLE DE VERMEIL AVEC ROSETTE**

Capitaine	Thierry	LEFEVRE	CPI Corneilles-en-Vexin
-----------	---------	---------	-------------------------

**MEDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE**

Capitaine	Vincent	DAVID	CS Gonesse
Capitaine	Olivier	DE PACHTERE	CS Beaumont-sur-Oise
Capitaine	Michel	JULES	CS Taverny
Capitaine	Frédéric	NOCTON	CS Franconville
Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	Franck	THOMAS	CS Viarmes

**ARTICLE 2.** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 08 décembre 2016

Le préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

005 B



**Le PREFET DU VAL D'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

*Le Préfet Délégué  
pour l'égalité des chances*

**ARRÊTÉ portant composition et fonctionnement du conseil citoyen  
de la ville d'Osny (quartier prioritaire - Le moulinard)**

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire d'Osny le 5 décembre 2016, et du Président de l'EPCI de Cergy-Pontoise auprès du Préfet du Val d'Oise le 14 décembre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet délégué à l'égalité des chances du Val d'Oise ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen**

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville d'Osny (quartier Le Moulinard (quartier prioritaire n° QP95014) :

- au titre du collège habitants : 6 représentants titulaires ; 4 représentants suppléants ;
  - au titre du collège des acteurs locaux : 4 représentants titulaires ; 2 représentants suppléants ;
- (cf liste jointe)

**Article 2 : fonctionnement interne**

Le conseil citoyen élabore un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

**Article 3 : Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen crée une association afin de disposer de la personnalité morale et de pouvoir ainsi disposer d'un budget et contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour son fonctionnement. Il peut solliciter divers partenariats financiers, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

**Article 4 : Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

**Article 5** : Monsieur le Préfet délégué à l'égalité des chances du Val d'Oise, le Maire de la ville d'Osny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise

Fait à Cergy le 10 JAN. 2017

Pour le Préfet,  
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

  
Thierry MOSIMANN







*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Service des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

A 17 - 026 - SRCT

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

### PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN - VAL DE SEINE

~\*~\*~\*~\*~

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

~\*~\*~\*~\*~

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2005 autorisant la création de la Communauté de Communes Vexin – Val de Seine entre les communes d'Amenucourt, Chaussy, Chérence, Haute-Isle, La Roche-Guyon, Vétheuil, Vienne-en-Arthies et Villers-en-Arthies ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 29 juin 2006 et 11 juin 2008 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin – Val de Seine.

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 portant adhésion des dix-huit communes isolées de l'Ouest du Vexin (Aincourt, Ambleville, Arthies, Banthelu, Bray-et-Lú, Buhy, Charmont, Genainville, Hodent, La Chapelle-en-Vexin, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais et Wy-dit-Joli-Village) à la Communauté de Communes Vexin – Val de Seine au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 6 février 2014, 12 janvier 2015 et 26 mai 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin – Val de Seine.

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vexin – Val de Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

**VU** les délibérations du 4 octobre 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vexin – Val de Seine portant modification des articles 3 et 16.4 de ses statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :

1)	AINCOURT	du 26 novembre 2016
2)	AMBLEVILLE	du 04 novembre 2016
3)	AMENUCOURT	du 07 novembre 2016
4)	ARTHIES	du 30 septembre 2016
5)	BANTHELU	du 03 novembre 2016
6)	BRAY ET LÛ	du 17 octobre 2016
7)	BUHY	du 25 novembre 2016
8)	CHARMONT	du 28 octobre 2016
9)	CHAUSSY	du 04 novembre 2016
10)	HAUTE-ISLE	du 18 novembre 2016
11)	HODENT	du 13 octobre 2016
12)	LA CHAPELLE-EN-VEXIN	du 24 novembre 2016
13)	MAGNY-EN-VEXIN	du 02 novembre 2016
14)	MAUDÉTOUR-EN-VEXIN	du 14 octobre 2016
15)	MONTREUIL-SUR-EPTE	du 07 décembre 2016
16)	SAINT-CYR-EN-ARTHIES	du 28 novembre 2016
17)	VETHEUIL	du 16 décembre 2016
18)	VILLERS-EN-ARTHIES	du 13 octobre 2016
19)	WY-DIT-JOLI-VILLAGE	du 02 novembre 2016

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Vexin – Val de Seine ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence de délibération, dans le délai légal de trois mois prescrit par le Code général des collectivités territoriales, des conseils municipaux des communes de Chérence, Genainville, La Roche-Guyon, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Gervais et Vienne-en-Arthies, vaut avis favorable ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité qualifiée doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. En l'espèce, seule la commune de Magny-en-Vexin a une population supérieure au quart de la population totale concernée ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Est autorisée la modification des articles 3 et 16.4 des statuts de la Communauté de Communes Vexin – Val de Seine, comme indiqué, ci-après, en gras et en italique :

« **ARTICLE 3 : SIÈGE :**

Le siège de la communauté de communes est fixé ***au 12 rue des frères Montgolfier, 95420 Magny-en-vexin.***

***Le conseil communautaire pourra se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par lui dans l'une des communes membres.***

**ARTICLE 16 : COMPÉTENCE FACULTATIVE :**

[...]

**16.4- sécurité publique**

la communauté de communes étudiera la faisabilité technico-économique de la construction d'une gendarmerie située à Magny-en-Vexin. ***Le cas échéant, elle***

**décidera de la prise en charge de la construction et de l'exploitation de ce bâtiment. »**

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions des statuts de la Communauté de Communes Vexin – Val de Seine demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté de Communes Vexin – Val de Seine ainsi qu'à l'ensemble des maires des communes intéressées. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, M. le Président de la Communauté de Communes Vexin – Val de Seine, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **13** JAN, 2017

Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté · Égalité · Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE  
DIRECTION DU RESPECT DES LOIS  
ET DES LIBERTÉS LOCALES

Service des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité  
et des concours financiers

A 16 - 318 - SRCT

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau du conseil aux collectivités  
et du contrôle de légalité

### ARRÊTÉ

**COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° A16-039 PORTANT  
RATTACHEMENT DES BUDGETS ANNEXES ET DU BUDGET AUTONOME DES  
COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION « ROISSY PORTE DE FRANCE » ET « VAL DE  
FRANCE » A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

-----

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

-----

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 11 IV et V ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-41-3 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral A 15 - 252 - SRCT du 29 mai 2015 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France, étendue à dix-sept communes actuellement membres de la communauté de communes Plaines et Monts de France en Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral A 15 - 579 - SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France, et extension de périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral A 16 - 039 - SRCT du 10 février 2016 portant rattachement des budgets annexes et du budget autonome des communautés d'agglomération « Roissy Porte de France » et « Val de France » à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion au plan comptable du budget « *résidence les jardins de Louvres* » était assurée à titre transitoire pour 2016 par la trésorerie de Gonesse et qu'il convient en 2017 de la transférer à la trésorerie de Sarcelles ;

**SUR** proposition de MM. les Secrétaires Généraux des préfectures du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté A 16 - 039 - SRCT du 10 février 2016 est complété ainsi qu'il suit :

« La gestion du budget « *résidence les jardins de Louvres* » sera exercée, pour l'exercice 2017, par la trésorerie de Sarcelles. »

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Il sera également publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, consultables sur le site internet des deux préfectures aux adresses suivantes : <http://www.val-doise.gouv.fr/> et <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

**ARTICLE 3** : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : MM. les Secrétaires Généraux des préfectures du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, MM. les Directeurs Départementaux des Finances Publiques du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, M. le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **10 6 JAN. 2017**

Le Préfet du Val-d'Oise,



Jean-Yves LATOURNERIE

Le Préfet de Seine-et-Marne,



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Cergy-Pontoise, le 06 janvier 2017

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

**ARRETE N° 2017/001** portant autorisation  
individuelle d'exploiter des dépôts de produits explosifs

**Le Préfet du Val d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n° 2005-1138 du 08 septembre 2005 modifiant le décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles R.2352-110 à R.2352-121 du code de la défense ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2011 modifiant et complétant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2004 autorisant la Société NCS Pyrotechnie et Technologies à exploiter un dépôt de produits explosifs ;
- VU** le certificat d'acquisition du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant autorisation de transport de produits explosifs pour la Société NCS Pyrotechnie et Technologies ;
- VU** le courrier parvenu le 11 juillet 2016 de Monsieur Marc NEYRET agissant en qualité de Directeur Général de la Société NCS Pyrotechnie et Technologies sise rue de la Cartoucherie – 95470 SURVILLIERS le désignant comme responsable de l'exploitation des dépôts d'explosifs listés en annexe ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1er :** L'autorisation individuelle d'exploiter des dépôts de produits explosifs **EST ACCORDEE** pour **5 ans** en tant que personne physique :

à Monsieur **NEYRET Marc**, né le 10 février 1967 à Albertville (73) demeurant 7, rue de St Cyr - Hameau de Romesnil – Lavilletterre (60), Directeur Général de la Société NCS Pyrotechnie et Technologies (Autoliv) sise rue de la Cartoucherie – 95470 Survilliers.

014

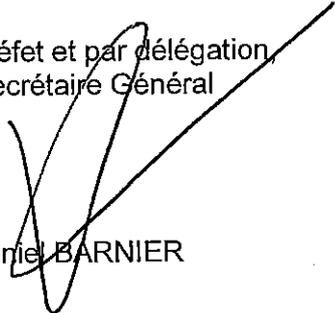
**ARTICLE 2** : Cette autorisation ne vaut que pour la Société NCS Pyrotechnie et Technologies pour les dépôts de produits explosifs de 1ère catégorie situés sur la commune de Survilliers (95) – rue de la Cartoucherie, autorisés par arrêté préfectoral du 23 mars 2004, modifié et complété par l'arrêté préfectoral du 27 mai 2011.

Les produits pouvant être stockés sont ceux classés en divisions de risques :  
1.1 / 1.3 a / 1.3 b / 1.4

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, le Maire de Survilliers, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie, et le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Val d'Oise, et dont copie sera adressée à l'Inspecteur Technique pour l'Armement des Poudres et Explosifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 06 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION des COLLECTIVITES  
LOCALES et des AFFAIRES  
JURIDIQUES

Service des Affaires juridiques et des  
Elections

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

## ARRETE N° 100/17-UER

### RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 104 DANS LE SENS INTERIEUR

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du 13 janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104 nécessitent la mise en œuvre d'un rétrécissement de la largeur des voies de la route nationale 104 intérieure entre les PR 9+000 et 9+900 ainsi que la neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence entre les PR 9+250 et 9+700

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Pendant la période du 16 janvier au 14 avril 2017, la largeur des voies de circulation de la route nationale 104 sens intérieur entre les PR 9+000 et 9+900 sera réduite.

La largeur de la voie rapide sera portée à 2,90m et celle de la voie lente à 3,25m. La bande d'arrêt d'urgence sera neutralisée entre les PR 9+250 et 9+700

.../...

**ARTICLE 2** - La section courante de la route nationale 104 intérieure du PR 8+000 au PR 9+1100 sera limitée à 70Km/h. Sur cette même section le dépassement sera interdit aux véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes.

**ARTICLE 3-** La signalisation de chantier, notamment marquage au sol temporaire, sera conforme aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en œuvre sous le contrôle de la DIRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise, CEI de Fontenay en Parisis.

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités des articles 1, 2 et 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France, Madame la Directrice départementale de la Sécurité publique du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 16 janvier 2017

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Chef de Service



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU VAL D'OISE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 108/16/UER**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la route nationale 1 dans les 2 sens  
pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16  
Sur le territoire des communes de Baillet en France et d'Attainville**

**Le Préfet du Val d'Oise**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1, sur le territoire des communes de Baillet en France et d'Attainville,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er:** Des travaux sont exécutés sur RN1 dans le sens Province > Paris entre les PR 10+800 et 10+300, sur le territoire des communes de Baillet en France et Attainville hors agglomération pendant la nuit du 10 au 11 janvier 2017. Les travaux pourront être reportés sur les deux nuits suivantes en cas d'intempéries, ainsi les restrictions objet des dispositions suivantes courent sur une nuit comprise entre le 10 et le 13 janvier 2017.

Pendant l'exécution de ces travaux la section courante de la Route Nationale n°1 dans le sens Province > Paris sera fermée à la circulation entre 21h00 et 5h00 du PR 10+800 au PR 10+300.

La bretelle d'accès en provenance de Montsoult en direction de Paris débouchant au droit du PR 10+300 de la Route Nationale n°1 sens Province > Paris sera fermée concomitamment à la section courante .

**ARTICLE 2:** Déviation mise en place :

Au droit de la fermeture en section courante ainsi qu'en provenance de Montsoult, les usagers seront orientés en direction du carrefour giratoire de la Croix Verte en empruntant la N104 dans le sens Cergy > Roissy.

Au carrefour giratoire de la Croix Verte la déviation se poursuivra sur N104 sens Cergy > Roissy jusqu'au diffuseur n°94.

Les usagers emprunteront ensuite la D316 sens Province > Paris jusqu'à l'intersection avec la D125 puis celle-ci en direction de Montmorency jusqu'à la D301, fin de déviation.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier ( routes à chaussées séparées ).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux article 1 et 2 du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N1

ou à défaut par :

L'entreprise AGILIS , 245 allée du Sirocco , Z.A. de la cigalière , 84250 LE THOR

**ARTICLE 4:** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours

hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

- le Directeur des Routes Île-de-France,
  - le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
  - le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière, Nord Ile de France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise .

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de services



Jacqueline COCHENNEC



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU VAL D'OISE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 109/16/UER**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la route nationale 104 sens Cergy > Roissy  
pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16  
Sur le territoire de la commune de Baillet en France**

**Le Préfet du Val d'Oise**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**Vu** l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Ile de France

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les bretelles de sortie et d'accès de l'échangeur n°92 de la route nationale 104 dans le sens Cergy > Roissy, sur le territoire de la commune d'Attainville

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er:** Des travaux seront exécutés sur les bretelles de sortie et d'accès de l'échangeur n°92 de la route nationale 104 dans le sens Cergy > Roissy, sur le territoire de la commune d'Attainville,

Pendant l'exécution de ces travaux, la circulation sera interdite dans les bretelles dans les nuits du 10 au 13 janvier 2017 de 21h00 à 5h00.

**ARTICLE 2:** Les balisages, protections et déviations nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1er du présent arrêté sera assurée par l'exploitant (DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis) ou à défaut par :

L'entreprise AGILIS , 245 allée du Sirocco , Z.A. de la cigalière , 84250 LE THOR

Déviations mise en œuvre pour la bretelle de sortie :

- Maintien des usagers en section courante N104 intérieure au droit de la bretelle de sortie fermée (PR 9+300) jusqu'à la sortie suivante, diffuseur n°93 (Villiers le sec).
- Au giratoire au débouché de la bretelle de sortie n°93 faire demi tour et reprendre la N104 dans le sens Roissy > Cergy
- Emprunter la sortie n°92 (Attainville), fin de déviation

Déviations mise en œuvre pour la bretelle d'accès :

- Renvoi vers N104 sens Roissy > Cergy puis demi tour au carrefour giratoire de la Croix Verte reprendre la N104 sens Cergy > Roissy, fin de déviation.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier ( routes à chaussées séparées ).

**ARTICLE 4:** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## ARTICLE 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
  - le Directeur des Routes Île-de-France,
  - le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
  - le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière, Nord Ile de France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise .

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de service



Jacqueline COCHENNEC



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU VAL D'OISE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 110/16/UER**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la route nationale 1 dans les 2 sens  
pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16  
Sur le territoire des communes de Baillet en France et d'Attainville**

**Le Préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

**Vu** l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Ile de France

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1, sur le territoire de la commune d'Attainville,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er:** Des travaux seront exécutés sur la bretelle de jonction RN1 sens Paris > Province ( PR 10+300) vers le carrefour giratoire de la Croix Verte sur le territoire de la commune d'Attainville hors agglomération pendant la période du 12 janvier 2017 au 24 mars 2017.

Pendant l'exécution de ces travaux la largeur de la voie circulée sera portée à 3,25m ,la bande d'arrêt d'urgence sera supprimée au droit du chantier. La vitesse autorisée sera réduite à 30Km/h.

Le régime de priorité sera modifié, le flux en provenance de la N1 sens Paris > Province cédera le passage au flux provenant des riverains situés en extrémité de la bretelle.

Le cédez le passage sera instauré à la jonction des flux sur une voie d'accélération longue de 80 mètres.

**ARTICLE 2:** La mise en place de la signalisation, notamment le marquage au sol temporaire nécessaire dans le cadre des mesures définies à l'article 1er du présent arrêté, l'intervenant énoncé à l'article 3, se conformera aux prescriptions des guides SETRA ainsi qu'aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier .

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux article 1 et 2 du présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par :

L'entreprise AGILIS , 245 allée du Sirocco , Z.A. de la cigalière , 84250 LE THOR

**ARTICLE 4:** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

- le Directeur des Routes Île-de-France,
- le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière, Nord Ile de France

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise .

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cergy , le 11 janvier 2017

Pour le Préfet  
Le chef de services



Jacqueline COCHENNEC



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de  
l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

**ARRETE n° 2016-13624 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2016-13589 du 18 octobre 2016 et déclarant cessibles, au profit de la Région Ile-de-France agissant par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, avec le concours de Grand Paris Aménagement, divers immeubles situés à CORMEILLES-en-PARISIS, nécessaires à la réalisation du périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) des Buttes du Parisis**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'Etablissement public Grand Paris Aménagement et abrogeant le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence foncière et technique de la Région Parisienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-12335 du 24 mars 2015 prescrivant, au profit de la Région Ile-de-France, agissant par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, avec le concours de l'Agence foncière et technique de la Région Parisienne (AFTRP), l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du périmètre régional d'intervention foncière des Buttes du Parisis, à Cormeilles-en-Parisis ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-12486 du 20 juillet 2015 déclarant d'utilité publique, au profit de la Région Ile-de-France, agissant par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, avec le concours de l'AFTRP, le projet de réalisation du périmètre régional d'intervention foncière des Buttes du Parisis, à Cormeilles-en-Parisis ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-13589 du 18 octobre 2016 déclarant cessibles, au profit de la Région Ile-de-France agissant par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, avec le concours de Grand Paris Aménagement, divers immeubles situés à CORMEILLES-en-PARISIS, nécessaires à la réalisation du périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) des Buttes du Parisis

**VU** le dossier parcellaire soumis à enquête ;

**VU** les conclusions formulées par M. le commissaire-enquêteur ;

**VU** la lettre du 23 septembre 2016 par laquelle Grand Paris Aménagement sollicite, du préfet du Val-d'Oise, la cessibilité, au profit de la Région Ile-de-France, agissant par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, avec le concours de Grand Paris Aménagement, des terrains nécessaires à la réalisation du projet, et non pas à son profit, comme indiqué dans le 7ème visa de l'arrêté précité ;

**CONSIDERANT** que l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2016-13589 du 18 octobre 2016 indique que la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet, est déclarée au profit de Grand Paris Aménagement, au lieu de la Région Ile-de-France, agissant par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, avec le concours de Grand Paris Aménagement ;

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de cet article, et qu' il y a lieu de procéder à la rectification de la désignation du bénéficiaire de la cessibilité ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'annuler et remplacer l'arrêté préfectoral n° 2016-13589 du 18 octobre 2016 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n° 2016-13589 du 18 octobre 2016 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la Région Ile-de-France, agissant par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, avec le concours de Grand Paris Aménagement, les immeubles situés à Corneilles-en-Parisis, désignés au tableau ci-annexé, nécessaires à la réalisation du périmètre régional d'intervention foncière des buttes du Parisis.

**Article 3** : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président du Conseil Régional d'Ile-de-France, agissant par l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France, avec le concours de Grand Paris Aménagement, M. le maire de Corneilles-en-Parisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise

Fait à Cergy-Pontoise, le

16 NOV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme  
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

**ARRETE n° 2016-13744 portant autorisation, au profit du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), d'occuper temporairement des propriétés privées sises sur le territoire de la commune de Garges-les-Gonesse, dans le cadre des travaux de déconstruction du canal du Petit Rosne**

**Le préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée dans son article 7 par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 ;

**VU** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la construction des signaux bornes et repères modifiée par la loi du 28 mars 1957 ;

**VU** la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des géomètres-experts modifiées par les lois n° 51-1110 du 21 septembre 1951 et n° 94-529 du 28 juin 1994 ;

**VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

**VU** le Code pénal et notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

**VU** la demande présentée le 14 décembre 2016 par le SIAH, pour la réalisation de travaux de déconstruction du canal du Petit Rosne sur le territoire de la commune de Garges-les-Gonesse ;

**VU** le plan et l'état parcellaire annexés à ce courrier ;

**CONSIDERANT** que, par un arrêt du 21 mars 2013, la Cour d'Appel de Versailles, à la demande de la société Domaine Immobilier de la Muette (SADIM), a indiqué que l'emprise irrégulière commise par le SIAH constitue une voie de fait et a condamné le SIAH à démolir ou faire démolir la totalité du canal construit sur les terrains appartenant à la SADIM et à remettre ces terrains dans leur état antérieur, y compris en rétablissant le cours naturel du Petit Rosne ;

**CONSIDERANT** que cet arrêt a été confirmé par la cour de cassation dans un arrêt d'assemblée plénière le 19 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que l'exécution de cet arrêt nécessite :

- la déconstruction du canal en béton sur 400 mètres linéaires
- la réalisation d'un fossé d'étiage de section trapézoïdale 300x100x100 cm en hauteur
- la dépose d'une canalisation d'eaux usées de diamètre 500 millimètres sous le Petit Rosne sur 11 m linéaires
- la pose d'un siphon de diamètre 500 millimètres sur le même linéaire pour permettre le passage sous le fossé d'étiage ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire aux différents intervenants de pouvoir travailler et circuler sur des parcelles privées ;

**CONSIDERANT** que ces interventions nécessitent d'occuper temporairement les propriétés privées cadastrées AS 17, AS 83 et AS 84, appartenant à la SADIM, situées sur le territoire de la commune de Garges-les-Gonesse ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise

### **ARRETE**

**Article 1** : Les agents du SIAH ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, sont autorisés sous réserve des droits des tiers, **pour une durée de 13 semaines à compter de la date du présent arrêté**, à occuper les parcelles n° AS 17, AS 83 et AS 84 situées à Garges-lès-Gonesse et apparaissant au plan parcellaire ci-annexé, pour réaliser les travaux de déconstruction du canal du Petit Rosne sur le territoire de la commune de Garges-les-Gonesse.

**Article 2** : Chacun des agents du SIAH ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. Ces agents ne pourront pénétrer dans les propriétés susvisées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et du décret n° 65-201 du 12 mars 1965.

**Article 3** : Les propriétaires des parcelles concernées ne pourront pas s'opposer à l'exécution de la mission prévue à l'article précédent du présent arrêté. Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal leur sont applicables dans le cas de destruction, détérioration ou déplacement des différents signaux, bornes ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

**Article 4** : Le maire de la commune de Garges-les-Gonesse est invité à prêter son concours, et au besoin, l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des dispositions qui précèdent.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché, par les soins du maire, **dix jours au moins avant l'exécution des opérations sur le terrain**, sur le territoire de sa commune, aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'à proximité du lieu des opérations.

Un **certificat** constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la **Préfecture du Val d'Oise, Direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement durable**.

**Article 6** : Notification du présent arrêté sera adressée par le maire aux propriétaires intéressés ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur des propriétés, il y joint une copie du plan parcellaire et garde l'original de cette notification.

En l'absence de personne dans la commune ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci sera adressée par lettre recommandée au dernier domicile connu du propriétaire. Dans ce cas, l'arrêté et le plan parcellaire restent déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés sur demande.

**Article 7** : Après accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, le SIAH fait connaître par lettre recommandée aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux.

Il les invitera à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à l'état des lieux.

En même temps, il informera le maire de la commune concernée, par écrit, de la notification faite aux propriétaires.

Un délai minimum de **10 jours** devra être respecté entre cette notification et la visite des lieux.

A la fin de cette visite et avant le commencement des travaux, un procès-verbal de constat des lieux, portant sur l'évaluation des dommages éventuels, sera alors dressé conformément aux dispositions prévues par les textes.

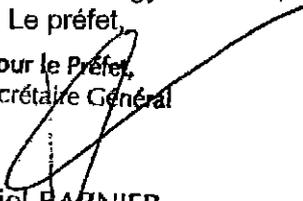
En cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, en cas de désaccord sur l'état des lieux, l'expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Cergy dressera d'urgence le procès-verbal.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge du SIAH. A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal Administratif de Cergy.

**Article 8** : Faute d'avoir été utilisée dans les six mois, la présente autorisation sera nulle et non avenue.

**Article 9** : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le sous-préfet de Sarcelles, M. le président du SIAH, M. le maire de Garges-les-Gonnesse, M. le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le  
Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Daniel BARNIER

30 DEC. 2016

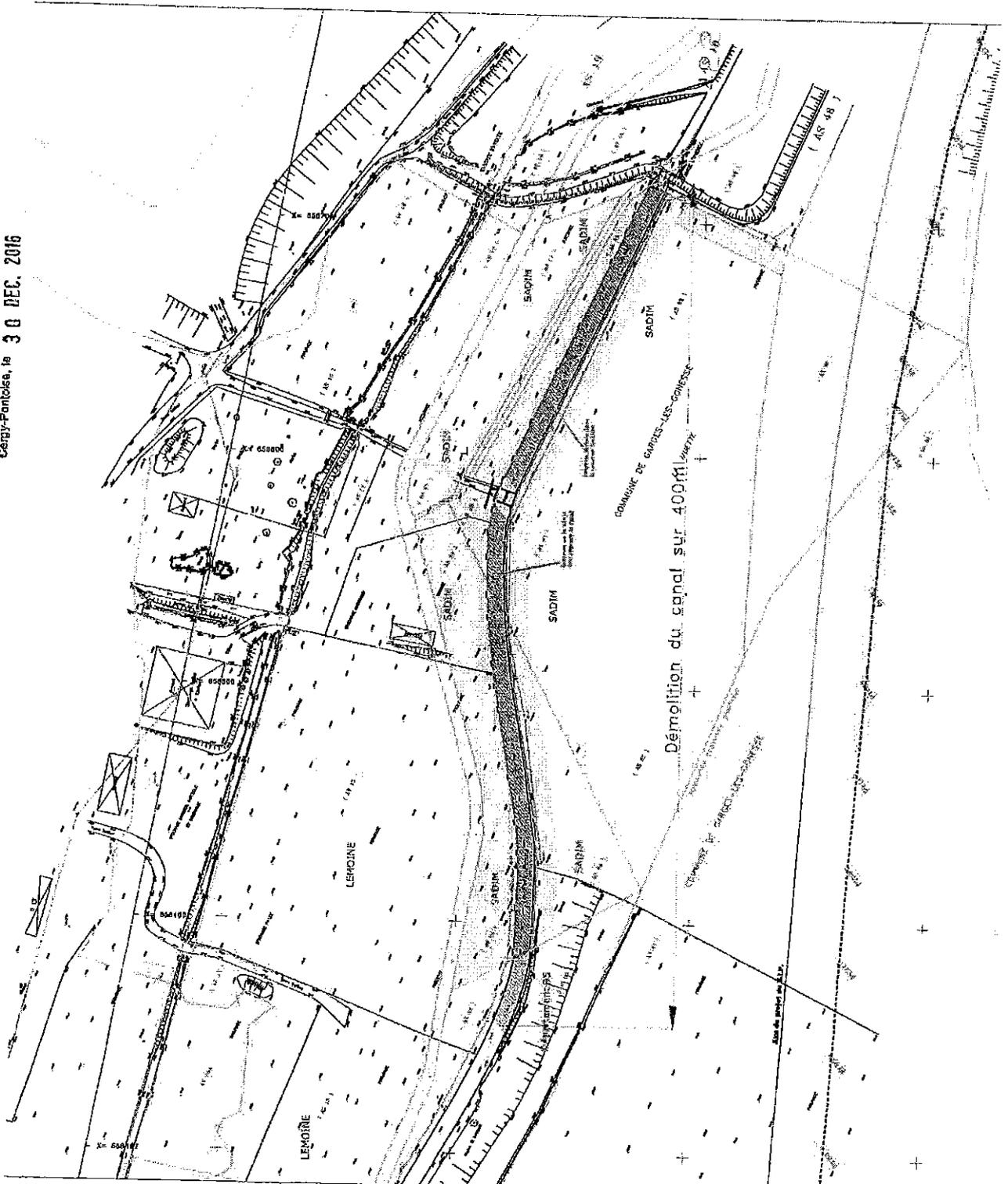
Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2016**

Opération n° 489

Démolition du canal du Petit Rosne sur le territoire de la commune de Garges-Lès-Gonesse – demande d'arrêté préfectoral d'occupation temporaire

Section	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature	Commune	Propriétaire	Surface (m <sup>2</sup> )
AS n° 17	3 094	Terre	La Muette, Garges-les -Gonesse		361
AS n° 83	27 637	Terre	La Muette, Garges-les -Gonesse	Société anonyme du Domaine immobilier de la Muette (SADIM) 99, boulevard Haussmann, 75 008 PARIS	5 805
AS n° 84	7 835	Terre	La Muette, Garges-les -Gonesse		6 080
<b>Surface totale d'occupation temporaire sur les terrains de la SADIM</b>					<b>12 741</b>

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le 30 DEC. 2016



 <p>STRICTEMENT INTERDIT TOUTE REPRODUCTION OU DIFFUSION NON AUTEURISÉE</p>																			
<p>RECONSTRUCTION DE CANAL SUR PETIT BRAS A GARGES LES GARGES</p>																			
<p>PLAN DES TRAVAUX</p> <p>Dossier n° 89</p>																			
<table border="1"> <tr> <th>PROJET</th> <th>DATE</th> <th>REVISION</th> </tr> <tr> <td>RECONSTRUCTION DE CANAL SUR PETIT BRAS A GARGES LES GARGES</td> <td>15/11/16</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>PROJETANT</td> <td>DATE</td> <td>REVISION</td> </tr> <tr> <td>...</td> <td>...</td> <td>...</td> </tr> </table>	PROJET	DATE	REVISION	RECONSTRUCTION DE CANAL SUR PETIT BRAS A GARGES LES GARGES	15/11/16	01	PROJETANT	DATE	REVISION	...	...	...	<table border="1"> <tr> <th>PROJETANT</th> <th>DATE</th> <th>REVISION</th> </tr> <tr> <td>...</td> <td>...</td> <td>...</td> </tr> </table>	PROJETANT	DATE	REVISION	...	...	...
PROJET	DATE	REVISION																	
RECONSTRUCTION DE CANAL SUR PETIT BRAS A GARGES LES GARGES	15/11/16	01																	
PROJETANT	DATE	REVISION																	
...	...	...																	
PROJETANT	DATE	REVISION																	
...	...	...																	
<table border="1"> <tr> <th>PROJETANT</th> <th>DATE</th> <th>REVISION</th> </tr> <tr> <td>...</td> <td>...</td> <td>...</td> </tr> </table>		PROJETANT	DATE	REVISION	...	...	...												
PROJETANT	DATE	REVISION																	
...	...	...																	
<p>Démolition du Petit Bras existant</p> <p>Construction temporaire</p> <p>EPI Intercommunal</p>																			



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme, de l'aménagement  
et du développement durable

Pôle études et aménagement durable

**ARRETE n° 2016 - 13758 portant autorisation, au profit de la SANEF, d'occuper temporairement des propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Nerville-la-Forêt, dans le cadre de la réalisation du prolongement de l'autoroute A16 de l'Isle-Adam à la Francilienne**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée dans son article 7 par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 ;

**VU** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la construction des signaux bornes et repères modifiée par la loi du 28 mars 1957 ;

**VU** la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des géomètres-experts modifiée par les lois n° 51-1110 du 21 septembre 1951 et n° 94-529 du 28 juin 1994 ;

**VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

**VU** le Code pénal et notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

**VU** le décret n° 2014 – 1493 du 11 décembre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement de l'autoroute A 16 de l'Isle-Adam à la Francilienne dans le département du Val- d'Oise ;

**VU** le courrier du directeur Grand Projets de la SANEF du 16 décembre 2016 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées en vue de créer une piste de chantiers et ainsi permettre la réalisation de sondages archéologiques ;

**VU** le plan et l'état parcellaire annexés à ce courrier ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la réalisation des phases d'avant-projet et de projet de prolongement de l'autoroute A16 de l'Isle-Adam à la Francilienne, il est nécessaire aux différents intervenants de pouvoir travailler et circuler sur des parcelles privées afin de réaliser une piste de chantier et ainsi permettre la réalisation de sondages archéologiques. L'accès aux parcelles concernées par les travaux se fera à partir de l'actuelle Route Nationale N°1.

033

**CONSIDERANT** que ces interventions nécessitent d'occuper temporairement des propriétés privées de la commune de Nerville-la-Forêt ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les agents de la SANEF ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, sont autorisés sous réserve des droits des tiers, **pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté**, à occuper temporairement les parcelles visées dans l'article 2 du présent arrêté, afin de procéder aux travaux nécessaires préalablement à la réalisation du prolongement de l'autoroute A16 de l'Isle-Adam à la Francilienne.

**Article 2** : La présente autorisation concerne les parcelles AB 84 et AB 4 .

**Article 3** : Chacun des agents de la SANEF et par délégation tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. Ces agents ne pourront pénétrer dans les propriétés susvisées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et du décret n° 65-201 du 12 mars 1965.

**Article 4** : Les propriétaires des parcelles concernées ne pourront pas s'opposer à l'exécution de la mission prévue à l'article précédent du présent arrêté. Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal leur sont applicables dans le cas de destruction, détérioration ou déplacement des différents signaux, bornes ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

**Article 5** : Le maire de la commune de Nerville-la-Forêt est invité à prêter son concours, et au besoin, l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des dispositions qui précèdent.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché, par le soin du maire de la commune précitée, **dix jours au moins avant l'exécution des opérations sur le terrain**, sur le territoire de sa commune, aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'à proximité du lieu des opérations.

Un **certificat** constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la **Préfecture du Val-d'Oise, Direction départementale des territoires, service de l'urbanisme, de l'aménagement durable, pôle études et aménagement durable, mission immobilier foncier et procédures**.

**Article 7** : Notification du présent arrêté sera adressée par le maire de la commune concernée aux propriétaires intéressés ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, aux fermier, locataire, gardien ou régisseur des propriétés, il y joint une copie du plan parcellaire et garde l'original de cette notification.

En l'absence de personne dans la commune ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci sera adressée par lettre recommandée au dernier domicile connu du propriétaire. Dans ce cas, l'arrêté et le plan parcellaire restent déposés à la mairie de la commune sur laquelle se trouve la parcelle pour être communiqués sans déplacement aux intéressés sur demande.

**Article 8** : Après accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, la SANEF fait connaître par lettre recommandée aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux.

La SANEF les invitera à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à l'état des lieux.

En même temps, la SANEF informera le maire de la commune concernée, par écrit, de la notification faite aux propriétaires.

Un délai minimum de **10 jours** devra être respecté entre cette notification et la visite des lieux.

A la fin de cette visite et avant le commencement des travaux, un procès-verbal de constat des lieux, portant sur l'évaluation des dommages éventuels, sera alors dressé conformément aux dispositions prévues par les textes.

En cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, en cas de désaccord sur l'état des lieux, l'expert désigné par le Président du Tribunal Administratif de Cergy dressera d'urgence le procès-verbal.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de la SANEF. A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal Administratif de Cergy.

**Article 9** : Faute d'avoir été utilisée dans les six mois, la présente autorisation sera nulle et non avenue.

**Article 10** : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur Grands Projets de la SANEF, le maire de Nerville-la-Forêt, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2016**

Le préfet,  
~~Pour le Préfet,~~  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

VU pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2016**

N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface	Etat Civil	Date et lieu de Naissance	EMPRISES		RELIQUAT	
							Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat surface
OT 1	Les Couturmes	AB 84	VE	94 m <sup>2</sup>	Monsieur VALS Pierre 193, rue Champloimet 75018 PARIS	/	AB 84	94 m <sup>2</sup>	AB 84	0 m <sup>2</sup>

M pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Fontaine, le **30 DEC. 2016**

Unité Foncière	INDICATIONS CADASTRALES				Etat Civil	Date et lieu de Naissance	EMPRISES		RELIQUAT	
	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface			Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat surface
OT 2	La Choquerelle	AB 4	B	700 m <sup>2</sup>	Monsieur <b>TRUCHAN Edouard Henri</b> Epoux de Mme REBOURS Jeanne Marie Thérèse Retraité 104, rue du Docteur Gilonis 92500 RUEIL MALMAISON	Né le 07/04/1948 à ROUVILLE (60)	AB 4	700 m <sup>2</sup>	AB 4	0 m <sup>2</sup>

27  
5

**ANNEXE n°1**

10/14

Nota : Parcellaire appliqué suivant les marques apparentes de propriété et le plan cadastral

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Fortis, le 02/05/2003

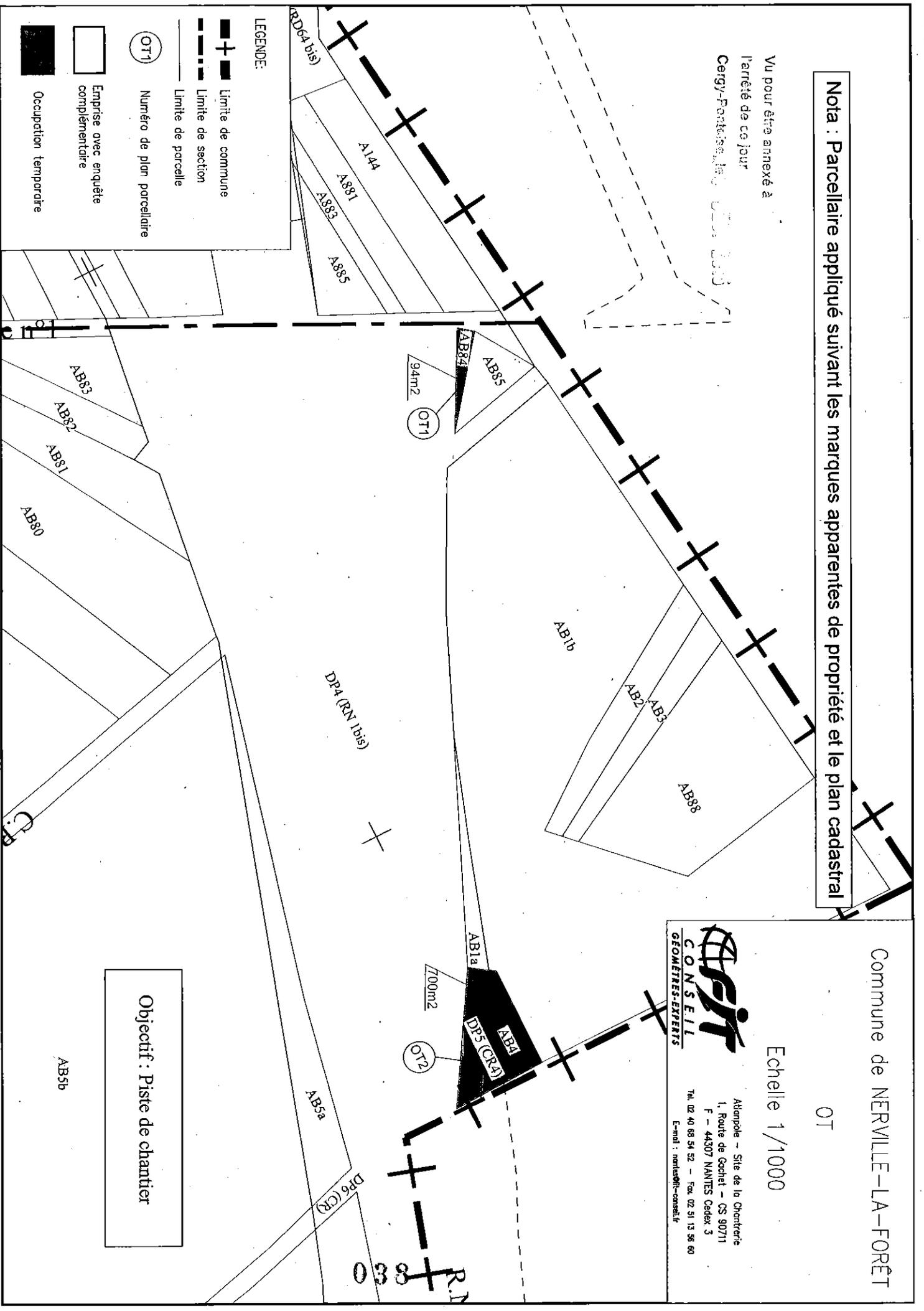
Commune de NERVILLE-LA-FORÊT

OT

Echelle 1/1000



Atalypée - Site de la Charente  
1, Route de Gochet - CS 90711  
F - 44307 NANTES Cedex 3  
Tel. 02 40 88 54 52 - Fax. 02 51 13 56 60  
E-mail : nantes@se-consult.fr



**LEGENDE:**

- Limite de commune
- Limite de section
- Limite de parcelle
- Numéro de plan parcellaire
- Emprise avec enquête complémentaire
- Occupation temporaire

Objectif : Piste de chantier

R.N. 830



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme, de l'aménagement  
et du développement durable

Pôle études et aménagement durable

### **ARRETE n° 2016 - 13759 portant autorisation, au profit de la SANEF, d'occuper temporairement des propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Presles, dans le cadre de la réalisation du prolongement de l'autoroute A16 de l'Isle-Adam à la Francilienne**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée dans son article 7 par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 ;

**VU** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la construction des signaux bornes et repères modifiée par la loi du 28 mars 1957 ;

**VU** la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des géomètres-experts modifiée par les lois n° 51-1110 du 21 septembre 1951 et n° 94-529 du 28 juin 1994 ;

**VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

**VU** le Code pénal et notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

**VU** le décret n° 2014 – 1493 du 11 décembre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement de l'autoroute A 16 de l'Isle-Adam à la Francilienne dans le département du Val- d'Oise ;

**VU** le courrier du directeur Grand Projets de la SANEF du 16 décembre 2016 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées en vue de créer une piste de chantiers et ainsi permettre la réalisation de sondages archéologiques ;

**VU** le plan et l'état parcellaire annexés à ce courrier ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la réalisation des phases d'avant-projet et de projet de prolongement de l'autoroute A16 de l'Isle-Adam à la Francilienne, il est nécessaire aux différents intervenants de pouvoir travailler et circuler sur des parcelles privées afin de réaliser une piste de chantier et ainsi permettre la réalisation de sondages archéologiques. L'accès aux parcelles concernées par les travaux se fera à partir de l'actuelle Route Nationale N°1.

**CONSIDERANT** que ces interventions nécessitent d'occuper temporairement des propriétés privées de la commune de Presles ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les agents de la SANEF ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, sont autorisés sous réserve des droits des tiers, **pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté**, à occuper temporairement les parcelles visées dans l'article 2 du présent arrêté, afin de procéder aux travaux nécessaires préalablement à la réalisation du prolongement de l'autoroute A16 de l'Isle-Adam à la Francilienne.

**Article 2** : La présente autorisation concerne les parcelles indiquées dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Chacun des agents de la SANEF et par délégation tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. Ces agents ne pourront pénétrer dans les propriétés susvisées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et du décret n° 65-201 du 12 mars 1965.

**Article 4** : Les propriétaires des parcelles concernées ne pourront pas s'opposer à l'exécution de la mission prévue à l'article précédent du présent arrêté. Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal leur sont applicables dans le cas de destruction, détérioration ou déplacement des différents signaux, bornes ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

**Article 5** : Le maire de la commune de Presles est invité à prêter son concours, et au besoin, l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des dispositions qui précèdent.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché, par le soin du maire de la commune précitée, **dix jours au moins avant l'exécution des opérations sur le terrain**, sur le territoire de sa commune, aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'à proximité du lieu des opérations.

Un **certificat** constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la **Préfecture du Val-d'Oise, Direction départementale des territoires, service de l'urbanisme, de l'aménagement durable, pôle études et aménagement durable, mission immobilier foncier et procédures**.

**Article 7** : Notification du présent arrêté sera adressée par le maire de la commune concernée aux propriétaires intéressés ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, aux fermier, locataire, gardien ou régisseur des propriétés, il y joint une copie du plan parcellaire et garde l'original de cette notification.

En l'absence de personne dans la commune ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci sera adressée par lettre recommandée au dernier domicile connu du propriétaire. Dans ce cas, l'arrêté et le plan parcellaire restent déposés à la mairie de la commune sur laquelle se trouve la parcelle pour être communiqués sans déplacement aux intéressés sur demande.

**Article 8** : Après accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, la SANEF fait connaître par lettre recommandée aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux.

La SANEF les invitera à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à l'état des lieux.

En même temps, la SANEF informera le maire de la commune concernée, par écrit, de la notification faite aux propriétaires.

Un délai minimum de **10 jours** devra être respecté entre cette notification et la visite des lieux.

A la fin de cette visite et avant le commencement des travaux, un procès-verbal de constat des lieux, portant sur l'évaluation des dommages éventuels, sera alors dressé conformément aux dispositions prévues par les textes.

En cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, en cas de désaccord sur l'état des lieux, l'expert désigné par le Président du Tribunal Administratif de Cergy dressera d'urgence le procès-verbal.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de la SANEF. A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal Administratif de Cergy.

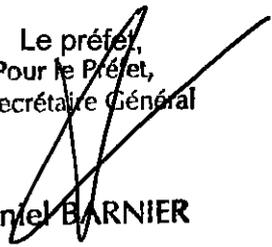
**Article 9** : Faute d'avoir été utilisée dans les six mois, la présente autorisation sera nulle et non avenue.

**Article 10** : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur Grands Projets de la SANEF, le maire de Presles, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2016**

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

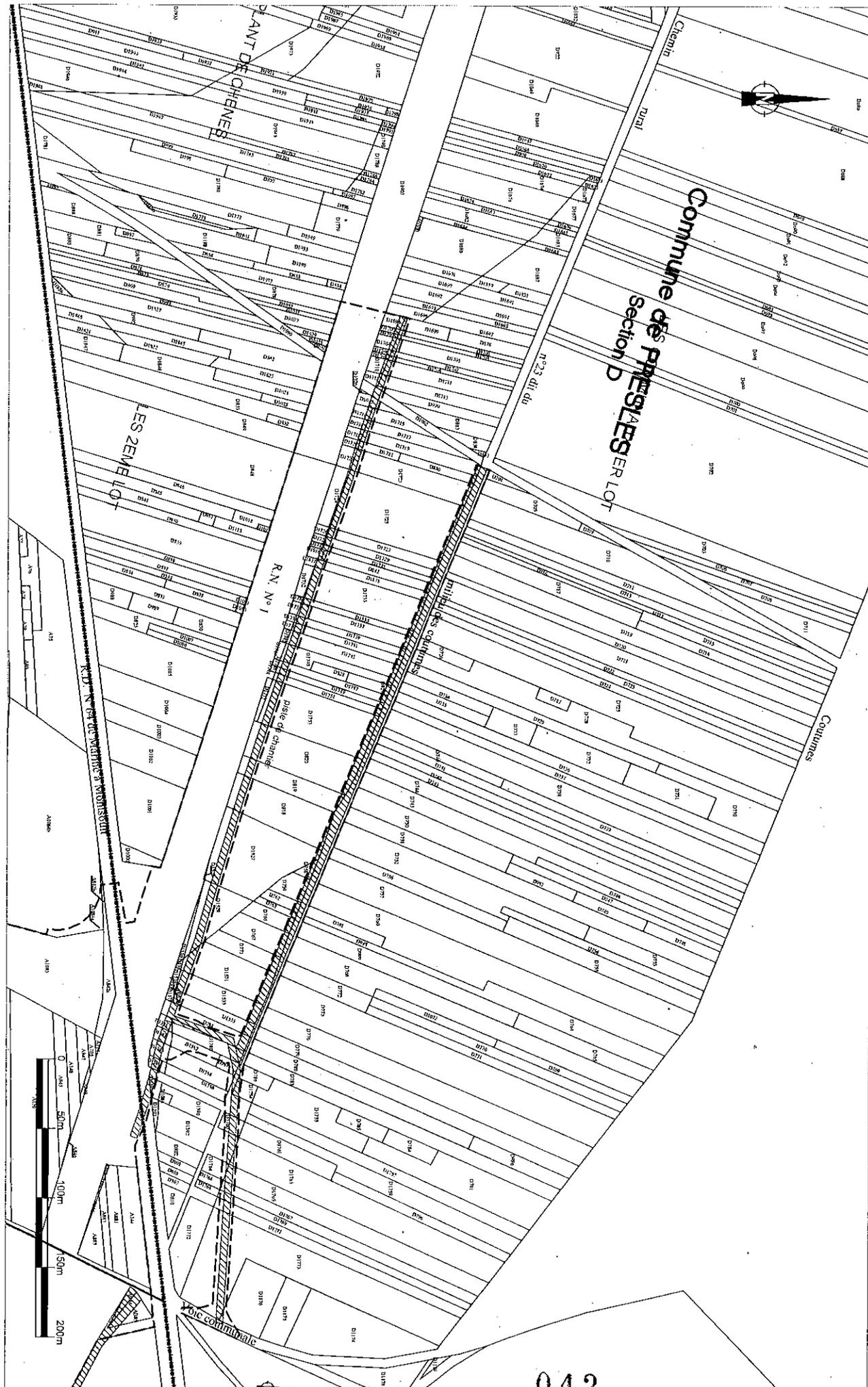
  
Daniel BARNIER

OCCUPATIONS TEMPORAIRES POUR PISTE DE CHANTIER  
Plan technique des travaux

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le

30 DEC. 2016

15/12/2016



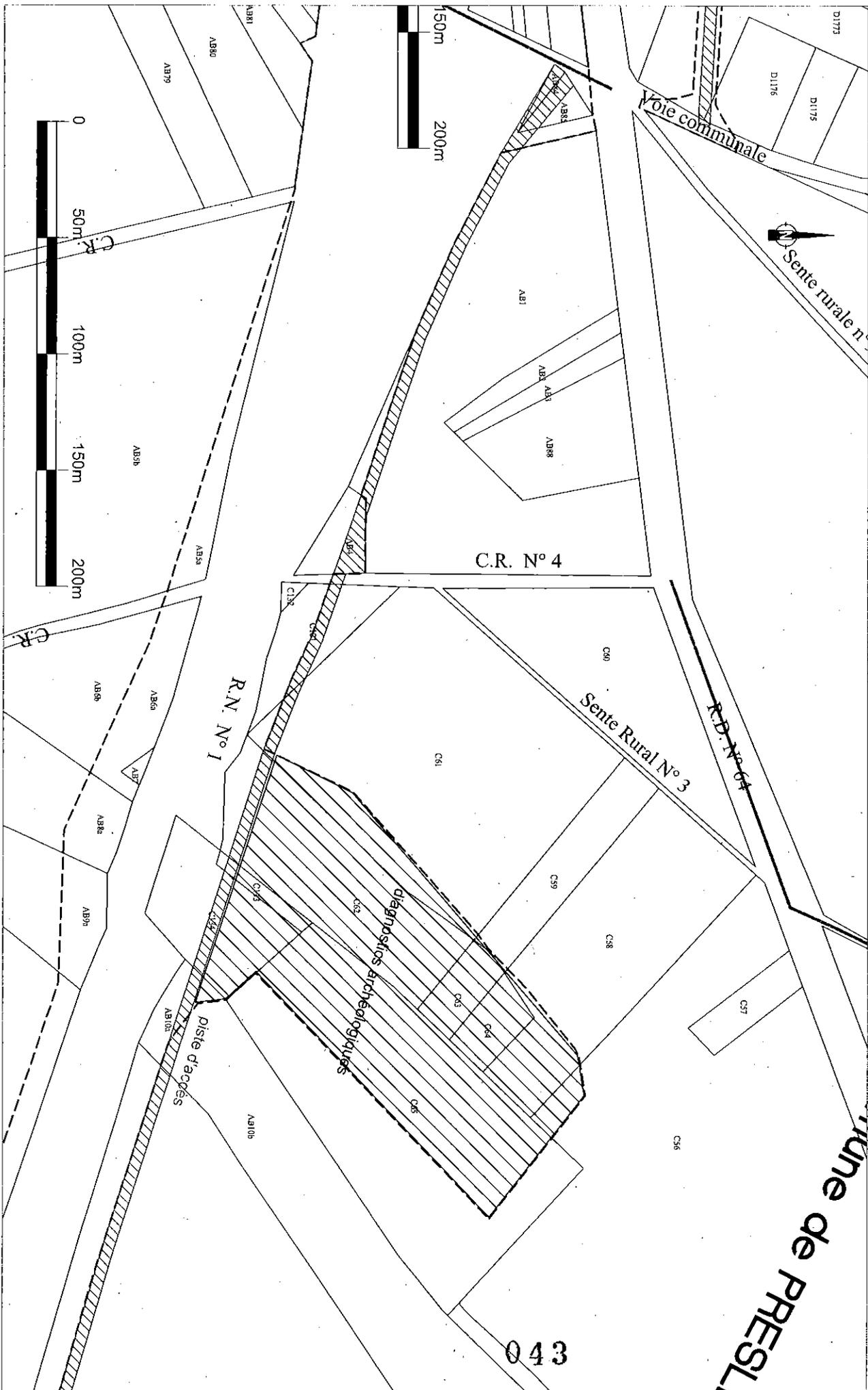
042

4

OCCUPATIONS TEMPORAIRES POUR DIAGNOSTICS ARCHEOLOGIQUES ET PISTES  
 D'ACCES  
 Plan technique des travaux

Vu pour être annexé à  
 l'arrêté de ce jour  
 Cerisy-Pontoise, le 30 DEC. 2016

15/12/2016



D603

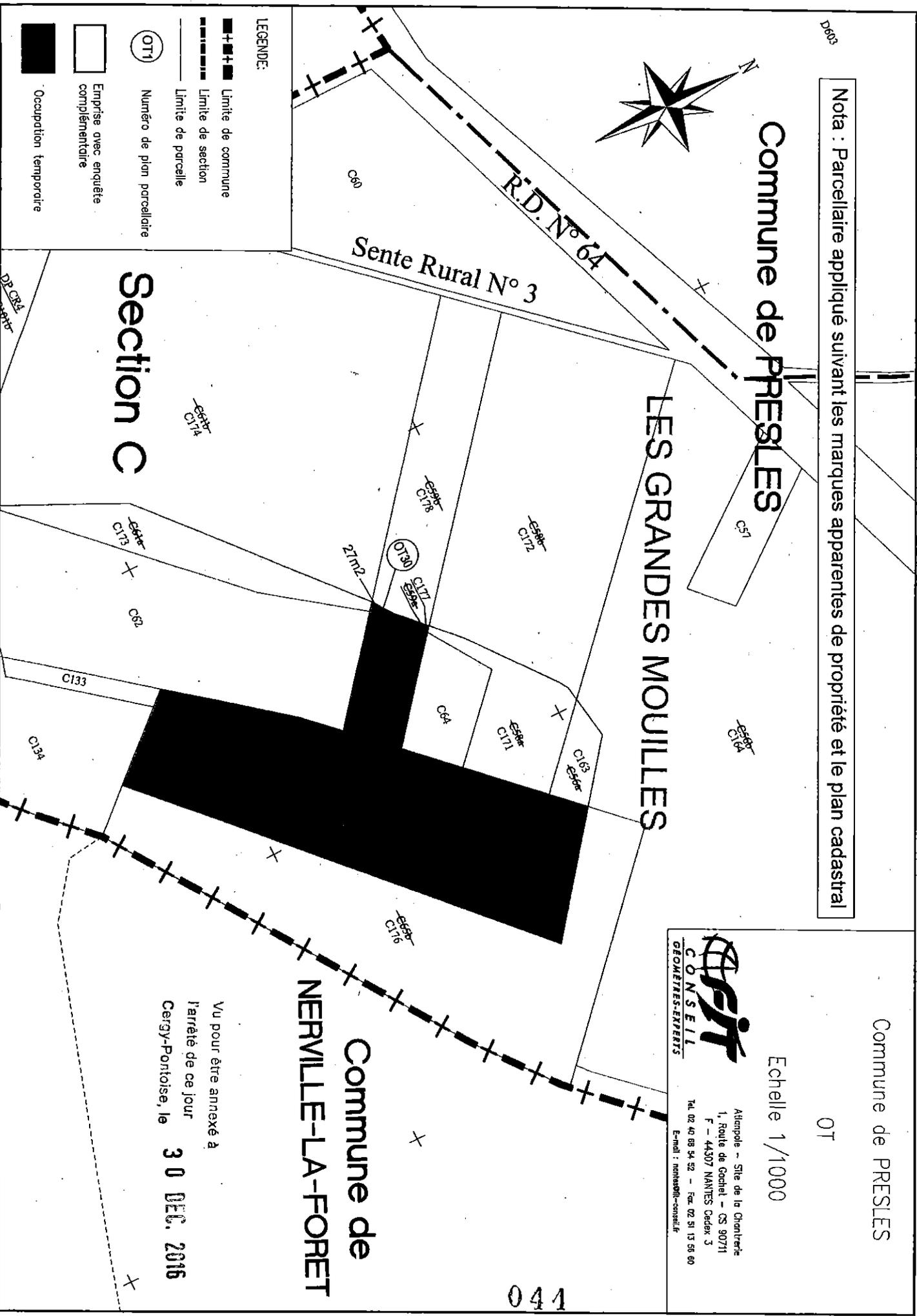
Nota : Parcelle appliqué suivant les marques apparentes de propriété et le plan cadastral

# Commune de PRESLES



**LEGENDE:**

-  Limite de commune
-  Limite de section
-  Limite de parcelle
-  Numéro de plan parcellaire
-  Emprise avec enquête complémentaire
-  Occupation temporaire



## Section C

## LES GRANDES MOUILLES

Commune de PRESLES

OT

Echelle 1/1000



Atterpole - Site de la Chanterie  
 1, Route de Gochel - CS 90711  
 F - 44307 NANTES Cedex 3  
 Tél. 02 40 68 54 52 - Fax. 02 51 13 56 60  
 E-mail : nantes@scf-conseil.fr

## Commune de NERVILLE-LA-FORET

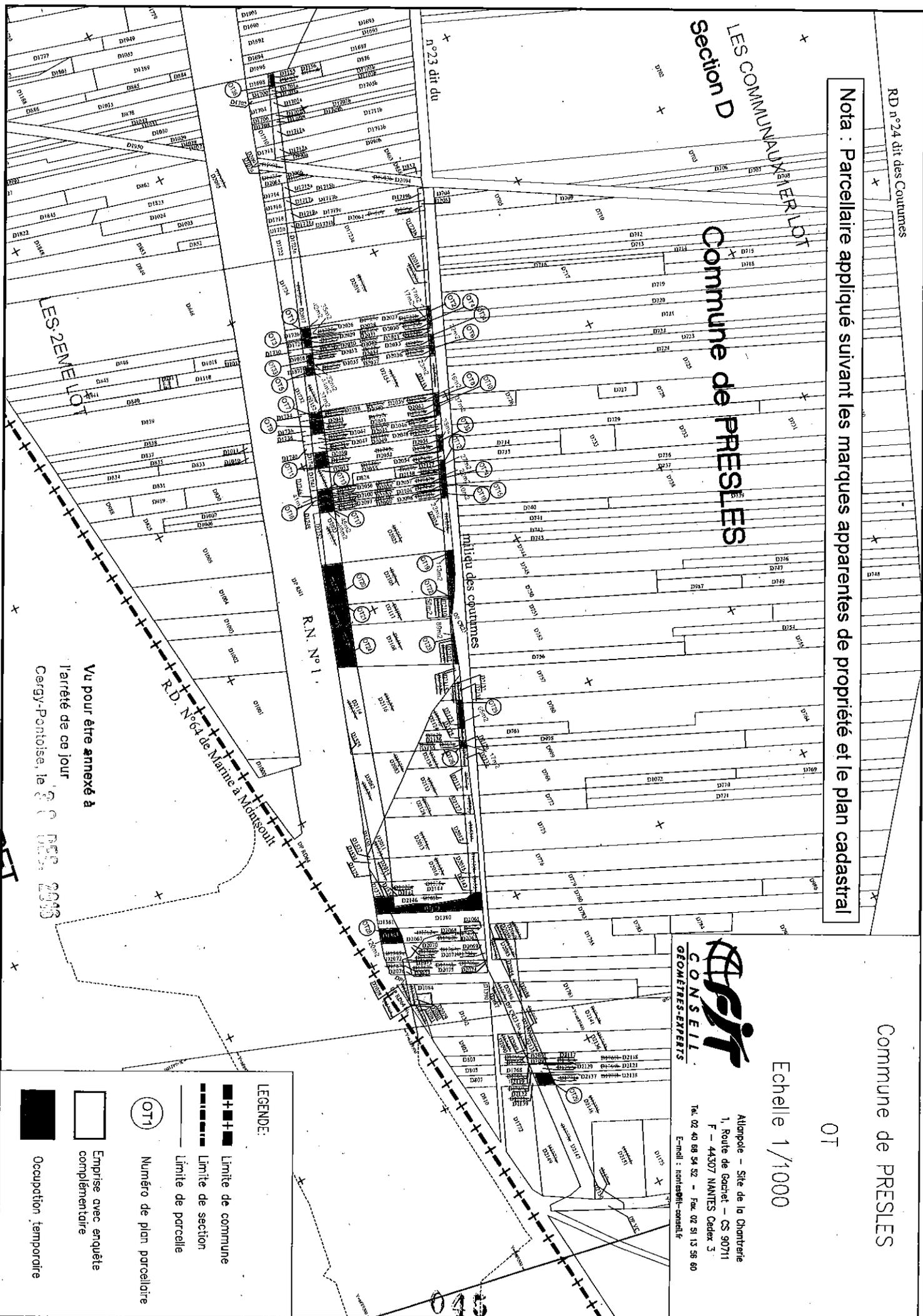
Vu pour être annexé à  
 l'arrêté de ce jour  
 Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2016**

041

RD n°24 dit des Coutumes

Nota : Parcellaire appliqué suivant les marques apparentes de propriété et le plan cadastral

Section D  
LES COMMUNALES ERRLLOT  
Commune de PRESLES



Commune de PRESLES

OT

Echelle 1/1000



Attopole - Site de la Chanterrie  
1, Route de Garchet - CS 90711  
F - 44307 NAVIERS Cedex 3  
Tel. 02 40 88 54 52 - Fax. 02 51 13 58 80  
E-mail : henri@gme-expert.fr

LEGENDE:

-  Limite de commune
-  Limite de section
-  Limite de parcelle
-  Numéro de plan parcellaire
-  Emprise avec enquête complémentaire
-  Occupation temporaire

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour Cergy-Pontoise, le 20 DEC. 2018

## Liste des propriétaires et immeubles concernés par l'occupation temporaire

N° de plan parcellaire	INDICATIONS CADASTRALES				EMPRISES		RELIQUAT			
	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface	Etat Civil	Date Lieu de Naissance	Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat Surface
OT 1	Les Communeaux 2 Lot	D 1727	T	609 m <sup>2</sup>	Madame BLIN Josiane Sylvaine Jeanne Epouse de M. DEROBERT - MAZURE Daniel Henri 24, rue de l'Isle Adam 95590 PRESLES	Née le 12/01/1935 à BORDEAUX (33)	D 2026	42 m <sup>2</sup>	D 2028	550 m <sup>2</sup>
OT 2										

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2016**

N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface	Etat Civil	Date Lieu de Naissance	EMPRISES		RELIQUAT	
							Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat Surface
OT 3 OT 4	Les Communeaux 2 Lot	D 1729	T	519 m <sup>2</sup>	Monsieur DORKEL Maurice Epoux de Mme HEUGENBAERT Liliane Les Coutumes 95590 PRESLES	Né le 24/04/1941 à PARIS (75) Décédé le 18/01/1998 à PRESLES	D 2029 D 2030	35 m <sup>2</sup> 17 m <sup>2</sup>	D 2031	467 m <sup>2</sup>
					Madame HEUGENBAERT Liliane. Veuve de M. DORKEL Maurice Retraîtée Les Coutumes 95590 PRESLES	Née le 27/07/1943 à BEAUVAIS (60)				

047

57

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le

30 DEC. 2016

INDICATIONS CADASTRALES						EMPRISES		RELIQUAT		
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat Surface
OT 33 OT 34	Les Communeaux 2 Lot	D 842	T	567 m <sup>2</sup>	Monsieur OLIN FERNAND 18, rue de Paris 95590 PRESLES Monsieur MONPOIS EDME 95270 VIARMES	Né le 30/12/1899	D 2032 D 2033	32 m <sup>2</sup> 22 m <sup>2</sup>	D 2034	513 m <sup>2</sup>

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2016**

048

10

N° de plan parcellaire	INDICATIONS CADASTRALES				EMPRISES		RELIQUAT			
	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface	Etat Civil	Date Lieu de Naissance	Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat Surface
OT 5	Les Communeaux 2 Lot	D 1878	T	570 m <sup>2</sup>	Madame DORKEL Sabrina célibataire, sans profession Rue des Coutumes 95590 PRESLES	Née le 02/03/1971 à BEAUMONT-SUR-OISE (95)	D 2035	44 m <sup>2</sup>	D 2037	503 m <sup>2</sup>
OT 6							D 2036	23 m <sup>2</sup>		

049

11

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2016**

N° de plan parcellaire	INDICATIONS CADASTRALES				EMPRISES		RELIQUAT			
	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface	Etat Civil	Date Lieu de Naissance	Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat Surface
OT 7	Les Communeaux 2 Lot	D 1735	T	362 m <sup>2</sup>	Madame DEBOULE Alice Louise Epouse de M. SAGNIER Roger Noël Français	Née le 27/09/1915 à PRESLES (95) Décédée le 03/12/2009	D 2038	37 m <sup>2</sup>	D 2040	309 m <sup>2</sup>
OT 8							D 2039	16 m <sup>2</sup>		
OT 9	Les Communeaux 2 Lot	D 1737	T	795 m <sup>2</sup>	Héritières présomées : Madame DUBUS Michèle Solange Veuve de M. DUBUS Jean-François retraitée 17, rue de la Nouraye 95390 PRESLES	Née le 10/03/1942 à SAINT ARMAND MONTROND (18)	D 2041	79 m <sup>2</sup>	D 2043	679 m <sup>2</sup>
OT 10							D 2042	37 m <sup>2</sup>		
					Madame SAGNIER Françoise Geneviève Divorcée de M. LOUIS Georges retraitée 8 ter rue d'Estienne d'Orves 95590 PRESLES	Née le 01/11/1943 à SAINT ARMAND MONTROND				

Vu pour être annexé à

l'arrêté de ce jour

Cergy-Pontoise, le

30 DEC. 2016

N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface	Etat Civil	INDICATIONS CADASTRALES		EMPRISES		RELIQUAT	
						Date	Lieu de Naissance	Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat Surface
OT 11 OT 35	Les Communeux 2 Lot	D 1743	T	855 m <sup>2</sup>	Monsieur FICHEL Jean-Claude Léon Désiré Divorcé de Mme HAAG Béate Retraité 12, rue de la Gare 61370 STE GAUBURGE STE COLOMBE			D 2050	94 m <sup>2</sup>	D 2052	723 m <sup>2</sup>
					Madame HAAG BEATE MARLA Divorcée de Monsieur FICHEL Jean- Claude Retraitée 12, rue de la Gare 61370 STE GAUBURGE STE COLOMBE						
					Née le 07/03/1943 à Allemagne						

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le 30 DEC. 2016

N° de plan parcellaire	INDICATIONS CADASTRALES				EMPRISES		RELIQUAT			
	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface	Etat Civil	Date Lieu de Naissance	Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat Surface
OT 13 OT 14	Les Communeaux 2 Lot	D 1747	T	410 m <sup>2</sup>	PROPRIETAIRE inscrit à la matrice  Monsieur SENTIER André Emile	Né le 27/10/1903 à CORBIEN (Belgique) Décédé le 15/06/1969	D 2056  D 2057	41 m <sup>2</sup>  22 m <sup>2</sup>	D 2058	347 m <sup>2</sup>
					<u>Héritiers Présûmés :</u> Monsieur SENTIER Claude, Eugène, Félix Veuif, retraité 13 avenue Franchier Magnan 95590 NOINTEL  Madame SENTIER Micheline, Marie, Yvonne Epoux de Mme LE GAL Marcel retraitée 16 avenue Frauchier Magnan 95590 NOINTEL	Née le 28/06/1932 à PRESLES (95)				

Vu pour être annexé à

l'arrêté de ce jour

Cergy-Pontoise, le

30 DEC. 2016

16/34

INDICATIONS CADASTRALES					EMPRISES		RELIQUAT			
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface	Etat Civil	Date Lieu de Naissance	Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat Surface
OT 17 OT 18	Les Communeaux 2 Lot	D 1751	T	429 m <sup>2</sup>	Monsieur CASTELLANT Christophe Robert Serge Epoux de Mme FAUVEAUX Aïda gardien d'immeuble 12, place de la Convention 78280 GUYANCOURT	Né le 11/09/1970 à PARIS (75)	D 2097 D 2098	49 m <sup>2</sup> 23 m <sup>2</sup>	D 2099	357 m <sup>2</sup>
					Monsieur CASTELLANT Serge Marcel Veuf de Mme THOMAS Lucette retraité 10, place de l'Eglise 80320 PUNCHY	Né le 24/08/1930 à GILLY LES CITTEAUX (21)				

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2016**

N° de plan parcellaire	INDICATIONS CADASTRALES				Etat Civil	Date Lieu de Naissance	EMPRISES		RELIQUAT	
	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface			Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat Surface
OT 16 OT 15	Les Communeaux 2 Lot	D 1749	T	390 m <sup>2</sup>	Monsieur MOREAU Roger Clément Epoux de Mme JAUNY Alice Retraité 87, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES	Né le 28/04/1919 à PRESLES (95)	D 2100 D 2101	45 m <sup>2</sup> 19 m <sup>2</sup>	D 2102	326 m <sup>2</sup>

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2016**

N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface	Etat Civil	Date Lieu de Naissance	EMPRISES		RELIQUAT	
							Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat Surface
OT 20 OT 19	Les Communeaux 2 Lot	D 820	T	2030 m <sup>2</sup>	Madame QUINT Liliane Rose Gilberte Célibataire, Profession libérale 270, avenue Dupruih Strayan 40440 ONDRES	Née le 29/07/1957 à PERSAN (95)	D 2103 D 2104	310 m <sup>2</sup> 113 m <sup>2</sup>	D 2105	1607 m <sup>2</sup>

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2016**

055

17

INDICATIONS CADASTRALES					EMPRISES		RELIQUAT			
N° de plan Parcellaire	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface	Etat Civil	Date Lieu de Naissance	Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat Surface
OT 28	Les Communeaux 2 Lot	D 1383	T	120 m <sup>2</sup>	Monsieur BARY Adolphe Rue Paul Duclos 95590 NERVILLE-LA-FORET	Né le 30/12/1899	D 1383	120 m <sup>2</sup>	D 1383	0 m <sup>2</sup>
					Madame BARY 60130 CATTILON FUMECHON	Née le 30/12/1899				
					Madame BARY Lucienne Epouse de M. COLIN	Née le 02/10/1902 à NERVILLE LA FORET (95)				

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2016**

N° de plan parcellaire	INDICATIONS CADASTRALES				EMPRISES		RELIQUAT			
	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface	Etat Civil	Date Lieu de Naissance	Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat Surface
OT 21	Les Communeaux 2 Lot	D 819	T	1058 m <sup>2</sup>	Monsieur PERNIN François Artisan 3 rue de la résistance 95200 SARCELLES	Né le 03/08/1981 à BIARRITZ (64)	D 2109	161 m <sup>2</sup>	D 2111	847 m <sup>2</sup>
							D 2110	50 m <sup>2</sup>		
OT 24 OT 23	Les Communeaux 2 Lot	D 818	T	1965 m <sup>2</sup>	Monsieur PERNIN Jessi Artisan 3, rue des Ecoles 95500 GONESSE	Né le 10/05/1990 à GONESSE (95)	D 2106	311 m <sup>2</sup>	D 2108	1565 m <sup>2</sup>
							D 2107	89 m <sup>2</sup>		
					Monsieur PERNIN Raphaël Artisan 4 place navarre 95200 SARCELLES	Né le 15/07/1985 à GONESSE (95)				
					Monsieur ZEPP Julien Artisan 20 rue de la république 95400 VILLIERS LE BEL	Né le 19/04/1979 à GONESSE (95)				

Vu pour être annexé à

l'arrêté de ce jour

Cergy-Pontoise, le 30 DEC. 2016

21/34

057

19

N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface	Etat Civil	Date Lieu de Naissance	EMPRISES		RELIQUAT	
							Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat Surface
OT 25	Les Communeu 1 Lot	D 759	T	392 m <sup>2</sup>	Madame DOUSSAUD Germaine Suzanne Veuve MONCHAUX 54 Avenue Gaston Vermeire 95340 PERSAN	Née le 14/03/1914 à 019 SAINT- CYPRIEN Décédée le 10/09/2005	D 2123	65 m <sup>2</sup>	D 2124	327 m <sup>2</sup>

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2016**

INDICATIONS CADASTRALES					EMPRISES		RELIQUAT			
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface	Etat Civil	Date Lieu de Naissance	Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat Surface
OT 26	Les Communeau 1 Lot	D 763	T	136 m <sup>2</sup>	Madame FRANCOIS Marcelle Veuve de M. THOMAS Armand 43 rue Pierre Brossollette 95590 PRESLES	Née le 10/12/1911 à MONTCEAU LES MINES (71) Décédée le 11/11/1988	D 2129	17 m <sup>2</sup>	D 2130	119 m <sup>2</sup>
					Monsieur THOMAS Jacques André Moïse Epoux de Mme LENGLIME Lilianne Marie 16 avenue du Parc Saint Jean 95590 PRESLES	Né le 19/03/1933 à PRESLES (95) Décédé le 06/03/2013				

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2016**

650  
R

N° de plan parcellaire	INDICATIONS CADASTRALES				EMPRISES		RELIQUAT			
	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface	Etat Civil	Date Lieu de Naissance	Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat Surface
OT 29	Les Communeau 1 Lot	D 1771	T	1334 m <sup>2</sup>	Madame HERNY GILBERTE Veuve de M. DESEINE Jules Louis 1B rue François Le CAM 95590 PRESLES	Née le 30/12/1899 L'ISLE ADAM Décédée le 27/03/1958	D 2137	85 m <sup>2</sup>	D 2138 D 2139	1224 m <sup>2</sup> 25 m <sup>2</sup>
					Monsieur DESEINE Jules Louis 1 bis, rue François Le Cam 95590 PRESLES	Né le 05/10/1889 à NERVILLE LA FORET (95) Décédé le 27/03/1958 à SEINE SAINT DENIS				

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2016**

N° de plan parcelle	INDICATIONS CADASTRALES				EMPRISES		RELIQUAT			
	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface	Etat Civil	Date Lieu de Naissance	Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat Surface
OT 27	Les Garennes	D 781	T	700 m <sup>2</sup>	Monsieur MASSOT Bernard André Louis Epoux de Mme MAHEO Marylène Odette 187, avenue du Général Leclerc 61000 ALENCON	Né le 24/05/1953 à BEAUMONT-SUR- OISE (95)	D 2145	454 m <sup>2</sup>	D 2146	246 m <sup>2</sup>

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2016**

061

23

INDICATIONS CADASTRALES					EMPRISES		RELIQUAT			
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface	Etat Civil	Date Lieu de Naissance	Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat Surface
OT 36	Les Communeaux 2 Lot	D 1699	T	285 m <sup>2</sup>	suivant inscription au cadastre : SC DE LA ROSE DES VENTS Représentée par Monsieur DEGREMONT Philippe 2 rue de l'Isle Adam 95590 PRESLES		D 2155	30 m <sup>2</sup>	D 2156	255 m <sup>2</sup>

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2016**

062

24

INDICATIONS CADASTRALES					EMPRISES		RELIQUAT			
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface	Etat Civil	Date Lieu de Naissance	Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat Surface
OT 32	Les Grandes Mouvilles	C 65	Taillis	10230 m <sup>2</sup>	GFA du Val d'Oise II RCS : 328 632 823 91, boulevard Pasteur 75015 PARIS Entreprise radiée le 06/03/2008 Mandatataire liquidateur : Crédit Agricole Asset Management RCS : 315 429 837 91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS		C 175	5624 m <sup>2</sup>	C 176	4606 m <sup>2</sup>

063  
25

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le 30 DEC. 2016



INDICATIONS CADASTRALES						EMPRISES		RELIQUAT		
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Référence	Nature	Surface	Etat Civil	Date Lieu de Naissance	Référence	Emprise Surface	Référence	Reliquat Surface
OT 12	Les Communeaux 2 Lot	D 827	T	233 m <sup>2</sup>	Monsieur BREBANT ROGER 14, rue Pierre Brossollette 95590 PRESLES	Né le 30/12/1899 Décédé le 09/09/2014	D 2157	27 m <sup>2</sup>	D 2158	206 m <sup>2</sup>

Au pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
Cergy-Pontoise, le 30 DEC. 2016

065  
27



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement  
durable

Pôle risques et bruit

**ARRETE N° 13748 APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) DE MOUVEMENTS DE TERRAIN CONCERNANT LES RISQUES LIES A LA PRESENCE DE CARRIERES SOUTERRAINES, A LA DISSOLUTION DU GYPSE ET AU RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'EPIAIS-RHUS ET ABROGEANT LES PERIMETRES R111-3 DELIMITES PAR ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 8 AVRIL 1987 DEVENUS PPRN PAR DECRET DU 5 OCTOBRE 1995**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 151-43 et R 151-51 ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 222 ;

**VU** le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°87-073 en date du 8 avril 1987 délimitant, au titre de l'article R111-3 du Code de l'urbanisme aujourd'hui abrogé, des périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur le territoire de la commune d'Epiais-Rhus, devenus plans de prévention des risques à la date de publication du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-77 en date du 18 février 2009 prescrivant la révision d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrain sur le territoire de la commune d'Epiais-Rhus ;

**VU** la lettre recommandée en date du 2 juin 2016 demandant l'avis réglementaire des personnes et organismes publics associés à l'élaboration de ce PPRN, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine ;

**VU** la réunion des personnes et organismes publics associés à l'élaboration du PPRN en date du 9 juin 2016 ;

**VU** l'avis favorable du conseil municipal de la commune d'Epiais-Rhus, formulé par délibération en date du 27 juin 2016 ;

**VU** les avis favorables tacites du conseil régional d'Île-de-France, du conseil départemental du Val-d'Oise, de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France Ouest et du centre régional de la propriété forestière, en l'absence d'avis formulé par leur organe délibérant dans le délai imparti ;

**VU** la décision en date du 22 juillet 2016 de la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant un commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant ;

**VU** l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral en date du 19 août 2016, qui s'est déroulée en mairie d'Epiais-Rhus du 3 octobre au 3 novembre 2016, sur le projet de PPRN ;

**VU** le procès-verbal en date du 8 novembre 2016 de synthèse des remarques recueillies par le commissaire-enquêteur au cours de l'enquête publique ;

**VU** la lettre en réponse de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 22 novembre 2016 au procès-verbal du commissaire enquêteur ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis en préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2016, émettant un avis favorable assorti de deux réserves,

**CONSIDERANT** que les périmètres R111-3 délimités par arrêté préfectoral en date du 8 avril 1987, valant PPRN à la date de publication du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, sont dépourvus de règlement spécifique de nature à orienter les précautions à prendre pour prémunir les constructions existantes ou futures contre les risques d'effondrement des carrières souterraines abandonnées,

**CONSIDERANT** que la commune d'Epiais-Rhus est exposée à des risques de mouvements de terrain dus à la présence d'anciennes carrières, à la dissolution du gypse et au retrait-gonflement des sols argileux,

**CONSIDERANT** l'amélioration des connaissances en matière d'anciennes carrières souterraines, de dissolution du gypse et de retrait-gonflement des sols argileux,

**CONSIDERANT** que le projet de PPRN, de par sa logique de prévention, est de nature à améliorer la sécurité des biens et des personnes,

**CONSIDERANT** que les deux réserves émises par le commissaire enquêteur ont été levées,

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté approuve le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain dus :

- à la présence de carrières souterraines,
- à la dissolution du gypse,
- au retrait-gonflement des sols argileux.

**ARTICLE 2** : Le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques,
- des annexes.

**ARTICLE 3** : Les périmètres R111-3 délimités par arrêté préfectoral en date du 8 avril 1987 valant plan de prévention des risques par décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 sont abrogés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté, accompagné du PPRN, est notifié aux personnes et organismes publics, consultés lors de son élaboration.

Le PPRN approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture du Val-d'Oise et à la mairie d'Epiais-Rhus.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Epiais-Rhus pendant un mois au moins et mention de cet arrêté sera insérée par les soins du préfet dans un journal local.

**ARTICLE 5 :** Le présent plan de prévention, valant servitude d'utilité publique, devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'Epiais-Rhus, dans le délai de trois mois suivant la date de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R151-51 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le maire d'Epiais-Rhus et Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 9 JAN. 2017

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

NB : Voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administratif)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

**Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise  
Préfecture du Val-d'Oise  
5, avenue Bernard Hirsch  
CS 20105  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
92055 LA DEFENSE Cedex

**Recours contentieux :**

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise  
2-4 boulevard de l'Hautil  
BP 30322  
95027 CERGY-PONTOISE Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de  
l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

**ARRETE n° 2016-13757 autorisant la SANEF à pénétrer dans des propriétés privées sur le territoire des communes d'Attainville, Baillet-en-France, Maffliers, Montsout, Nerville-la-Forêt et Presles dans le cadre du projet de prolongement de l'A16 de l'Isle-Adam à la Francilienne**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la justice administrative ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**Vu** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi du 28 mars 1957, annexée à la présente autorisation ;

**Vu** la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des géomètres-experts modifiée par les lois n° 51-1110 du 21 septembre 1951 et n° 94-529 du 28 juin 1994 ;

**Vu** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

**Vu** le décret du 11 décembre 2014 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de l'autoroute A16 de l'Isle-Adam à la Francilienne ;

**Vu** la lettre en date du 16 décembre 2016 du Directeur Grands Projets de la SANEF, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les communes d'Attainville, Baillet-en-France, Maffliers, Montsout, Nerville-la-Forêt et Presles, dans le cadre du projet de prolongement de l'A16 de l'Isle-Adam à la Francilienne ;

**Vu** les plans annexés à cette demande ;

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation de ce projet, et de l'évolution du périmètre des travaux, des diagnostics et des sondages archéologiques doivent être exécutés sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés ;

069

**Considérant** que ces interventions nécessitent de pénétrer dans des propriétés privées situées sur le territoire des 6 communes précitées ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les agents de la SANEF ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour leur compte, sont autorisés à pénétrer dans des propriétés privées situées sur le territoire des communes d'Attainville, Baillet-en-France, Maffliers, Montsoult, Nerville-la-Forêt et Presles, pour réaliser des diagnostics et des sondages archéologiques, préalablement à la réalisation du prolongement de l'A16 de l'Isle-Adam à la Francilienne.

**Article 2** : Chacun des agents de la SANEF ou tous agents ou ouvriers des entreprises agissant pour son compte, devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**Article 3** : L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

**Article 4** : L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ne pourra excéder une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 257 et 438 du Code Pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1er du présent arrêté, aucun trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux qu'ils installeront.

**Article 5** : Les maires des communes désignées à l'article premier sont invités à prêter leur concours, et au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas de difficultés ou de résistance quelconque, les maires pourront faire appel aux agents de la force publique.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché, par les soins des maires, **dix jours au moins avant l'exécution des opérations sur le terrain**, sur le territoire de leur commune, aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'à proximité du lieu des opérations.

Un **certificat** constatant l'accomplissement de cette formalité **sera adressé à la Préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable.**

**Article 7** : **Notification du présent arrêté sera adressée par les maires des communes concernées aux propriétaires intéressés** ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés sur place, aux fermier, locataire, gardien ou régisseur des propriétés, il y joint une copie du plan parcellaire et garde l'original de cette notification.

En l'absence de personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci sera adressée par lettre recommandée au dernier domicile connu du propriétaire. Dans ce cas, l'arrêté, les plans et état parcellaires restent déposés à la mairie de la commune sur laquelle se trouve la parcelle pour être communiqués sans déplacement aux intéressés sur demande.

**Article 8 :** Après accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, la SANEF fait connaître par lettre recommandée aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux.

Elle les invitera à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à l'état des lieux.

En même temps, la SANEF informera le maire de chaque commune concernée, par écrit, de la notification faite aux propriétaires.

Un délai minimum de **10 jours** devra être respecté entre cette notification et la visite des lieux.

A la fin de cette visite et avant le commencement des études, un procès-verbal de constat des lieux, portant sur l'évaluation des dommages éventuels, sera alors dressé conformément aux dispositions prévues par les textes.

En cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, en cas de désaccord sur l'état des lieux, l'expert désigné par le Président du Tribunal Administratif de Cergy dressera d'urgence le procès-verbal.

**Article 9 :** Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de la SANEF. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif.

**Article 10 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,  
Monsieur le sous-préfet de Sarcelles  
Mesdames et Messieurs les maires des six communes du Val-d'Oise concernées,  
Monsieur le directeur Grands Projets de la SANEF,

dont une copie sera adressée à :

Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise,  
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2016**

Le préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



072

Maitre d'ouvrage  
**sanef**

**setec**  
 international  
mandataire

Maitrise d'oeuvre  
**setec**  
 ipi

**SERVA**  
Service

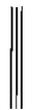
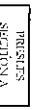
**Collecte préliminaire des données / Diagnostic**  
**Identification des parcelles cadastrales**  
**Vues en plan**

Validation et révision du document Echelle : 1/2500

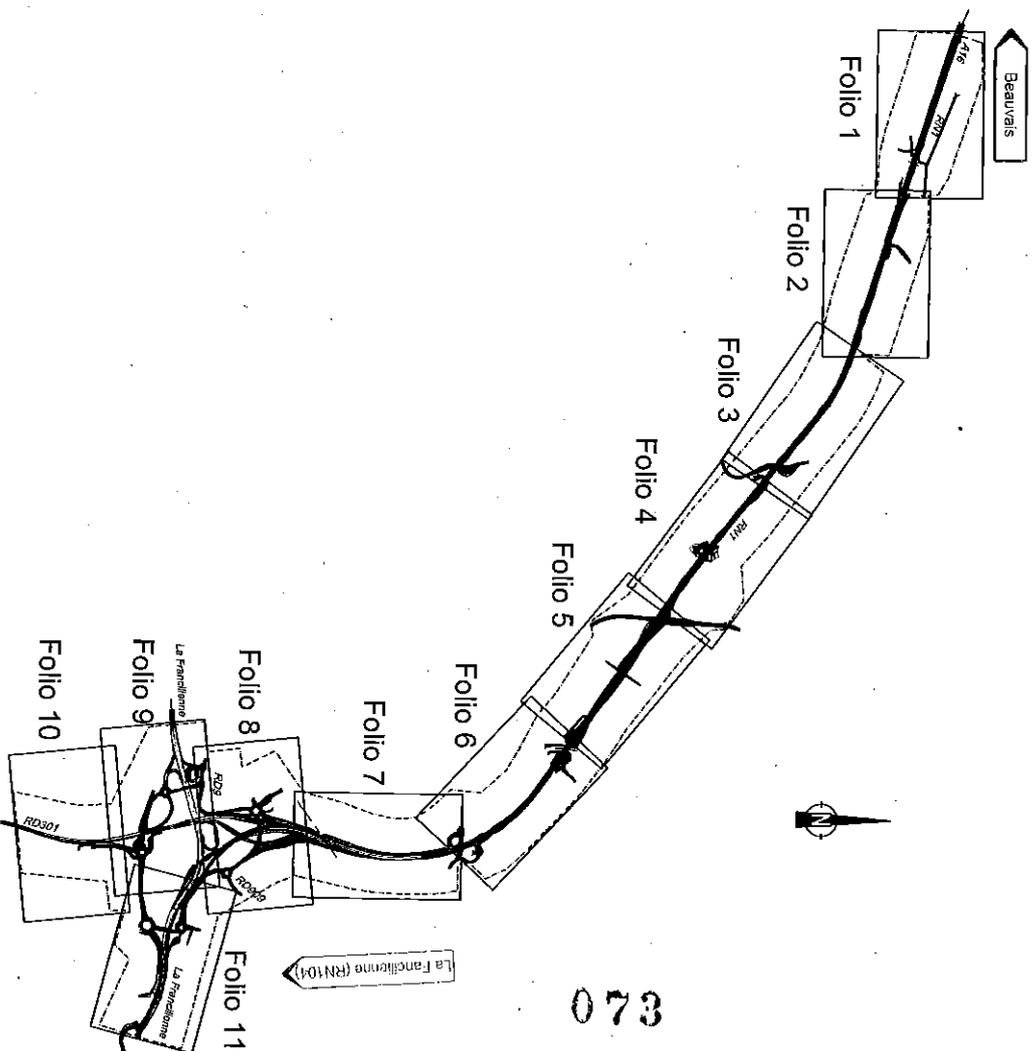
Indice	Date	Nature de l'évolution	Rédaction	Vérification	Approbation
A00	19/02/2014	Première émission	CGA	GLA	XFR
B01	15/12/2016	Mise à jour	CGA	GLA	XFR

A16	ETU	DIACOL	GEN	VP	STIN	10028	B01
Affaire	niveau	type dossier	domaine	nature	émetteur	libre	indice

### LEGENDE

-  **Projet**
-  **Zone de 200 m autour du projet**
-  **Limite cadastrale**
-  **Limite section cadastrale**
-  **PRESILES**  
Nom de la commune
-  **PRESILES SECTION A**  
Nom de la section cadastrale

### REPÉRAGE DES FOLIOS



073

### Autoroute A16 - Section L'Isle-Adam / La Francilienne

<b>A16</b>	<b>ETU</b>	<b>DIACOL</b>	<b>GEN</b>	<b>VP</b>	<b>STIN</b>	<b>10028</b>	<b>B00</b>
Affaire	niveau	type dossier	domaine	nature	émetteur	livre	indice

Nom de l'objet : A16\_ETU\_DIACOL\_GEN\_VP\_STN\_10028\_BOJ\_PARC-CADAST.DWG

Document relatif à :

MAÎTRISE D'OUVRAGE



MAÎTRISE D'ŒUVRE



### MISSION DIACOL

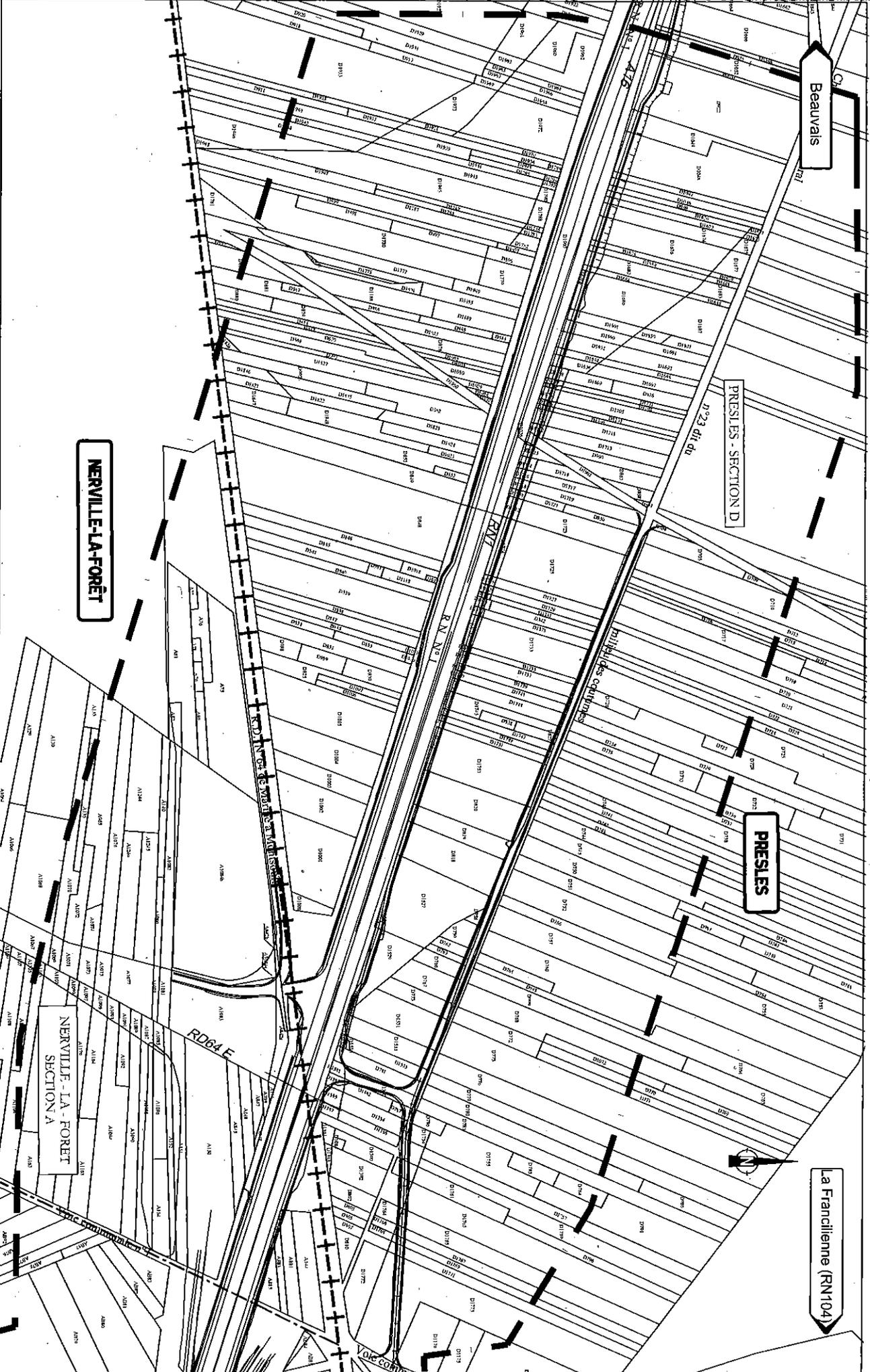
Identification des parcelles cadastrales

Date : 15/12/2016

Echelle : -

Folio : -/-

A16						ETU						DIACOL						GEN						VP						STIN						10028						B00																																																					
Affaire												niveau												type dossier												domaine												nature												émetteur												libre												indice											
Nom du dossier : A16 ETU DIACOL GEN VP STIN 10028 BOO PARC-CADAST.DWG																																																																																															
Document(s) : -																																																																																															



**MATRICE FOURNAIS**

**MATRICE BOURGNE**

**sanef**

**setec international**

**setec**

**MISSION DIACOL**

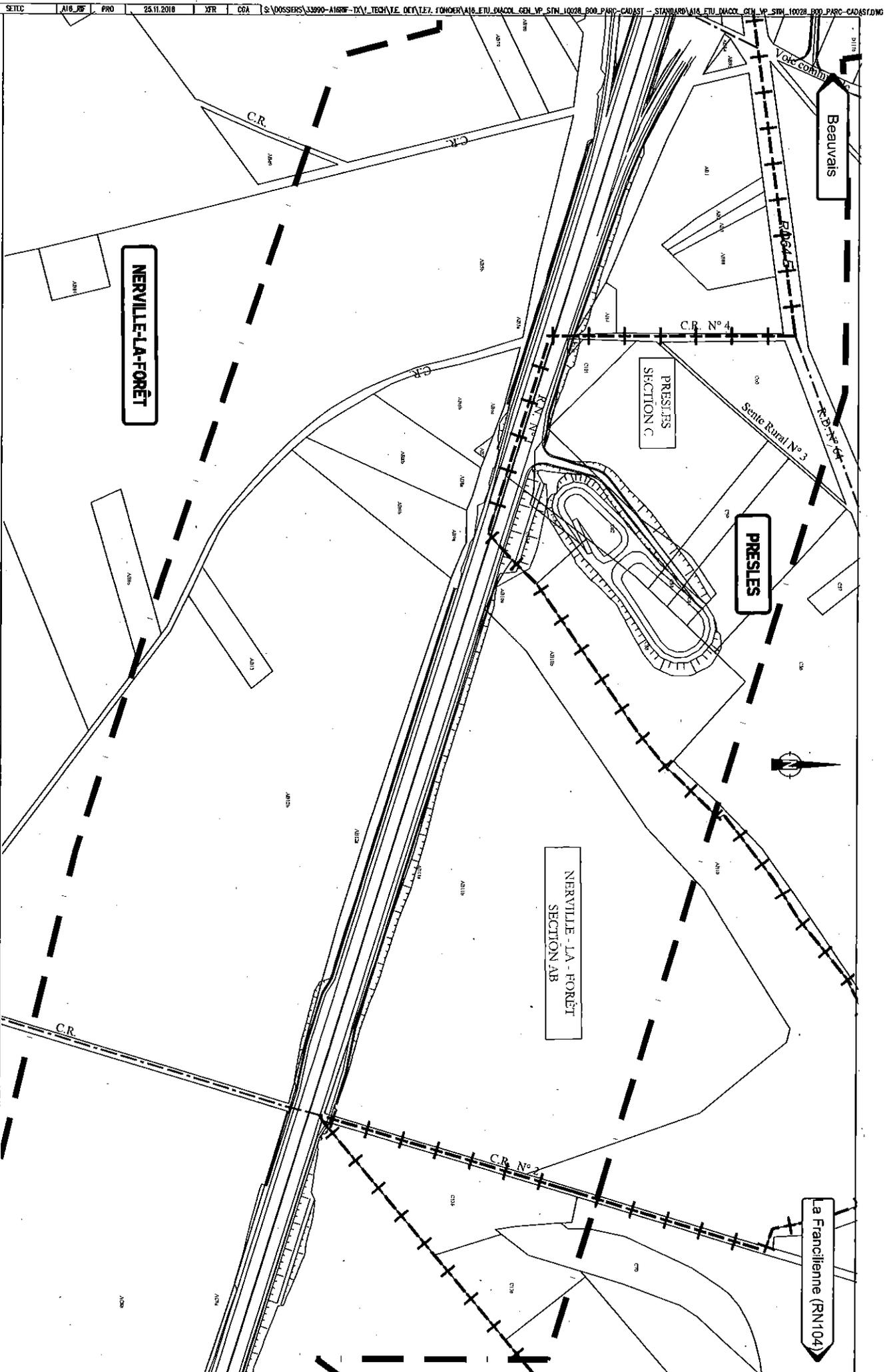
**Identification des parcelles cadastrales**

**Vue en plan**

**Date : 15/12/2016**

**Echelle : 1/2500**

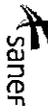
**Folio : 01/11**



SEILC										A16_RF	PRO	25.11.2016	XFR	CEA	S:\BOSSERS\33990-A16RF-TXV-TECH\VE.DET\LEZ.FONDER\A16_ETU_DIACOL_GEN_VP_STM_10028_B00_PARC-CADAST - STANDARD\A16_ETU_DIACOL_GEN_VP_STM_10028_B00_PARC-CADAST.DWG		
Autoroute A16 - Section L'Isle-Adam / La Francillienne										A16	ETU	DIACOL	GEN	VP	STIN	10028	B00
Affaire	niveau	type dossier	domaine	nature	émetteur	libre	indice	Maitrise d'ouvrage	Maitrise d'œuvre	MISSION DIACOL	Date : 15/12/2016						
Nom de l'aire : A16_ETU_DIACOL_GEN_VP_STM_10028_B00_PARC-CADAST.DWG	Document réalisé : -	sanef	satec	Identification des parcelles cadastrales	Vue en plan	Echelle : 1/2500	Folio : 02/11										

Autoroute A16 - Section L'Isle-Adam / La Francilienne									
<b>A16</b>	<b>ETU</b>	<b>DIACOL</b>	<b>GEN</b>	<b>VP</b>	<b>STIN</b>	<b>10028</b>	<b>B00</b>		
Affaire	niveau	type dossier	domaine	nature	émetteur	libre	indice		
Nom du fichier : A16_ETU_DIACOL_GEN_VP_STN_10028_B00_PARC-CADAST.DWG			Domaine étendu : -						

MATRICES D'OUVERTURE



MATRICES D'OUVERTURE




MISSION DIACOL

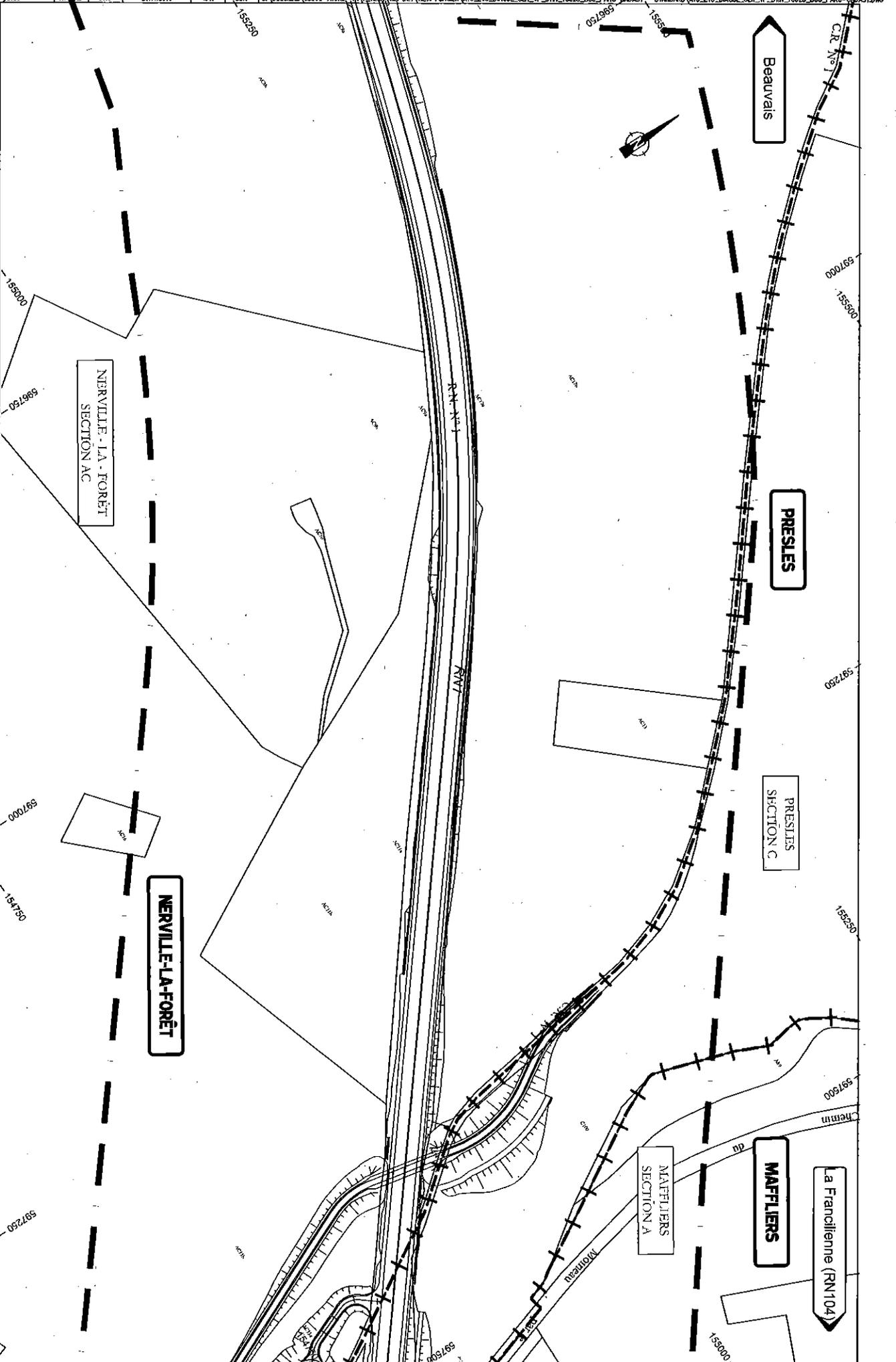
Identification des parcelles cadastrales

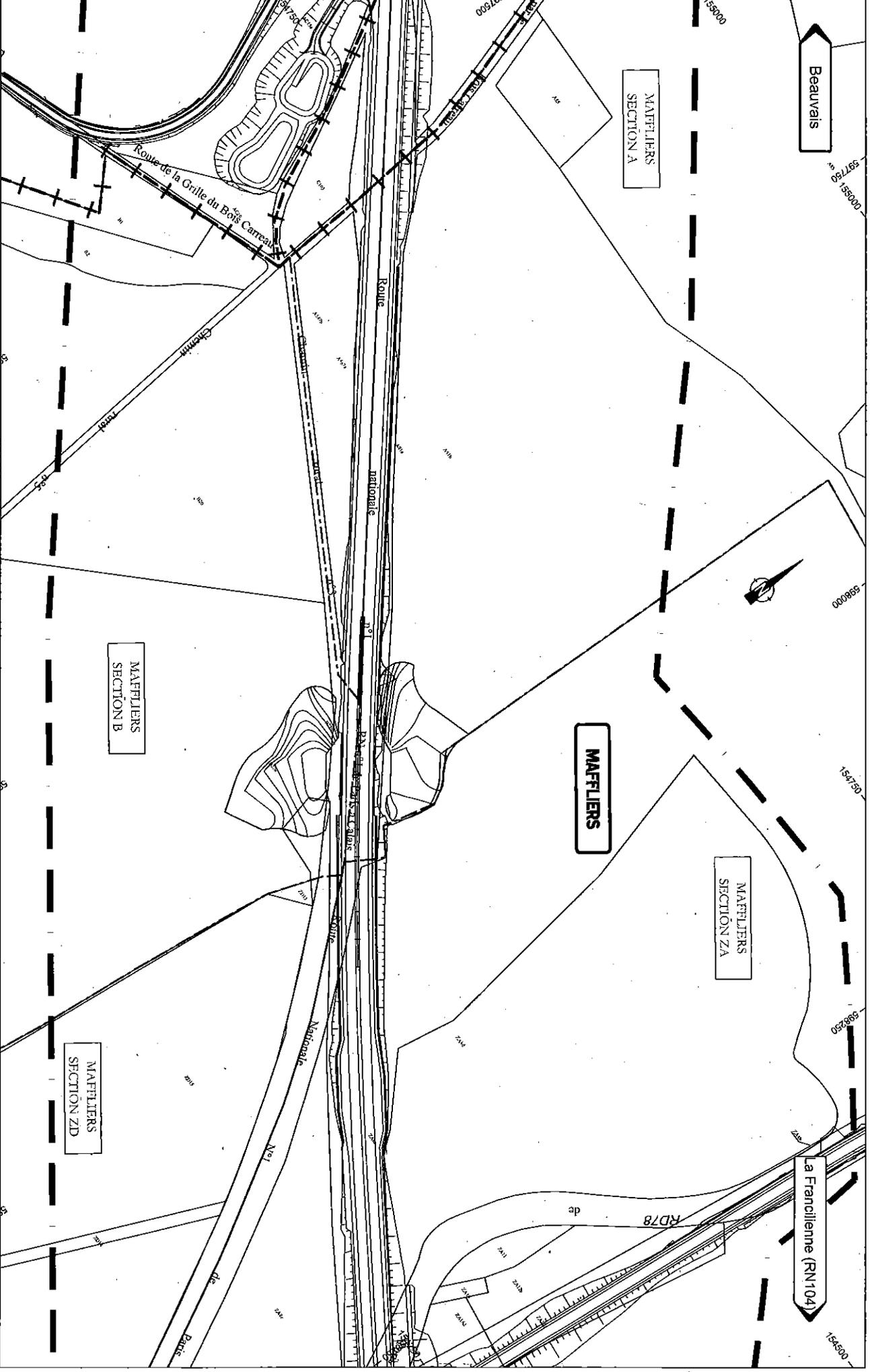
Vue en plan

Date : 15/12/2016

Echelle : 1/2500

Folio : 03/11

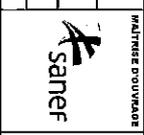




**Autoroute A16 - Section L'Isle-Adam / La Francilienne**

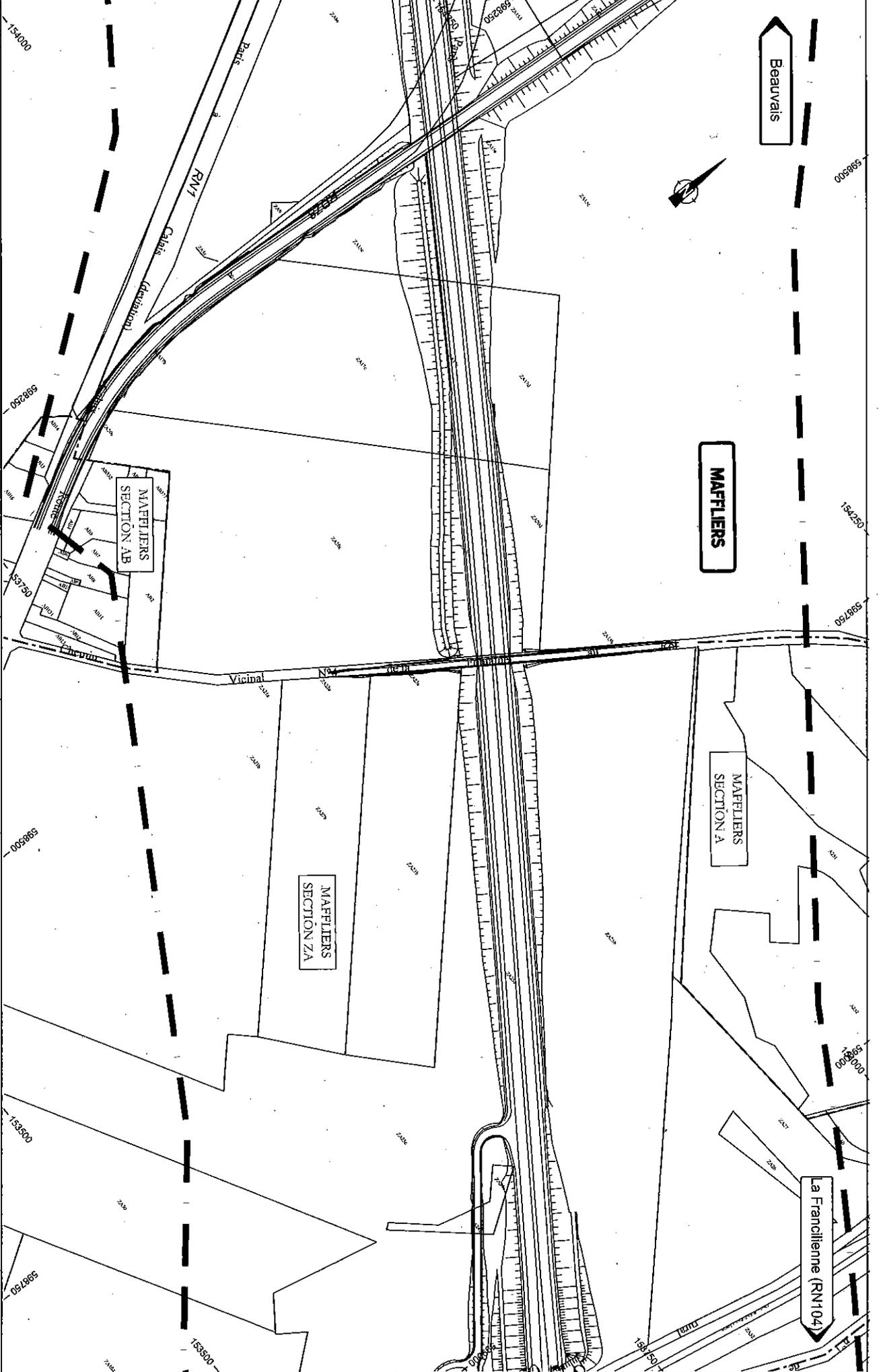
<b>A16</b>	<b>ETU</b>	<b>DIACOL</b>	<b>GEN</b>	<b>VP</b>	<b>STIN</b>	<b>10028</b>	<b>B00</b>
Affaire	niveau	type dossier	domaine	nature	émetteur	libre	indice

Nom du fichier : A16\_ETU\_DIACOL\_GEN\_VP\_STN\_10028\_B00\_PARC-CAOAST.DWG Document classe : -



**MISSION DIACOL**  
 Identification des parcelles cadastrales  
 Vue en plan

Date : 15/12/2016  
 Echelle : 1/2500  
 Folio : 04/11



**Autoroute A16 - Section L'Isle-Adam / La Francilienne**

<b>A16</b>	<b>ETU</b>	<b>DIACOL</b>	<b>GEN</b>	<b>VP</b>	<b>STN</b>	<b>10028</b>	<b>B00</b>
Affaire	niveau	type dossier	domaine	nature	émetteur	libre	indice

Non autorisé : A16\_ETU\_DIACOL\_GEN\_LP\_STN\_10028\_B00\_PARC\_CADAST.DWG

Document éditée : -



MATRIÈRE D'OUVERTURE



MATRIÈRE D'ÉQUIPE

**MISSION DIACOL**

Identification des parcelles cadastrales  
Vue en plan

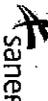
Date : 15/12/2016

Echelle : 1/2500

Folio : 05/1-1

<b>Autoroute A16 - Section L'Isle-Adam / La Francilienne</b>							
<b>A16</b>	<b>ETU</b>	<b>DIACOL</b>	<b>GEN</b>	<b>VP</b>	<b>STIN</b>	<b>10028</b>	<b>BOO</b>
Affaire	niveau	type dossier	domaine	nature	émetteur	libre	indice

MATRIÈRE D'ORIGINE



MATRIÈRE D'ORIGINE



**MISSION DIACOL**

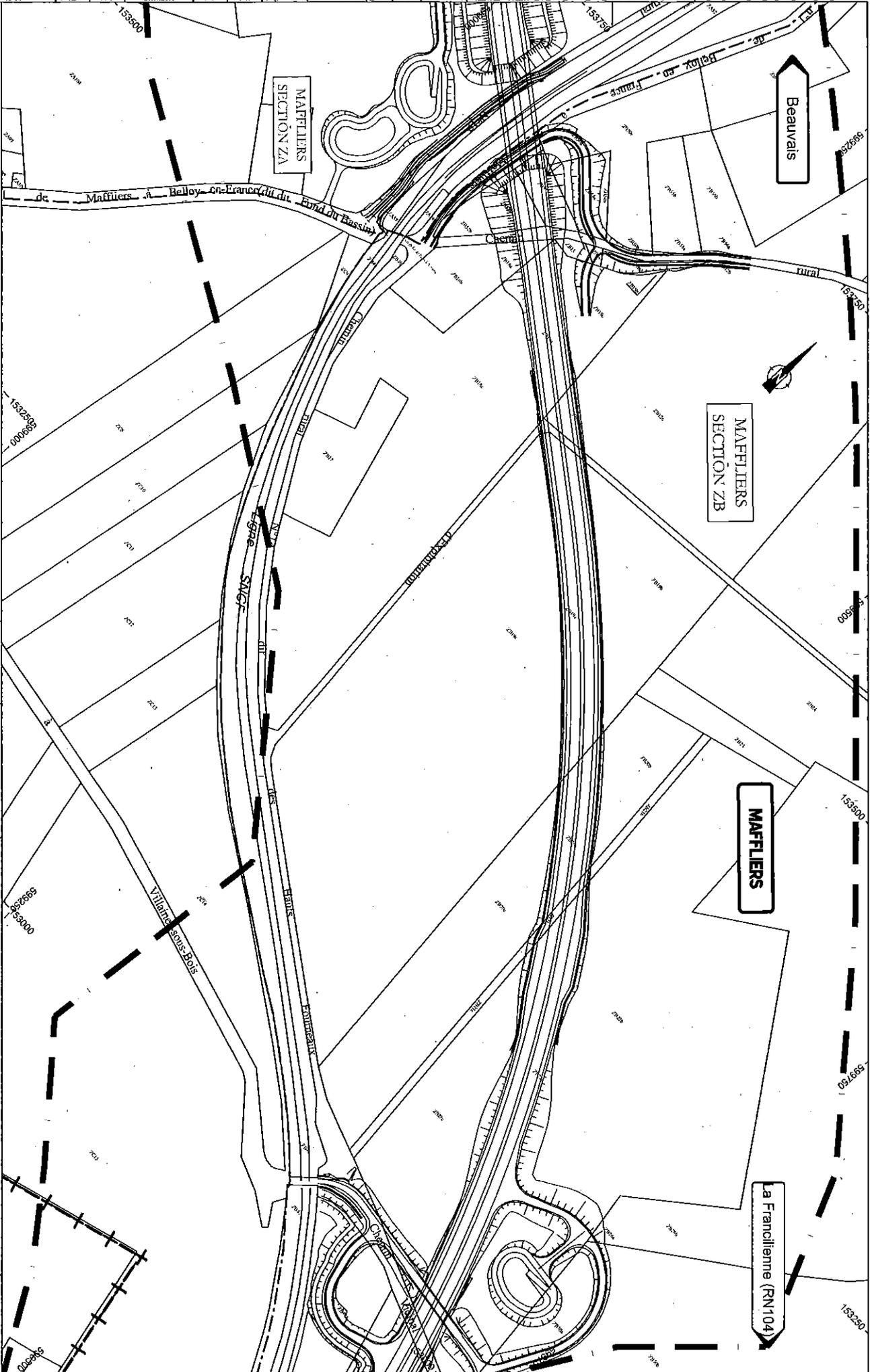
Identification des parcelles cadastrales

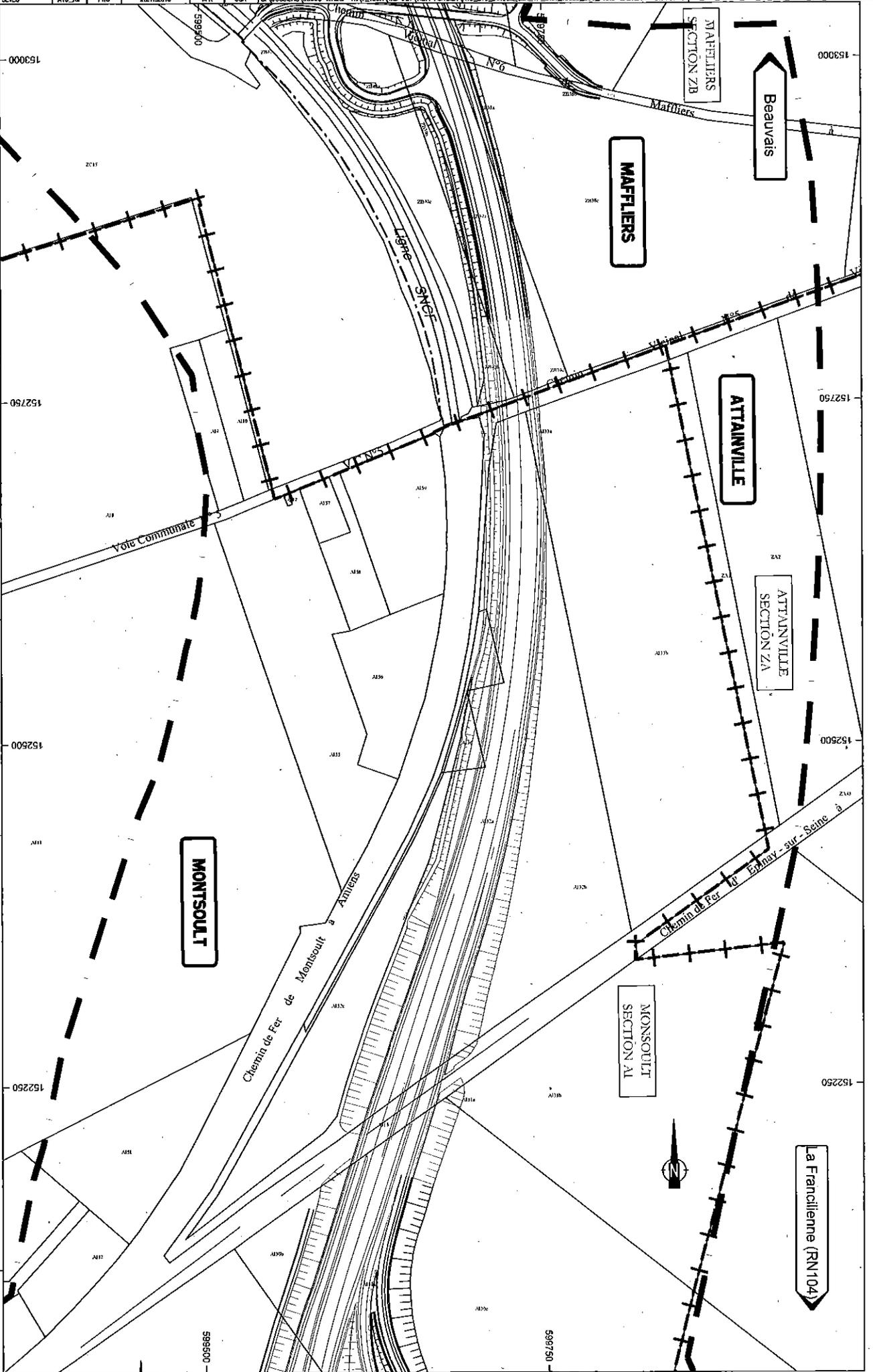
Vue en plan

Date : 15/12/2016

Echelle : 1/2500

Folio : 06/11





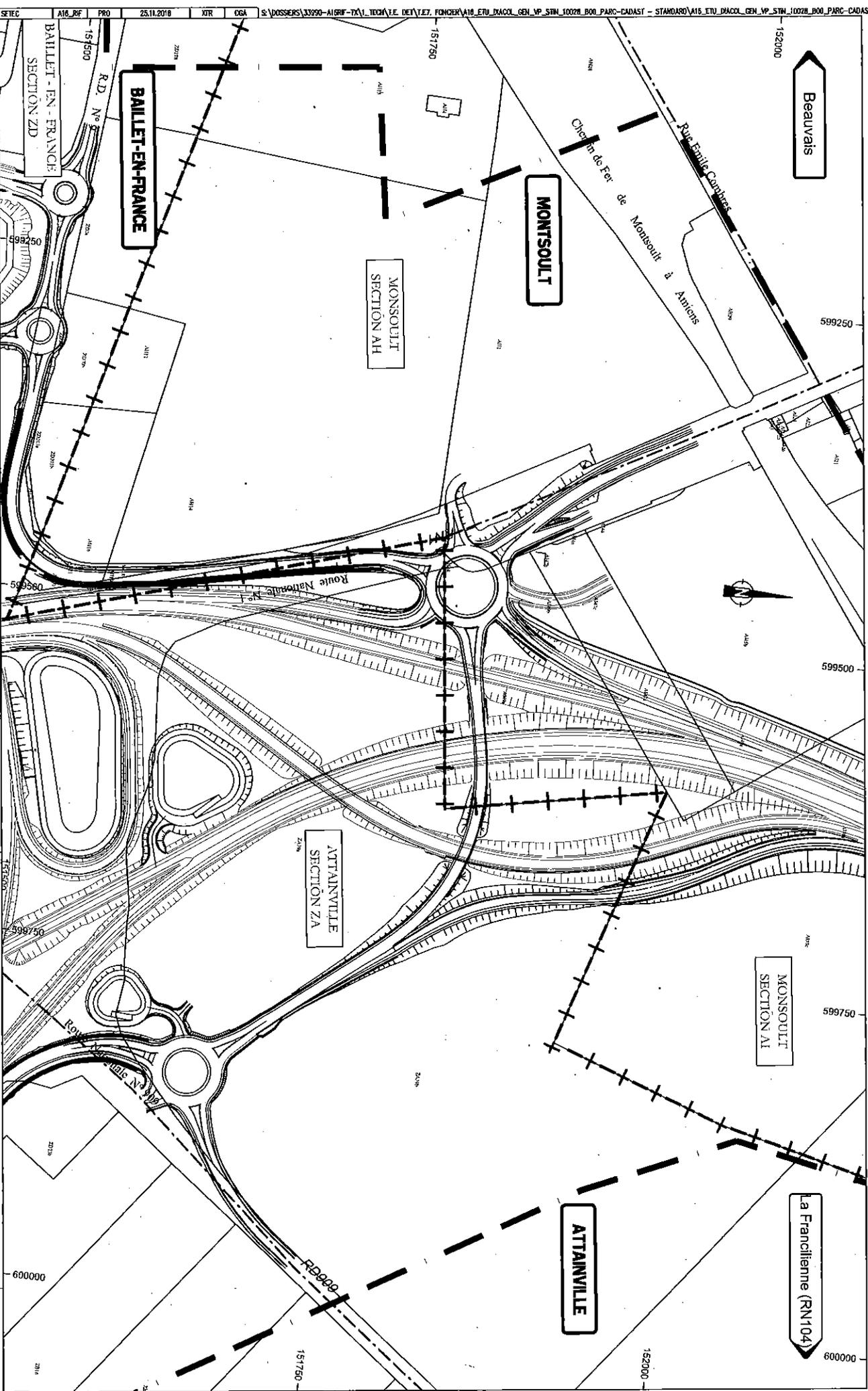
**Autoroute A16 - Section L'Isle-Adam / La Francilienne**

<b>A16</b>	<b>ETU</b>	<b>DIACOL</b>	<b>GEN</b>	<b>VP</b>	<b>STIN</b>	<b>10028</b>	<b>B00</b>
Affaire	niveau	type dossier	domaine	nature	émetteur	libre	indice



**MISSION DIACOL**  
 Identification des parcelles cadastrales  
 Vue en plan

Date : 15/12/2016  
 Echelle : 1/2500  
 Folio : 07/11



Autoroute A16 - Section L'Isle-Adam / La Francilienne							
<b>A16</b>	<b>ETU</b>	<b>DIACOL</b>	<b>GEN</b>	<b>VP</b>	<b>STN</b>	<b>10028</b>	<b>B00</b>
Affaire	niveau	type dossier	domaine	nature	émetteur	libre	indice
Nom du plan : A16_ETU_DIACOL_GEN_VP_STN_10028_B00_PARC-CADAST.DWG			Document dérivé : -				



MISSION DIACOL

Identification des parcelles cadastrales

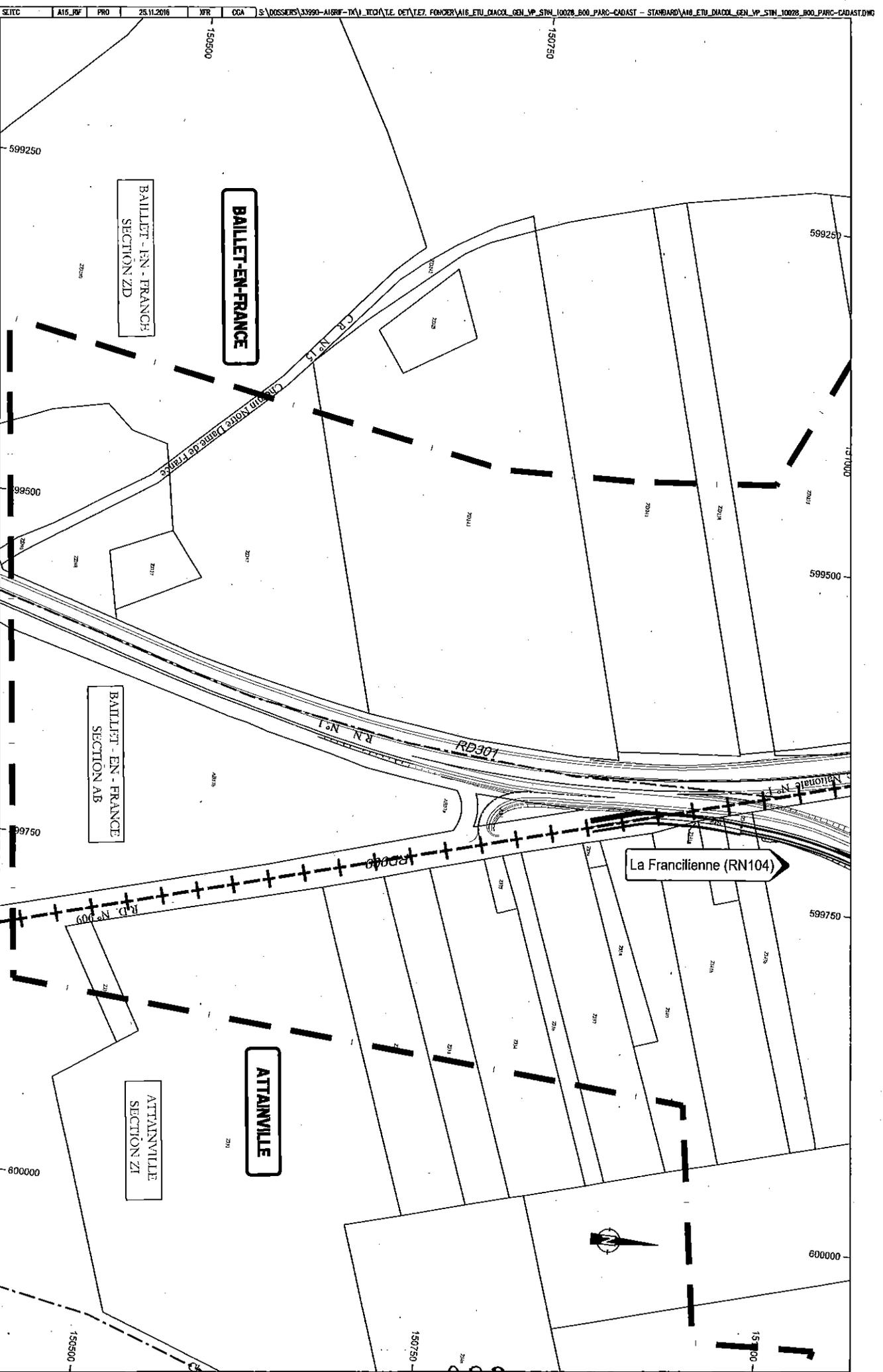
Vue en plan

Date : 15/12/2016

Echelle : 1/2500

Folio : 08/11





**Autoroute A16 - Section L'Isle-Adam / La Francilienne**

<b>A16</b>	<b>ETU</b>	<b>DIACOL</b>	<b>GEN</b>	<b>VP</b>	<b>STIN</b>	<b>10028</b>	<b>B00</b>
Attire	niveau	type dossier	domaine	nature	émetteur	libre	indice



**MISSION DIACOL**  
 Identification des parcelles cadastrales  
 Vue en plan

Date : 15/12/2016  
 Echelle : 1/2500  
 Folio : 10/11

Autoroute A16 - Section L'Isle-Adam / La Francilienne							
<b>A16</b>	<b>ETU</b>	<b>DIACOL</b>	<b>GEN</b>	<b>VP</b>	<b>STIN</b>	<b>10028</b>	<b>B00</b>
Affaire	niveau	Type dossier	domaine	nature	émetteur	libre	indice
Nom de fichier : A16_ETU_DIACOL_GEN_VP_STM_10028_B00_PARC-CADAST.DWG				Document édité par : -			

MATRIÈRE FOURNIEUR



MATRIÈRE FOURNIEUR



MISSION DIACOL

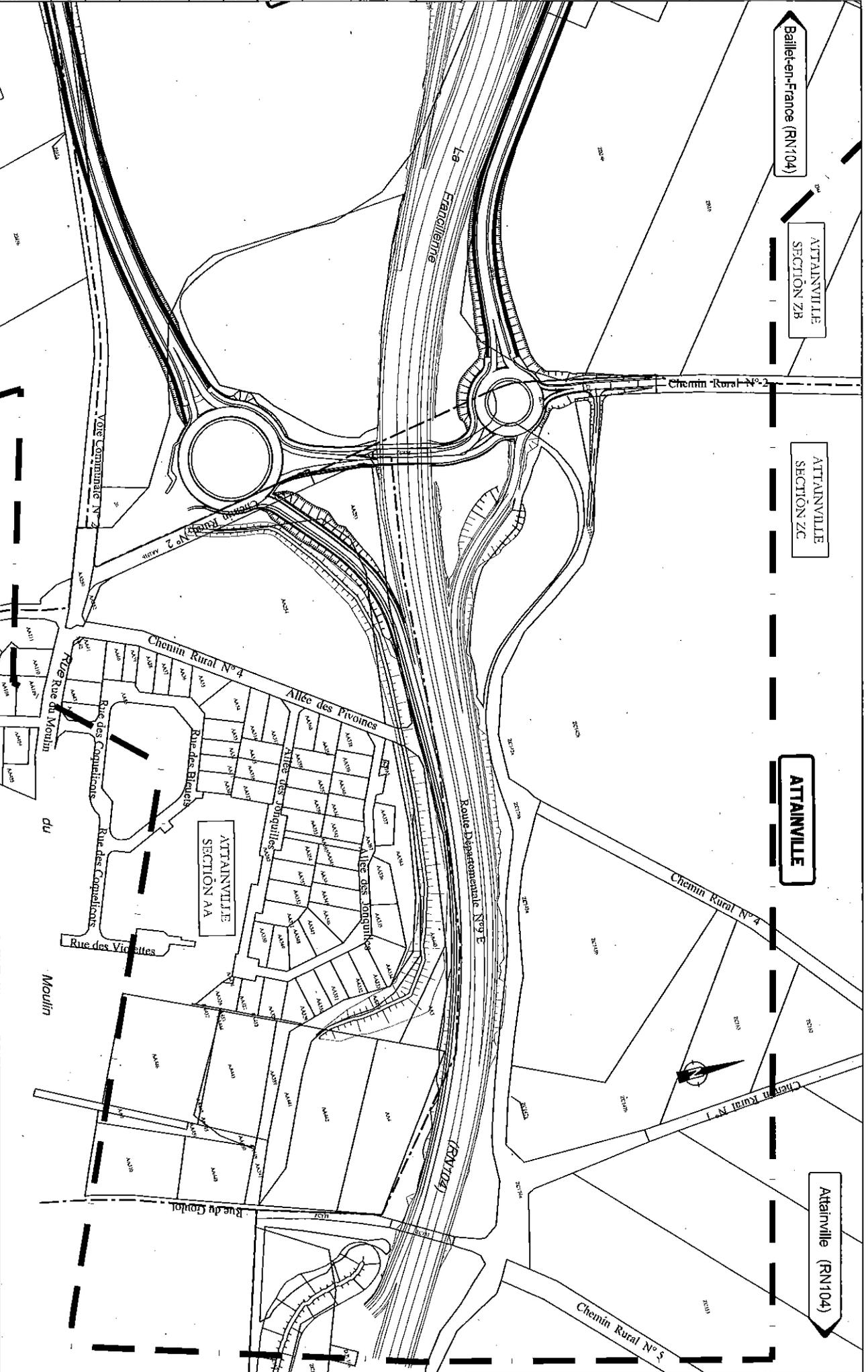
Identification des parcelles cadastrales

Vue en plan

Date : 15/12/2016

Echelle : 1/2500

Folio : 11/11





PRÉFET DU VAL D'OISE

**ARRETE PREFECTORAL N° 13675**  
**portant mise en demeure au titre de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement**  
**à l'encontre du Syndicat Intercommunal de Parmain l'Isle-Adam concernant la gestion du**  
**système d'assainissement de l'Isle-Adam**

**Le Préfet du Val d'Oise,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 171-8 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau et de la pêche compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation N°2013/11179 délivré le 08 avril 2013 au SIPIA pour l'exploitation du système d'assainissement de l'Isle-Adam sur le territoire de la commune de l'Isle-Adam ;

**VU** le courrier du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) établissant la non conformité du système d'assainissement de l'Isle-Adam au titre de l'année 2015 transmis le 25 mai 2016 conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

**VU** le courrier du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie établissant la non conformité du système d'assainissement de l'Isle-Adam au titre de l'année 2014 transmis le 29 mai 2015 ;

**VU** l'absence de réponse du SIPIA à la transmission des rapports susvisés ;

**Considérant** que le système de collecte ne respecte pas les prescriptions de la directive eaux résiduaires urbaines et l'arrêté de prescriptions spécifiques n°2013/11179 du 08 avril 2013 pour ce qui concerne la surveillance des ouvrages de collecte ;

**Considérant** que la non conformité du système de collecte est récurrente ;

**Considérant** que le non respect des prescriptions susvisées est incompatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie et les objectifs de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-8 de mettre en demeure le SIAPIA de respecter les prescriptions prévues par les actes susmentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Le Syndicat Intercommunal de Parmain – L'Isle-Adam, gestionnaire du système d'assainissement de l'Isle-Adam, sis 1 avenue Jules Dupré sur la commune de l'Isle-Adam est mis en demeure de :

- transmettre un plan d'actions visant à la mise en place d'une autosurveillance conforme aux prescriptions de l'article 4.1 de l'arrêté de prescriptions spécifiques du 08 avril 2013, au plus tard deux mois après la notification du présent arrêté. Le plan d'actions proposé doit permettre le respect des prescriptions susvisées au plus tard le 30 juin 2018 ;

- réaliser la transmission de l'autosurveillance des déversoirs d'orage conformément à l'article 17 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 au plus tard le 30 juin 2018.

Ces délais courent à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, le Syndicat Intercommunal de Parmain – L'Isle-Adam s'expose à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives prévues, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3**

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy (5 avenue Bernard Hirsch CS 20105 95010 Cergy-Pontoise Cedex) dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié au Syndicat Intercommunal de Parmain – L'Isle-Adam et sera publié aux recueils des actes administratifs du département.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef du service départemental de l'ONEMA du Val d'Oise,
- Madame la directrice territoriale des rivières d'Île-de-France de l'agence de l'eau Seine Normandie,
- Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise.

A Cergy, le

23 NOV. 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Le Préfet,

Daniel BARNIER



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle aménagement rural, eau et  
espaces naturels

**ARRÊTÉ n°1316 portant renouvellement de la composition du comité  
consultatif de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine (RNN).**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R 332-15 à 17 relatifs à la création et au fonctionnement d'un comité consultatif dans une réserve naturelle nationale (RNN) ;

**VU** le décret n°2009-352 du 30 mars 2009 portant création de la réserve nationale des coteaux de la Seine ;

**VU** l'arrêté ministériel n°09-949 du 24 novembre 2009 portant création et composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine ;

**VU** la décision ministérielle du 26 novembre 2004 désignant le préfet du Val-d'Oise préfet centralisateur de la réserve naturelle nationale (RNN) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°11263 du 11 février 2013 portant et composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine, modifié par arrêté préfectoral n°12942 le 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**VU** les avis et propositions reçus en préfecture pour la désignation des membres du collège « collectivités territoriales et leurs groupements » :

- courrier du conseil régional d'Île-de-France du 24 novembre 2016 ;
- courriel du conseil départemental du Val-d'Oise du 16 décembre 2016 ;
- courrier du conseil départemental des Yvelines du 17 novembre 2016 ;
- courriel de la maire de Vétheuil du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- courriel du maire de Haute-Isle du 6 décembre 2016 ;
- courriel du maire de la Roche-Guyon du 19 décembre 2016 ;
- courrier du maire de Bennecourt du 12 décembre 2016 ;
- courriel du maire de Gommecourt du 19 décembre 2016 ;
- courriel du parc naturel régional du Vexin français du 30 novembre 2016 ;

**VU** les avis et propositions reçus en préfecture pour la désignation des membres du collège « propriétaires et usagers » :

- courriel de l'Agence des espaces verts d'Île-de-France du 18 novembre 2016 ;

- courriel de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France du 2 décembre 2016 ;
- courriel du comité départemental du Val-d'Oise de la fédération française de spéléologie du 28 novembre 2016 ;
- courriel de l'association « les Amis de Vétheuil » du 23 novembre 2016 ;
- courriel de la fédération française de la randonnée pédestre du 2 décembre 2016 ;
- courriel de la société GRT Gaz du 5 décembre 2016 ;

**VU** les avis et les propositions reçus en préfecture pour la désignation des membres du collège « personnalité scientifiques qualifiées et associations agréées ayant pour objet principal la protection des espaces naturels » :

- courriel de l'association « Société d'Etude des sciences naturelles Mantois et Vexin » du 2 novembre 2016 ;
- courriel du conservatoire botanique national du bassin parisien du 4 novembre 2016 ;
- courrier de l'association « Yvelines Environnement » du 6 décembre 2016 ;
- courriel de l'association « Val-d'Oise Environnement » du 6 novembre 2016 ;
- courriel de l'association « Les Amis du Vexin français » du 2 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral n°11263 du 11 février 2013 susvisé fixait, pour une durée de trois ans, la composition du comité consultatif ;

**CONSIDÉRANT** que ce délai est échu depuis le 11 février 2016 ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine (RNN) est renouvelée comme suit :

Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale (RNN) des coteaux de la Seine est composé de trente-six membres. Il est présidé par le préfet ou son représentant et comporte quatre collèges de neuf membres chacun.

### Collège des représentants des services de l'État :

- M. le préfet du Val-d'Oise ou son représentant ;
- M. le préfet des Yvelines ou son représentant ;
- M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE IDF) ou son représentant ;
- M. le chef de l'unité départementale du Val-d'Oise de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie ou son représentant (UD 95 DRIEE IDF) ;
- M. le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT 95) ;
- M. le directeur départemental des territoires des Yvelines ou son représentant (DDT 78) ;
- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise à la direction régionale des affaires culturelles en Île-de-France ou son représentant (UDAP 95 DRAC IDF) ;

- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Yvelines à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ou son représentant (UDAP 78 de la DRAC IDF) ;
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé en Île-de-France ou son représentant (ARS IDF).

<b>Collège des collectivités territoriales et leurs groupements</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Conseil régional d'Île-de-France	Mme Thibault HUMBERT	Mme Stéphanie VON EUW
Conseil départemental du Val-d'Oise	M. Georges MOTHON	
Conseil départemental des Yvelines	M. Didier JOUY	
Mairie de Vétheuil	Mme Dominique HERPIN-POULENAT (maire)	M. Thierry DUBOIS
Mairie de Haute-Isle	M. Laurent SKINAZI (maire)	M. Philippe COMIEN
Mairie de la Roche-Guyon	M. Antoine PREVOST	M. Sylvain SOULIER
Mairie de Bennecourt	M. Henri LECLER	Mme Mélinda NAFTEUX
Mairie de Gommecourt	Mme Roselyne BOCQUIAULT	Mme Karine AMBROSINO
Parc naturel régional du Vexin français (PNRVF)	M. Marc GIROUD (président)	Mme Françoise ROUX

<b>Collège des propriétaires et usagers</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Agence des espaces verts Île-de-France (AEV IDF)	M. Jean-François ANTOINE	M. Rémy MONTABORD
Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France	M. Jean-Daniel BEGUIN	
Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France (CRPF IDF)		
Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF)	M. Julien PEYNET	M. Denis de MAGNITOT
Comité départemental du Val-d'Oise de la fédération française de spéléologie (CDS95)	M. Pierre BANCEL	Mme Viviane MENET
Association « les Amis de Vétheuil »	Mme Roxane FOSSÉ	Mme Carmèle BOURDON
Fédération française de la randonnée pédestre/Comité départemental de la randonnée pédestre du Val-d'Oise (CODERANDO 95 CDLPA)	M. Jacques FOURREAU	M. Patrick SALMON
Société GRT Gaz /Région Val-de-Seine	Mme Claire THOMAS	M. Nicolas PINEAU

Société Electricité Réseau Distribution France / ERDF IDF		
---	--	--

<b>Collège des personnalités scientifiques qualifiées et associations agréées ayant pour objet principal la protection des espaces naturels</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Expert en botanique		
Expert en faune	M. Nicolas GALAND	
Centre ornithologique régional d'Île-de-France (CORIF)		
Association « société d'étude des sciences naturelles du Mantois et du Vexin » (SESNMV)	Mme Marie-Bernadette REMAUD	M. Claude LESENECAL
Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP)	M. Fabrice PERRIAT	M. Jérôme WEGNEZ
Office pour les insectes et leur environnement (OPIE)		
Association « Yvelines environnement »	M. Gérard BAUDOIN	M. Gérard ARNAL
Association « Val-d'Oise Environnement (VOE) »	Mme Dominique VEDY	M. Alain HERIN
Association « les Amis du Vexin français »	M. Mathieu de LA ROCHEFOUCAULD	M. Gilles LEMAIRE

**Article 2 :** Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés jusqu'au terme des trois années initialement prévues.

**Article 3 :** Le comité se réunit une fois par an sur convocation de son président. La convocation et les documents y étant annexés sont envoyés exclusivement par voie électronique.

**Article 5 :** Il donne son avis sur le choix du gestionnaire de la réserve avant sa désignation. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret de classement.

Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

**Article 6 :** Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.  
Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants du comité consultatif de la réserve naturelle nationale (RNN) des coteaux de la Seine et sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

**Article 7** : Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées et pour les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

**Article 8** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **23 DEC. 2016**  
Le préfet,

Préfet délégué pour l'égalité des chances

  
Thierry MOSIMANN

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle Environnement

**Arrêté n° 13775 modifiant la composition  
du Conseil Départemental de l'Environnement  
et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Val-d'Oise**

**Le Préfet du Val-d'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la Santé Publique, livre IV, titre 1, et notamment ses articles L.1416-1 et R.1416-1 à R.1416-6 ;

**VU** le code de l'Environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015, portant modification de la composition des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016, portant modification de la composition des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016, portant modification de la composition des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Val-d'Oise ;

**VU** le courrier en date du 12 décembre 2016, par lequel Monsieur Jean-Louis ORAIN, président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise, propose que Monsieur Denis SILIO (titulaire) et Madame Catherine SERE (suppléante) siègent, en lieu et place de Madame Anne-Marie OURSEL et Monsieur Jean-Luc PERONNET, en qualité de membre du Conseil

Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Val-d'Oise ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de modifier la composition des membres siégeant dans cette commission ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Val-d'Oise est modifiée comme suit :

– **Six représentants des services de l'Etat :**

- deux représentants du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ;
- un représentant du directeur départemental des territoires ;
- un représentant du chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- deux représentants du directeur départemental de la protection des populations ;

– **Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant**

– **Cinq représentants des collectivités territoriales :**

1 - Monsieur Daniel DESSE, conseiller départemental, membre titulaire

Madame Agnès RAFAITIN, conseillère départementale, membre suppléant

2 - Monsieur Philippe METEZEAU, conseiller départemental, membre titulaire

Monsieur Luc STREHAIANO, conseiller départemental, membre suppléant

3 - Monsieur Michel GUIARD, maire de Boissy-l'Aillierie, membre titulaire

Madame Muriel SCOLAN, maire de Deuil la Barre, membre suppléant

4 - Monsieur Philippe ROULEAU, maire d'Herblay, membre titulaire

Madame Nathalie GROUX, maire de Beaumont sur Oise, membre suppléant

5 - Monsieur Christophe SCAVO, conseiller municipal délégué de Saint Ouen l'Aumône, membre titulaire

Monsieur Christian DUMET, maire de Labbeville, membre suppléant

**- Neuf personnes réparties à part égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :**

- 1 - Monsieur Alain HÉRIN, Association Val-d'Oise Environnement, membre titulaire  
Monsieur Philippe BEC, Association Val-d'Oise Environnement, membre suppléant
- 2 - Madame Angeline JOSEPH, Union Départementale des Associations Familiales du Val-d'Oise (UDAF 95)
- 3 - Monsieur Bernard BRETON, Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre titulaire  
Monsieur Jean-Charles CLERMONTÉ, Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre suppléant
- 4 - **Monsieur Denis SILIO, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, membre titulaire**  
**Madame Catherine SERE, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, membre suppléant**
- 5 - Monsieur Denis FUMERY, Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France, membre titulaire  
Monsieur Jean-Marie FOSSIER, Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France, membre suppléant
- 6 - Monsieur Michel JONQUERES, Chambre de Commerce et d'Industrie, membre titulaire  
Monsieur Jean-Pierre CORMIER, Chambre de Commerce et d'Industrie, membre suppléant
- 7 - Monsieur Arnaud PECQUET, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF), membre titulaire  
Monsieur Pascal GRUDA, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF), membre suppléant
- 8 - Monsieur Christian OUVRAY, architecte
- 9 - Monsieur Didier LE CARRE, Agence de l'eau Seine Normandie, membre titulaire  
Monsieur Marc DAUVILLIERS, Agence de l'eau Seine Normandie, membre suppléant

Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

**- Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :**

- 1 - Monsieur Matthieu LECOINTRE, responsable du département engineering du groupe Sol France
- 2 - Madame Isabelle VILLEGGER, Bureau VERITAS, membre titulaire  
Monsieur Loïc BOUDINET, Bureau VERITAS, membre suppléant
- 3 - Monsieur Claude MARTINEAUX, médecin, membre titulaire  
Monsieur Guy PES, médecin, membre suppléant
- 4 - Monsieur Jean LAMORLETTE, capitaine au Service Départemental d'incendie et de Secours du Val d'Oise

**Article 2** : Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sont nommés par le Préfet jusqu'au du 17 novembre 2018 conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 susvisé.

**Article 3** : Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ne délibère valablement que lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Le conseil se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Article 4** : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

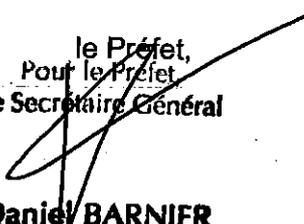
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

~~- 5~~ JAN. 2017

le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Daniel BARNIER

4 / 4

096



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

**ARRETE n° 13783 fixant les mesures à mettre en œuvre pour l'utilisation des produits  
phytopharmaceutiques à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables, en  
application de l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

**Vu** le Règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-1, L. 253-7, L. 253-7-1 et D. 253-45-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.132-1 et 2 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté du 10 mars 2016 déterminant les phrases de risque visées au premier alinéa de l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** l'instruction technique DGAL/SDQP/2016-80 du 27 janvier 2016 relative à l'application de mesures de précaution renforcées afin de protéger les personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques ;

097

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

« Lieux accueillant des personnes vulnérables » :

1. a) les cours de récréation et espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires, les espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l'enceinte des crèches, des haltes-garderies et des centres de loisirs ainsi que les aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs et jardins ouverts au public,
2. b) les centres hospitaliers et hôpitaux, les établissements de santé privés, les maisons de santé, les maisons de réadaptation fonctionnelle, les établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées et les établissements qui accueillent des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologie grave.

« Produits phytopharmaceutiques » : les produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des produits à faible risque qui ne font pas l'objet de classement ou dont le classement présente uniquement les phrases de risque déterminées par l'arrêté du 10 mars 2016 sus-visé (soit R50 à R59 ou H400, H410 à H413 ou EUH059).

« A proximité » :

- de 0 à 5 mètres pour les cultures basses (grandes cultures, cultures légumières...);
- de 0 à 20 mètres pour la viticulture ;
- de 0 à 50 mètres pour l'arboriculture.

Les distances indiquées s'entendent à partir de la limite de propriété du lieu accueillant des personnes vulnérables.

### **Article 2 :**

L'application des produits phytopharmaceutiques à proximité (telle que définie à l'article 1) des lieux accueillant des personnes vulnérables est subordonnée à la mise en oeuvre d'au moins l'une des mesures suivantes :

- l'utilisation d'un moyen matériel permettant de diminuer le risque de dérive inscrit au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'agriculture dont la liste est disponible à l'adresse suivante : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri> ;

- la mise en place d'une haie anti-dérive efficace (hauteur, homogénéité, intégrité, stade de végétation) et continue entre la parcelle traitée et le lieu accueillant des personnes vulnérables, d'une hauteur supérieure à celle de la culture en place ou des équipements du pulvérisateur;

- le respect de dates et horaires pour l'application des produits phytopharmaceutiques permettant de s'assurer de l'absence de personnes vulnérables dans les lieux mentionnés à l'article 1. Dans le cas des lieux accueillant du jeune public définis à l'article 1 paragraphe a, l'application des produits phytopharmaceutiques est interdite pendant l'heure qui précède et qui suit le début et la fin des activités scolaires, et pendant l'heure qui précède le début et les dix minutes qui suivent la fin des activités périscolaires.

A défaut de mise en oeuvre d'au moins l'une des mesures indiquées ci-avant, l'application des produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables est interdite.

**098**

**Article 3 :**

La mise en place d'une mesure de protection physique efficace est obligatoire en cas de nouvelle construction d'un établissement mentionné à l'article 1 en bordure de parcelles pouvant faire l'objet de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques.

Une haie anti dérive, qui est implantée sur une zone d'une largeur minimale de cinq mètres sur laquelle les personnes vulnérables ne pourront pas être présentes, est considérée comme une mesure de protection physique adaptée.

La mesure de protection physique doit être située sur l'emprise foncière de l'établissement et décrite dans la demande de permis de construire de l'établissement.

**Article 4 :**

Il appartient aux maires de faire connaître par tous moyens (affichage ou autre moyen) aux exploitants agricoles concernés la présence sur leur commune des établissements ou lieux accueillant des personnes vulnérables figurant à l'article 1 et le cas échéant, leurs horaires de fonctionnement.

**Article 5 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées et, pour les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**Article 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le

11 JAN. 2017

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

099

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle Accessibilité et Contrôle Qualité de la  
construction

**ARRETE n° 13587**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité d'un centre de fitness à l'enseigne GIGAFIT, sis au 33, rue Étienne Chevalier à ARGENTEUIL, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 018 16E0045 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par la SARL France Fitness, représentée par M. MOUNTASSIR Bouhadba, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 25 juillet 2016, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité de créer une rampe de pente réglementaire menant à l'espace aquatique ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 13/12/2016 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1016087 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement sera accessible au plus grand nombre ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la SARL France Fitness représentée par M. MOUNTASSIR Bouhadba, pour des travaux d'aménagement d'un centre de fitness sis au 33, rue Étienne Chevalier à ARGENTEUIL est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

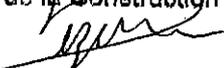
**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet d'Argenteuil, Monsieur le maire d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13/12/2016

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRETE n° 13658 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité d'un restaurant et pour l'accès aux sanitaires pour une personne circulant en fauteuil roulant concernant un établissement sis au 10, rue des Tilleuls à Eaubonne, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N°095 203 16 00023 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par la société FOLIE SUSHI, représentée par M. XIA Jianjun, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 13/10/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité d'accès aux sanitaires pour les personnes circulant en fauteuil roulant, en raison des contraintes techniques dues à la conception du bâtiment ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 13/12/16 sur le dossier DDT/SHRUB/PAQC/1016058 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement sera accessible au plus grand nombre ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par FOLIE SUSHI représenté par M. XIA Jianjun pour les travaux de mise en conformité d'un restaurant sis au 10, rue des Tilleuls à Eaubonne, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

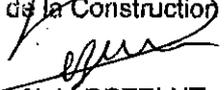
**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le maire d'Eaubonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13/12/16

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

### **ARRETE n° 13695 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accès des personnes circulant en fauteuil roulant dans un salon de coiffure sis au 206, rue de Paris à TAVERNY, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 607 16 00026 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par la société New Style, représentée par Mme NUNEZ Nadine, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 21/10/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant, en raison des contraintes techniques dues aux caractéristiques du bâtiment, empêchant d'envisager la mise en place d'une rampe d'accès ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 13/12/2016 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1016092 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant.

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la société « New Style », représentée par Mme NUNEZ Nadine pour un salon de coiffure sis au 206, rue de Paris à TAVERNY, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Madame la maire de TAVERNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 13/12/16

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle Accessibilité Qualité Construction

**ARRETE n° 13722**

**concernant la création de 4 logements par changement de destination sis 49 et 55, rue du Professeur Dastre à ERMONT**

**Le préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-1 à R.111-16 ;
- VU** la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;
- VU** le décret n° 82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le département ;
- VU** le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la création de 4 logements par changement de destination (anciens bureaux) sis au 49 et 55, rue du Professeur Dastre à ERMONT faisant l'objet d'une demande de permis de construire n°095 219 16 S 0011 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par M. DESOMBRE François, représentant la SNC ERMONT RUE DU P<sup>R</sup> DASTRE, maître d'ouvrage dans une lettre en date du 21 octobre 2016, relative à l'impossibilité de créer une rampe d'accès conforme à la réglementation accessibilité pour atteindre le seuil du logement 1 du rez-de-chaussée ;

**VU** l'impossibilité technique de créer une rampe fixe depuis l'accès au domaine privé et depuis les places de stationnement adaptées en raison du dénivelé et de la largeur insuffisante de la circulation extérieure piétonne, commune à la circulation véhicules ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le mardi 13 décembre 2016 sur le dossier n° DDT/SHRUB/PAQC/BHC-D04/2016

**CONSIDERANT** que la copropriété offre néanmoins des logements (4 maisons individuelles avec places de stationnement adaptées) accessibles aux personnes à mobilité réduite.

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées aux bâtiments d'habitation collectifs, sollicitée par le maître d'ouvrage pour la création de 4 logements par changement de destination (anciens bureaux), sis au 49 et 55, rue du Professeur Dastre à ERMONT est accordée au titre de l'article R-111-18-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3 :** Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise – secrétariat de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, Monsieur le Maire d'Ermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16/12/2016

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

Alain DEZELUT



DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité  
construction

**Arrêté N° 13724**

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

<b>Référence</b>	<b>AT-ADAP n° AT N° 095 203 16 00016 ; DP N° 095 203 16 00072</b>
<b>Établissement</b>	<b>SARL Associé Unique Dassimo, représentée par M. ZEREN Mathieu 95600 EAUBONNE</b>
<b>Demandeur</b>	<b>SARL Associé Unique Dassimo, représentée par M. ZEREN Mathieu 1, rue Bouquinville 95600 EAUBONNE</b>

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;  
**Vu** l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;  
**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par SARL Associé Unique Dassimo, représentée par M. ZEREN Mathieu, la demande d'agenda programmé n° AT N° 095 203 16 00016 ; DP N° 095 203 16 00072 sis 1, rue Bouquinville à EAUBONNE;  
**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 13/12/16, sur la demande d'Ad'AP-AT N° 095 203 16 00016 - DP N° 095 203 16 00072 ;  
**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée (n'exécède pas la période de droit commun de 3 ans) ;  
**Considérant** que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité en 2016 ;  
**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 5 000 € ;  
**Considérant** que ces actions de mise en accessibilité programmée courant 2<sup>e</sup> semestre 2016 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;  
**Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1** : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant SARL Associé Unique Dassimo Représentée par M. ZEREN Mathieu, sis, 1, rue Bouquinville à EAUBONNE, est **APPROUVÉE**.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**Article 3** : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de PONTOISE et le maire de EAUBONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 30/12/2016

Le préfet  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Thierry MOSIMANN

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment,

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRETE n° 13731 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-075 du 28 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°13 594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de Lavalette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité des personnes circulant en fauteuil roulant pour des travaux d'aménagement effectués au sein du musée Pissaro sis au 17, rue du Château à Pontoise, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 500 16 00091 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par la commune de Pontoise, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 24/10/16, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant au premier étage, en raison de l'impossibilité de créer un ascenseur conforme aux normes en vigueur ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 13/12/16 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1016117 ;

**CONSIDERANT** que la mesure compensatoire prescrite au maître d'ouvrage permettra de dispenser l'ensemble des prestations proposées au sein de son établissement pour tous, sans discrimination ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la Commune pour des travaux de changement d'affectation d'une salle au RDC qui devient un espace détente pour le musée Pissaro, sis 17, rue du Château à Pontoise, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

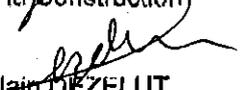
**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de Pontoise, Monsieur le maire de Pontoise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13/12/16

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale du Val d'Oise

**DÉCISION N° 2017-01  
PORTANT DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ENTRETIEN  
PROFESSIONNEL**

**LE RESPONSABLE DE L'UNITE DÉPARTEMENTALE DU VAL D'OISE  
DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'ILE DE FRANCE**

Vu le code du travail notamment son article R8122-2,

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires,

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016 nommant Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val d'Oise

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Pascale BOUETTE, Responsable du Pôle de la Politique du Travail pour conduire les entretiens professionnels 2017 et signer les comptes rendus des responsables d'Unité de contrôle suivants :

Monsieur Alain BARROUL - Unités de contrôle 1 et 2 par intérim  
Madame Elsa HOUPIN - Unité de contrôle 3

**Article 2**

Délégation est donnée à Madame Pascale BOUETTE pour conduire les entretiens professionnels 2017 et signer les comptes rendus du Directeur adjoint et des Inspecteur(trice)s du travail suivants :

- Monsieur Vincent LEFEBVRE, Directeur adjoint, adjoint du Pôle de la Politique du travail
- M. Dominique ANTOLINI, Inspecteur du travail, responsable Cellule Ressource - Méthode
- Mme Rose-Anna COLLURA, Inspectrice du travail, responsable du Service Main d'œuvre étrangère
- M. Sébastien GOGNALONS, inspecteur du travail, responsable du Service Section centrale travail

**Article 3**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 2 janvier 2017

Le Directeur régional adjoint,  
Responsable de l'Unité départementale du Val  
d'Oise

Vincent RUPRICH-ROBERT

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n°D.2016-144  
Annulant le retrait de l'enregistrement de la déclaration  
d'un organisme de services à la personne n°SAP397435082

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 25/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2015-12 du 29/01/2015 de déclaration d'activités de services à la personne de Monsieur Bertrand CASTAING sis(e) 40 square de Chantilly – 95380 LOUVRES enregistré par l'unité départementale du Val d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France sous le n° SAP/397435082 ;

Vu le récépissé n° RET D.2016.03 du 08/11/2016 portant retrait de déclaration d'activités à Monsieur Bertrand CASTAING au motif qu'il n'avait pas transmis avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2015 ;

Vu le recours gracieux formulé le 22/11/2016 par Monsieur Bertrand CASTAING ;

Considérant que Monsieur Bertrand CASTAING sis 40 square de Chantilly – 95380 LOUVRES a répondu à ses obligations en transmettant le bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2015 .

Sur proposition du responsable par intérim de l'unité départementale du Val d'Oise :

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le récépissé RET D.2016-03 portant retrait de déclaration d'activités de services à la personne à Monsieur Bertrand CASTAING sis 40 square de Chantilly – 95380 LOUVRES est abrogé.

## Article 2

Le récépissé D.2015-12 du 29/01/2015 de déclaration d'activités de services à la personne de Monsieur Bertrand CASTAING , sis 40 square de Chantilly – 95380 LOUVRES sous le n° SAP397435082 est réactivé à compter du 08/11/2016.

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

## Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 23/11/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail

Services à la Personne

Immeuble ATRIUM  
3 Bd. de l'Oise CS2050  
95014 Cergy Pontoise Cedex

Sonia MAHE

### **La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :**

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité départementale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-145  
de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/495229072  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France par la Fédération départementale des associations ADMR du Val d'Oise, sis(e) 5 B route de Saint Leu – 95360 MONTMAGNY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Fédération départementale des associations ADMR du Val d'Oise, sis(e) 5 B route de Saint Leu – 95360 MONTMAGNY sous le n° SAP/495229072 à compter du 15/03/2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Coordination et délivrance des services SAP

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 24/11/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail  
Services à la Personne

Immeuble ATRÉMI  
3 Bd de l'Oise CS 20305  
Sonia MAHE  
95014 Cergy Pontoise Cedex

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-150  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/823661285  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 01/12/2016 par Madame IMUA ABOY MWAMINI, nom commercial E-DEN SERVICES, sis(e) 12 allée des Fontaines – Logement 51 – 95220 HERBLAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame IMUA ABOY MWAMINI, nom commercial E-DEN SERVICES, sis(e) 12 allée des Fontaines – Logement 51 – 95220 HERBLAY sous le n° SAP/823661285 à compter du 01/12/2016.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance aux personnes (hors PA/PH) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 01/12/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Services à la Personne

Immeuble ATP1 JM  
3 Bd de l'Oise, C.P. 10305  
Sonia MAHE  
95147 Gergy Pontoise Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° D.2016-159**  
**Annule et remplace le récépissé n°D.2016-155**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP/818440695**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 13/12/2016 par l'autoentrepreneur Monsieur MOTTE Fabrice, sis(e) 48 Rue Jean Charcot – 95240 CORMEILLES EN PARISIS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur MOTTE Fabrice, sis(e) 48 Rue Jean Charcot – 95240 CORMEILLES EN PARISIS sous le n° SAP/818440695 à compter du 15/02/2016.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

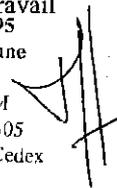
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 21/12/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail  
DIRECTRICE-UD 95  
Services à la Personne

Immeuble ATRIUM  
Salle MAHES20305  
95014 Cergy Pontoise Cedex





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Arrêté ABROG-2016-01  
portant abrogation de déclaration  
services à la personne**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n°DA.2014-07 de déclaration modificative de la SARL AIDE ET VIE D'ILE DE FRANCE n°SAP/497737437 dont le siège social était situé 78 avenue de Verdun 95100 ARGENTEUIL ;

Vu le jugement de liquidation judiciaire du Tribunal de Commerce de Pontoise de la SARL AIDE ET VIE D'ILE DE FRANCE, en date du 02/09/2016 ;

Sur proposition du responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Le récépissé n°DA.2014-07 de déclaration modificative de la SARL AIDE ET VIE D'ILE DE FRANCE dont le siège social était situé 78 avenue de Verdun 95100 ARGENTEUIL est abrogé.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 09/12/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du Travail  
Services à la Personne

Sonia MAHE  
Immeuble ATRIUM  
3 Bd de l'Oise CS20305  
95014 Cergy Pontoise Cedex

1

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Arrêté AD.2017-01 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
sous le numéro : SAP/445128101**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé complet le 16/11/2016 par l'Association « Mieux vivre chez soi » dont le siège social est situé 51 rue Carnot – 95360 MONTMAGNY ;

Vu la visite le 10/01/2017 dans les locaux de l'Association « Mieux vivre chez soi » en présence de Mme Micheline DECES, Présidente, M. JOMO Josué, Trésorier et de Mme Riziki MAHMOUD, Responsable de secteur ;

*Considérant que les obligations du particulier employeur ne sont pas assez détaillées dans le contrat de mandat (paiement des cotisations sociales, exercice du droit disciplinaire, accès à la formation professionnelle, respect du code du travail et de la convention collective,...)*

*Considérant que les contrats de travail et les fiches de paie des intervenants ne reprennent pas la classification de la convention collective des salariés du particulier employeur ;*

*Considérant que dans le livret d'accueil remis au client et à l'intervenant il n'est pas fait mention des coordonnées de l'unité départementale du 95 de la Direccte ;*

*Considérant que l'absence de ces éléments n'affecte pas la demande d'agrément mais que l'Association « Mieux vivre chez soi » devra fournir par retour de courrier à réception de cet acte les documents modifiés (contrat de mandat, contrat de travail, livret d'accueil..) en conformité avec le cahier des charges du 26/11/2011 ;*

Sur proposition du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

#### Article 1 :

L'agrément de l'Association « Mieux vivre chez soi » dont le siège social est situé 51 rue Carnot – 95360 MONTMAGNY est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 01/03/2017 sous le n° SAP/445128101.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du Code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes sur le département du Val d'Oise et les communes voisines du département de Seine Saint Denis (Epinay sur Seine, Villetaneuse) :

- Assistance, dans les actes quotidiens de la vie **aux PA/PH** ou personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des **PA/PH** ou personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

#### Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **Mandataire**.

#### Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

#### Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 10/01/2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val- d'Oise  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



**La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :**

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 –95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Arrêté AD.2016-17 portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
sous le numéro : SAP/822129136**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084-du-23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé complet le 16/09/2016 par M. Guillaume RICHARD, gérant de la SARL O2 Beaumont dont le siège social est situé 38 rue saint Roch – 95260 Beaumont sur Oise;

Vu l'avis défavorable émis le 08/11/2016 par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, Direction Prévention Santé ;

Vu l'avis favorable émis le 30/11/2016 par la Direccte – Unité Départementale de l'Oise ;

*Considérant que Madame LEBLAN, Responsable de l'agence d'O2 Beaumont, a reçu une formation garde d'enfant, par l'organisme de formation du groupe ;*

*Considérant que la structure O2 Beaumont s'engage à recruter des personnes diplômées (ADVF et CAP petite enfance) ;*

*Considérant que l'instruction de la demande démontre que le dossier peut être déclaré conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 26/12/2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément (article R.7232-7, 3° du Code du travail) ;*

Sur proposition du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**A R R E T E**

Article 1 :

L'agrément d'O2 Beaumont dont le siège social est situé 38 rue saint Roch – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 01/12/2016 sous le n° SAP/822129136.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du Code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes sur les départements du Val d'Oise et de l'Oise:

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile,
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **Prestataire**

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 01/12/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise

L'inspectrice du travail,  
DIRECTION 95  
Services à la Personne  
Sonia MAHE  
3 Bd de l'Oise, CS20105  
95014 Cergy Pontoise Cedex

**La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :**

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 –95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° DA.2016-23  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/822129136  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 16/09/2016 auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France par la SARL O2 Beaumont sis(e) 38 rue Saint Roch – 95260 Beaumont sur Oise.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL O2 Beaumont sis(e) 38 rue Saint Roch – 95260 Beaumont sur Oise sous le n° SAP/822129136 à compter du 01/12/2016.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon :

- le mode **prestataire** pour les activités déclarées suivantes, à l'exclusion de toute autre :
  - Entretien de la maison et travaux ménagers ;
  - Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal*) ;
  - Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;
  - Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;
  - Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
  - Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
  - Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
  - Assistance administrative à domicile ;
  - Garde d'enfant de plus et moins de trois ans ;
  - Accompagnement d'enfants de plus et de moins de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 01/12/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

DIRECCTE-D 95  
Services à la Personne

Immeuble MIRTUM  
Sonia MAHE  
3, rue de l'Oise CS20205  
95014 Cergy Pontoise Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° DA.2017-01  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/445128101  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 16/11/2016 auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France par l'Association « Mieux vivre chez soi », sis(e) 51 rue Carnot – 95360 Montmagny ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association « Mieux vivre chez soi », sis(e) 51 rue Carnot – 95360 Montmagny sous le n° SAP/445128101 à compter du 01/03/2017.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes prestataire et mandataire pour les activités déclarées suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance, dans les actes quotidiens de la vie **aux PA/PH** ou personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des **PA/PH** ou personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 10/01/2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2017-01  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/824595193  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0134 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 06/01/2017 par l'autoentrepreneur Mademoiselle MARSTAL Diana, sis(e) 14 B Avenue Baratier – 95160 MONTMORENCY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mademoiselle MARSTAL Diana, sis(e) 14 B Avenue Baratier – 95160 MONTMORENCY sous le n° SAP/824595193 à compter du 06/01/2017.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;

- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 09/01/2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail



Sonia MAFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° D.2017-02**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP/824363261**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0134 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 28/12/2016 par l'autoentrepreneur Mademoiselle DAHMOUN Julie nom commercial « ALLO JULIE », sis(e) 45 Chemin des Bourbiers – 95590 PRESLES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mademoiselle DAHMOUN Julie nom commercial « ALLO JULIE », sis(e) 45 Chemin des Bourbiers– 95590 PRESLES sous le n° **SAP/824363261** à compter du 28/12/2016.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;

- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Coordination et délivrance des services SAP
- Assistance aux personnes (hors PA/PH) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH)

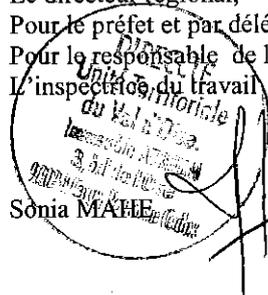
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 09/01/2017

Pour le préfet et par délégation,  
 Le directeur régional,  
 Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
 Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
 L'inspectrice du travail



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2017-03  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/824711295  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/11/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 11/01/2017 par l'entrepreneur individuel Madame IZABILIZA Apollonie, sis(e) chez France terre d'asile 53 Rue de l'Aven – 95800 Cergy.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel Madame IZABILIZA Apollonie, sis(e) chez France terre d'asile 53 Rue de l'Aven– 95800 Cergy sous le n° SAP/824711295 à compter du 11/01/2017.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 11/01/2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Entreprise solidaire d'Utilité Sociale

**Arrêté n° ESUS 2016-11  
portant agrément ESUS**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

Vu l'arrêté interministériel du 29/08/2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 05/09/2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu la demande déposée le 12/12/2016 par l'ESAT d'EZANVILLE : 1 rue de l'Eglise – 95460 EZANVILLE ;

Sur proposition du responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**D E C I D E**

**Article 1 :**

La demande d'agrément ESUS déposée par l'ESAT d'EZANVILLE dont le siège social est situé 1 rue de l'Eglise – 95460 EZANVILLE est **accordée** pour une durée de 5 ans à compter du 19/12/2016.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 19/12/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

DIRECCTE-UD 95  
Services à la Personne

Sonia MAHE  
3 Bd de l'Oise 95014  
95014 Cergy Pontoise Cedex

**La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :**

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité départementale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Entreprise solidaire d'Utilité Sociale

**Arrêté n°ESUS 2016-12  
portant agrément ESUS**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

Vu l'arrêté interministériel du 29/08/2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 05/09/2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu la demande déposée le 19/12/2016 par l'association intermédiaire PARISIS SERVICES : 3 bis rue de l'Orme Sauceron – 95220 HERBLAY;

Sur proposition du responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**D E C I D E**

**Article 1 :**

La demande d'agrément ESUS déposée par PARISIS SERVICES dont le siège social est situé 3 bis rue de l'Orme Sauceron – 95220 HERBLAY est **accordée** pour une durée de 5 ans à compter du 28/12/2016.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 28/12/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



**La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :**

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité départementale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 –95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

**Arrêté n° ESUS 2016-13  
portant agrément ESUS**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-060 du 02/05/2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu la demande déposée le 28/11/2016 par l'Association Amicale et Sportive de Sarcelles (AASSarcelles Club Fédérateur), boîte postale n°6 – 95206 SARCELLES cedex;

**CONSIDERANT** que les statuts de l'Association Amicale et Sportive de Sarcelles ne mentionnent pas la politique équitable de rémunération prévue à l'article L3332-17-1 alinéa 5 du code du travail ;

**CONSIDERANT** que l'Association Amicale et Sportive de Sarcelles (AASSarcelles Club Fédérateur) s'engage à adresser des statuts complétés par cette mention **au plus tard le 28/12/2017** ;

Sur proposition du responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**D E C I D E**

**Article 1 :**

La demande d'agrément ESUS déposée par l'Association Amicale et Sportive de Sarcelles (AASSarcelles Club Fédérateur) dont le siège social est situé Boite postale n°6 – 95206 SARCELLES cedex est **accordée** pour une durée de 5 ans à compter du 28/12/2016.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 28/12/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



**La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :**

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité départementale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Délégation Départementale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

**Arrêté N°2017 - 1**

**portant nomination des membres  
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture  
du Lycée Nadia et Fernand Léger - 7 Allée Fernand Léger - 95100 ARGENTEUIL**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

**Vu** le décret N° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2016-151 du 26 décembre 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Lycée Nadia et Fernand Léger d'Argenteuil est arrêtée, comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;  
Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture

**Un représentant de l'organisme Gestionnaire :**

Titulaire : Madame KPAKPO  
Suppléant : Madame BARBIER

**Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Madame CASTRO Céline  
Suppléant : Madame RIGALT Céline

**Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :**

Titulaire : Madame SKAWARA  
Titulaire: Madame GRAVIER

**La conseillère pédagogique régionale** : Madame NAVIAUX-BELLE Catherine

**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Titulaire : Madame DECOURTY Blandine  
Titulaire : Madame LESCOT Nelly

Suppléant : Madame DESCHAMPS Kimberley  
Suppléant : Madame QUEL Elodie

**Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

**ARTICLE 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Lycée Nadia et Fernand Léger d'Argenteuil est abrogé.

**ARTICLE 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'institut de formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le

11 JAN. 2017

Délégation Territoriale du Val d'Oise  
Département VNe/Hôpital  
Service Médical et Prévention de Santé  
Chargée de mission

Hagira BÉBRHAM

Délégation Départementale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

Arrêté N°2017- 2

**portant nomination des membres du conseil technique  
de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants  
du Lycée Nadia et Fernand Léger - 7 Allée Fernand Léger – 95100 ARGENTEUIL**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

- Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4391-1 relatif à la formation d'aide-soignant;
- Vu** le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2016-151 du 26 décembre 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Nadia et Fernand Léger d'Argenteuil est arrêtée comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France ou son représentant, Président ;  
Le Directeur de l'institut de formation d'aide-soignant,

**Le responsable de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**

Titulaire : Madame KPAKPO Solange  
Suppléant : Madame BARBIER Magali

**Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Madame MACHADO Françoise  
Suppléant : Madame PROVOT Carole

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :**

Titulaire : /  
Suppléant : /

**La conseillère pédagogique Régionale :** Madame NAVIAUX-BELLEC Catherine

**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Titulaire : Madame JAVEGNY Lindsay  
Titulaire : Madame MUTUMOSI Brenda

Suppléant : /  
Suppléant : /

**Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Nadia et Fernand Léger d'Argenteuil est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Institut de Formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le 11 JAN. 2017

Délégation Territoriale du Val d'Oise  
Département Ville/Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé  
Chargée de mission

Hagira BEMBRAHAM

**Arrêté N°2017- 3**

**portant nomination des membres du conseil technique  
de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du centre hospitalier  
3 bis Avenue de l'Île de France – 95300 PONTOISE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

- Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4391-1 relatif à la formation d'aide-soignant;
- Vu** le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2016-151 du 26 décembre 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Pontoise est arrêtée comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France ou son représentant, Président ;  
Le Directeur de l'institut de formation d'aide-soignant,

**Le responsable de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**

Titulaire : Monsieur ERRERA Vincent  
Suppléant : Madame ALTHEY Viviane

**Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Madame ABABSA Nadia  
Suppléant : Madame TREVIN Andréa

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :**

Titulaire : Madame SORET Ghislaine  
Suppléant : /

**La conseillère pédagogique Régionale :** Madame NAVIAUX-BELLEC Catherine

**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Titulaire : Monsieur TRICHET Guillaume  
Titulaire : Monsieur MAINGUY Cédric  
  
Suppléant : Madame ODI Assaoui  
Suppléant : Madame KOUAKOU LOUCHART Aya

**Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :** Madame CHAMPENOIS Dominique

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Pontoise est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Institut de Formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le

11 JAN. 2017

Signature  
Délégation territoriale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé  
Chargée de mission  
Hagira BENEKANAM



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE  
Délégation Départementale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 1417

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-201 en date du 30 janvier 2015 mettant en demeure la SCI du Moulin représentée par de mettre fin définitivement à l'habitation des locaux situés dans la cour, face au porche d'entrée, porte de droite, de la construction principale sise, 10 rue de l'Oise à Méry sur Oise ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 23 décembre 2016 concluant que les travaux réalisés dans le logement situé dans la cour, face au porche d'entrée, porte de droite, de la construction principale sise, 10 rue de l'Oise à Méry sur Oise (95540) ; ont permis de remédier aux désordres constatés ayant motivé l'arrêté préfectoral n°2015-201 ;

**CONSIDERANT** que les locaux respectent les normes d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que les travaux effectués permettent de mettre à disposition ces locaux aux fins d'habitation ;

**CONSIDERANT** que le logement est pourvu d'un éclairage naturel suffisant ;

**CONSIDERANT** que les ventilations sont conformes aux dispositions de l'article 40.1 du règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que la communication entre le cabinet d'aisances et la cuisine a été supprimée ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2015-201 susvisé en date du 30 janvier 2015 est abrogé.

**ARTICLE 2**: Le présent arrêté sera notifié à la SCI représentée par

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Méry sur Oise et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de Méry sur Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le ~~28~~ DEC. 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU VAL D'OISE

ARRETE n°: 2016 - 1418

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-26 et suivants du code de la santé publique ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 14 décembre 2016 concluant à la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'urgence dans le cadre de l'insalubrité du logement sis 1 sente des cailloux à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), dont le propriétaire est inconnu à ce jour ;

**VU** la visite des locaux effectuée par l'Agence Régionale de Santé le 6 décembre 2016 en présence des occupants ;

**CONSIDERANT** que le rapport susvisé met en évidence la présence de nombreux désordres au niveau de l'installation électrique et la présence de nombreuses infiltrations ;

**CONSIDERANT** le danger, et notamment le risque d'électrification et d'incendie, qui en résulte ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette situation un danger imminent pour la sécurité des occupants du logement ;

**CONSIDERANT**, dès lors que cette situation justifie de l'application de la procédure prévue à l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique à l'encontre des propriétaires ;

**SUR PROPOSITION** de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les propriétaires du bien situé 1 sente des cailloux à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), sont mis en demeure de faire cesser le risque pour la santé et la sécurité des occupants du logement susvisé à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Afin de faire cesser le risque pour la santé et la sécurité des occupants, il appartient aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> de réaliser les travaux ci-après dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur, et ce dans un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté :

- assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect.

**Article 3 :** Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précitées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1. Dans le cas d'un recours aux travaux d'office, des travaux induits, non spécifiés dans le présent arrêté préfectoral, mais néanmoins nécessaires à la sortie de la situation d'urgence, pourront être réalisés.

**Article 4 :** Considérant la dangerosité de l'installation et la complexité de réalisation des travaux vu l'absence de propriétaire, il est demandé l'hébergement des occupants jusqu'à la mise en sécurité de l'installation électrique.

**Article 5 :** Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 6 :** La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux de sortie de la situation d'urgence prescrits, par les agents habilités compétents. Les propriétaires tiennent à la disposition du préfet tout justificatif attestant de la réalisation de travaux dans le respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble, aux frais des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 10 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 11 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, Monsieur le maire de SOISY-SOUS-MONTMORENCY, Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 DEC. 2016

Le Préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Départementale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 1419

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-449 en date du 25 mars 2015 mettant en demeure la SCI du Moulin représentée par de mettre fin définitivement à l'habitation des locaux situés dans la cour, face au porche d'entrée, porte de gauche, de la construction principale sise, 10 rue de l'Oise à Méry sur Oise ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 23 décembre 2016 concluant que les travaux réalisés dans le logement situé dans la cour, face au porche d'entrée, porte de gauche, de la construction principale sise, 10 rue de l'Oise à Méry sur Oise (95540) ; ont permis de remédier aux désordres constatés ayant motivé l'arrêté préfectoral n°2015-201 ;

**CONSIDERANT** que les locaux respectent les normes d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que les travaux effectués permettent de mettre à disposition ces locaux aux fins d'habitation ;

**CONSIDERANT** que le logement est pourvu d'un éclairage naturel suffisant ;

**CONSIDERANT** que les ventilations sont conformes aux dispositions de l'article 40.1 du règlement sanitaire départemental ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2015-449 susvisé en date du 25 mars 2015 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à la SCI représentée par

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Méry sur Oise et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de Méry sur Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 DEC. 2016

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Départementale du Val-d'Oise

**ARRETE N°: 2017 - 21**  
**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

**VU** le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles, 33, 40.1, 40.2, 40.4, 45b et 51 ;

**VU** le rapport motivé en date du 30 novembre 2016 établi par la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le Val-d'Oise concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux situés au fond de l'allée à droite de la construction principale, sis 19 rue Saint Denis à GOUSSAINVILLE (95190), parcelle cadastrée section AE n°466, la procédure prévue à l'article L.1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_ ;

**VU** le courrier adressé, le 1 décembre 2016, en recommandé avec accusé de réception, à \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_, qui a mis à disposition ces locaux aux fins d'habitation l'informant des constats réalisés et de l'engagement de la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, et la réponse en date du 15 décembre 2016 ;

**VU** le courrier adressé le 3 janvier 2017, en recommandé avec accusé de réception, à \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_ l'informant que les éléments apportés en réponse ne sont pas de nature à interrompre la procédure engagée ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture donnant sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux ; que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport que les locaux situés au fond de l'allée à droite de la construction principale, sis 19 rue Saint Denis à GOUSSAINVILLE (95190), parcelle cadastrée section AE n°466, présentent un caractère impropre à l'habitation, du fait que la hauteur sous plafond du logement varie de 2,14 m à 2,16 m est inférieure à 2,20 mètres, minimum réglementaire défini par l'article 40.4 du règlement sanitaire départemental et qu'ils doivent ainsi être qualifiés de locaux impropres à l'habitation au titre de l'article L 1331-22 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport que les locaux situés au fond de l'allée à droite dans de la construction principale, sis 19 rue Saint Denis à GOUSSAINVILLE (95190), parcelle cadastrée section AE n°466, présentent un caractère impropre à l'habitation, du fait qu'aucune pièce ne dispose d'une surface de 9m<sup>2</sup>, sous une hauteur sous plafond supérieure à 2,20m, et qu'ils sont mis à disposition aux fins d'habitation par \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_ et qu'ils doivent ainsi être qualifiés de locaux impropres à l'habitation au titre de l'article L 1331-22 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de mettre en demeure de faire cesser cette situation ;

**CONSIDERANT** que les locaux ne respectent pas les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** qu'aucune pièce des locaux ne peut être considérée comme pièce d'habitation ;

**CONSIDERANT** que les ventilations des locaux ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 40.1 du règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que l'existence d'une communication directe entre le cabinet d'aisances et la pièce à usage de cuisine constitue une infraction à l'article 45 alinéa b du règlement sanitaire départemental ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## **ARRETE**

**Article 1 :** est mis en demeure de faire cesser définitivement la mise à disposition aux fins d'habitation, avant le 28 février 2017, des locaux situés au fond de l'allée à droite de la construction principale, sis 19 rue Saint Denis à GOUSSAINVILLE (95190), parcelle cadastrée section AE n°466.

**Article 2 :** Dès le départ des occupants et de leur relogement dans les conditions visées à l'article 3 du présent arrêté, les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues d'exécuter tous travaux nécessaires pour empêcher toute utilisation des locaux aux fins d'habitation. A défaut, il y sera pourvu par l'autorité administrative aux frais des personnes mentionnées à l'article 1.

**Article 3 :** La redevance ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation par les occupants (y compris les charges) cesse d'être due à compter de la notification du présent arrêté conformément aux dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, et ce, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

**Article 4 :** Les personnes visées à l'article 1, sont tenues d'assurer le relogement des occupants actuels dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. A cette fin, elles feront connaître au Préfet, avant le 15 février 2017 l'offre de relogement proposée. A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues aux articles L. 521-3-2 et L. 521-3-3 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 6 :** En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

**Article 7 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 8:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 9 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, Madame la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de GOUSSAINVILLE, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 6 JAN. 2017

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Daniel BARNIER



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

### Arrêté n° 2017- 24 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Cergy Pontoise Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mmes KOMORSKI Sylvie et VEILLAT-THERSEN Caroline, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Cergy Pontoise Est, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**  
(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
DRIEUX Clément	Inspecteur	15 000€	15 000€
ALLEG Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOURGERY Jocelyne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEFEVRE Renaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VAYSSE Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BAIL Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BULFERI Marie-Laure	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARIE Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BART Jules	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JOLLY Lydie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LECOURTOIS Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PRALONG Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HATTLER Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEFEVRE Sylviane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BATISTA Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUSTAVE Eliane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLOU Jean-Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CABAS Marie-Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VERGNAUD Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
REGEARD Romain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GENOT Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

**Article 3**  
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DRIEUX Clément	Inspecteur	15 000€	24 mois	100 000€
LEFEVRE Sylviane	Contrôleur	10 000€	6 mois	8 000€
LECOURTOIS Elisabeth	Contrôleur	10 000€	6 mois	8 000€
PRALONG Valérie	Contrôleur	10 000€	6 mois	8 000€
HATTLER Cécile	Contrôleur	10 000€	6 mois	8 000€
JOLLY Lydie	Contrôleur	10 000€	6 mois	8 000€
BATISTA Frédéric	Contrôleur	10 000€	6 mois	8 000€
GUSTAVE Eliane	Contrôleur	10 000€	6 mois	8 000€
GUILLOU Jean-Michel	Contrôleur	10 000€	6 mois	8 000€
CABAS Marie-Isabelle	Contrôleur	10 000€	6 mois	8 000€
ALLEG Céline	Contrôleur	10 000€	6 mois	8 000€
BOURGERY Jocelyne	Contrôleur	10 000€	6 mois	8 000€
BAIL Véronique	Contrôleur	10 000€	6 mois	8 000€
BULFERI Marie-Laure	Contrôleur	10 000€	6 mois	8 000€
MARIE Catherine	Contrôleur	10 000€	6 mois	8 000€
BART Jules	Contrôleur	10 000€	6 mois	8 000€
VAYSSE Christine	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
LEFEVRE Renaud	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
VERGNAUD Stéphanie	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
REGEARD Romain	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 01 Janvier 2017

Le comptable, responsable du service  
des impôts des entreprises de Cergy Pontoise Est,



Bernadette TEULIERE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
VAL D'OISE**  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2017 - 25 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Marines

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

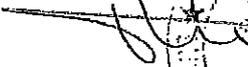
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARPENTIER Catherine	Agent Administratif Principal	5000	12 mois	10 000
DIVIN Anne	Contrôleur	5000	12 mois	10 000

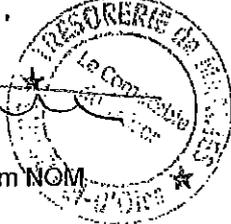
## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Marines, le 04/01/2017

Le comptable de la trésorerie de Marines

  
Prénom NOM



Patricia PRESSEDA  
Inspectrice divisionnaire  
des Finances Publiques

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2017-26 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ERMONT

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine CHEREAU, Fondée de pouvoir du Service des impôts des entreprises de ERMONT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €.

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder une somme supérieure à 60 000€.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du SIE. (missions assiette/recouvrement/comptabilité/enregistrement.)

## Article 2

### Mission assiette

Délégation de signature est donnée aux agents ci après à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
LIONEL CARTRO	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€
LAURENT CHARPIAT	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
HENRI DEFRANCE	Contrôleur	10 000€	10 000€
ALINE DELRUE	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€
HALIL L'HAFID	Contrôleur	10 000€	10 000€
FLORENCE KERMABON	Contrôleur	10 000€	10 000€
BRUNO METZLER	Agent	2 000€	2 000€
JEAN PHILIPPE PEYRAUD	Contrôleur	10 000€	10 000€
STEPHANIE REYMOND	Agent	2 000€	Pas de délégation
CATHERINE MARQUET	Contrôleur	10 000€	10 000€
JEAN CHARLES POLI	Contrôleur	10 000€	10 000€
ANNE-MARIE MUSWAMI	Agent	2 000€	Pas de délégation
NADIA SEROPIAN	Contrôleur	10 000€	10 000€
CHRISTINE WERGUET	Contrôleur	10 000€	10 000€
YANN ZIELEMAN	Contrôleur	10 000€	10 000€

## Article 3

### Missions recouvrement/comptabilité

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud GARRIGUE, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du secteur comptabilité/recouvrement du Service des impôts des entreprises de ERMONT, à l'effet de signer :

- 1) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 2) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé et pour un montant n'excédant pas 60 000€.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, prises de garanties, inscriptions hypothécaires et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service. (missions recouvrement + comptabilité + délivrance des quitus)

· Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
ANTHONY BOUTOILLE	Agent	2 000€	Pas de délégation
FABRICE CORET	Contrôleur	10 000€	10 000€
PHILIPPE DAVY	Contrôleur	10 000€	10 000€
GERARD DESANTI	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€
FRANCOIS DUCROCQ	Agent	2 000€	Pas de délégation
VINCENT DIEULOT	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€
MAGALIE MAILHOU	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€
VERONIQUE TANGUY	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€

#### Article 4

#### Mission Enregistrement

Délégation de signature est donnée à Madame HAUDE GOULARD, Inspecteur des Finances Publiques affectée au pôle enregistrement / successions / FIS3, rattaché au service des Impôts des entreprises de ERMONT EST, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder une somme supérieure à 60 000€.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, tous les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que tous actes pour ester en justice jusqu'à la somme limite de 60 000€.

c) toutes les mesures conservatoires et notamment les prises de garanties et autres inscriptions hypothécaires dématérialisées sans limitation de montant.

d) tous les actes d'administration et de gestion du pôle.

e) délégations de signatures sont accordés aux agents ci après pour tous les actes d'administration et de gestion du pôle hors les les mesures conservatoires et dans les limites précisées ci dessous.

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
MARIE CLAUDE TOULLEC	Agent	2 000€	Pas de délégation
NADINE JIVA LILA	Agent	2 000€	Pas de délégation
MARION AIT KHELIFA	Agent	2 000€	Pas de délégation
BEATRICE FONNARD	Agent	2 000€	Pas de délégation
CECILE PHILETAS	Agent	2 000€	Pas de délégation
DELPHINE THERAUD	Contrôleur	10 000€	10 000€
NICOLAS CHENAVARD	Contrôleur	10 000€	10 000€
MURIEL BERNARD	Contrôleur	10 000€	10 000€
LAURENCE LIEDS	Contrôleur	10 000€	10 000€

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à ERMONT le 05/01/2017

Le Chef de Service Comptable  
responsable du service  
des impôts des entreprises de Ermont

CHRISTIAN LAGARDETTE



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 av Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

### **Arrêté n° 2017-027 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val d'Oise,

Vu les articles 1 et 3 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-004 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature de M. Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val d'Oise, à Mme Sophie MAHIEUX, directrice départementale des finances publiques du Val d'Oise, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté n° 2016-122 relatif à la fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière de Saint-Leu 2 et de Saint-Leu 3, situés 131 rue d'Ermont – 95320 SAINT-LEU-LA-FORET les 25 et 26 janvier 2017 est rapporté.

#### **Article 2 :**

Les services de publicité foncière de Saint-Leu 2 et de Saint-Leu 3 fonctionneront dans les conditions habituelles d'ouverture au public les 25 et 26 janvier 2017.

#### **Article 3 :**

Les services de publicité foncière de Saint-Leu 2 et de Saint-Leu 3, situés 131 rue d'Ermont – 95320 SAINT-LEU-LA-FORET, seront fermés à titre exceptionnel les 20 et 23 janvier 2017.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 JAN. 2017

La directrice départementale des finances publiques  
du Val d'Oise



Sophie MAHIEUX



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n°2017-29 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de GARGES LES GONESSE CENTRE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme BOURDIAUX Karen**, inspectrice des finances publiques, **M.LEGRAS Jean-Nicolas**, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de GARGES LES GONESSE CENTRE à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**  
(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Mme CHIOUKH Fatima	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.KISSITA Séraphin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

**Article 3**  
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CHIOUKH Fatima	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
M.KISSITA Séraphin	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€

**Article 4**  
(missions d'assiette et de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

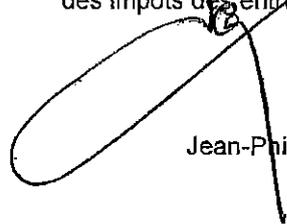
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CHIOUKH Fatima	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
M.KISSITA Séraphin	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges Les Gonesse, le 02/01/2017

Le comptable, responsable du service  
des impôts des entreprises de Garges Centre,



Jean-Philippe COULON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL-D'OISE**

Direction départementale  
des services d'incendie et de secours

Unité territoriale

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017-P-07 du 6 JANVIER 2017  
PORTANT CONSTITUTION DE LA LISTE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE  
DES SAPEURS-POMPIERS DECLARES APTES OPERATIONNELS  
DANS LE DOMAINE DU SAUVETAGE AQUATIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

**Le préfet du Val-d'Oise,  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales articles L 1424-1 à 50 (partie législative) ;
- VU** le code général des collectivités territoriales articles R 1424-1 à 55 (partie réglementaire) ;
- VU** la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** les arrêtés du 05 janvier 2006, relatifs à la formation de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, consolidés par l'arrêté du 19 décembre 2006 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 07 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - la liste des sauveteurs aquatiques déclarés aptes opérationnels, au titre de l'année 2017, est établie comme suit :

**Nageur sauveteur aquatique :**

- ADAM Julien, né le 25 mai 1983,
- AÏT ABDALLAH Zoubir, né le 15 mars 1974,
- ALLAIN Nicolas, né le 19 avril 1992,
- ANCELIN Frédéric, né le 19 juillet 1980,
- ASTRUC Nicolas, né le 28 décembre 1990,
- BRICE Grégory, né le 15 septembre 1973,
- BRIQUIER Laurent, né le 1<sup>er</sup> Mai 1976
- CALAIS Mathieu, né le 3 décembre 1987,
- CESARINI Stéphane, né le 2 février 1971,

.../...

Adresse postale  
CS 80318  
95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

Adresse géographique  
33, rue des Moulins  
95000 NEUVILLE-SUR-OISE

Tél : 01 30 75 78 60  
Fax : 01 30 75 78 80  
[www.sdis95.fr](http://www.sdis95.fr)

- CHARPENTIER Bruno, né le 15 mai 1975,
- CHARREYRON Malwenn, né le 11 octobre 1986,
- CHEHU Thomas, né le 8 novembre 1994
- CHERON Emmanuel, né le 22 septembre 1982,
- DAMBRINE Rudy, né le 05 avril 1983,
- DAVROULT Jérôme, né le 09 mars 1985,
- DELABY Thibault, né le 2 juillet 1983,
- DELMAS Jérôme, né le 22 mai 1976,
- DEMARIE Mathieu, né le 17 juin 1988,
- DENEU Mickaël, né le 22 mai 1980,
- DI CENTA Hugo, né le 27 septembre 1992
- DODIN Emilien, né le 26 février 1997
- DOXIN Nicolas, né le 10 juin 1982,
- ELGART Arnaud, né le 7 octobre 1981,
- FILLION Stéphane, né le 5 mai 1971,
- GALLOIS Pierrick, né le 4 février 1984,
- GAUTEUR Rémi, né le 22 avril 1971,
- GOLHEN Teddy, né le 13 août 1985,
- GOUJON Nicolas, né le 12 octobre 1984,
- GRILLET Guillaume, né le 2 août 1979,
- HANOUT Gwénaél, né le 21 juillet 1986,
- HUMBLLOT Mathieu, né le 24 avril 1986,
- IWASZKIW Nicolas, né le 28 mai 1977,
- JACQUIER Laurent, né le 30 janvier 1978,
- JAILLET Timothée, né le 09 mai 1989,
- KUTCHUKIAN Grégoire, né le 22 juin 1983,
- LAMART Patrick, né le 1 janvier 1970,
- LECORNU Maxime, né le 3 avril 1990
- LEROYER Mathieu, né le 13 juin 1978,
- LUCAS Frédéric, né le 29 mars 1965,
- MAITREPIERRE Amélie, née le 13 mars 1990,
- MARCQ Jérôme, né le 20 octobre 1981,
- MARECHAL Éric, né le 9 septembre 1963,
- MERVEILLE Loïc, né le 01 septembre 1983,
- MICHELIN Dinitry, né le 19 février 1975,
- MINOT François, né le 23 mars 1981,
- MORA Geoffrey, né le 20 mars 1991
- MOREAU Andy, né le 7 janvier 1982,
- NIVART Aurélien, né le 27 janvier 1981,
- OGEREAU Walter, né le 17 décembre 1977,
- PAQUET Franck, né le 11 septembre 1971,
- PIERRE Damien, né le 16 mars 1983,
- POGGIOLI David, né le 7 novembre 1978,
- PRAT Jérôme, né le 6 janvier 1978,
- RICHART Christophe, né le 5 octobre 1981,
- RIPAUD Fabrice, né le 28 décembre 1973,
- ROTUREAU Hervé, né le 2 juin 1972,
- SAMUEL Sébastien, né le 14 avril 1977,
- SCHEINDER Mathias, né 29 juin 1977,
- TER JUNG Jean-Luc, né le 21 mars 1966
- TREFIER Éric, né le 16 juillet 1969,
- VALLEE Gilles, né le 6 août 1973
- VITSE Hyacinthe, né le 12 juin 1988,
- WIBLE Martin, né le 4 août 1983.

**ARTICLE 2** - seuls les sauveteurs aquatiques inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

**ARTICLE 3** - la liste considérée est valable un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 4** - des additifs à ladite liste pourront être établis, en cours d'année, soit pour y inclure de nouveaux sauveteurs qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation ainsi que les sauveteurs qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle, soit pour retirer des sauveteurs inaptes définitivement ou temporairement à la pratique de la spécialité.

**ARTICLE 5** - le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 6 janvier 2017

LE PREFET DU VAL-D'OISE,



Jean-Yves LATOURNERIE



**PREFET DU VAL-D'OISE**

Direction départementale  
des services d'incendie et de secours

Unité territoriale

**ARRETE PREFECTORAL N° 201: 7-P-08 du 6 JANVIER 2017  
PORTANT CONSTITUTION DE LA LISTE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE  
DES SAPEURS-POMPIERS DECLARES APTEs OPERATIONNELS  
DANS LE DOMAINE DES SECOURS SUBAQUATIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

**Le préfet du Val-d'Oise,  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales articles L 1424-1 à 50 (partie législative) ;
- VU** le code général des collectivités territoriales articles R 1424-1 à 55 (partie réglementaire) ;
- VU** la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** les arrêtés du 05 janvier 2006, relatifs à la formation de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, consolidés par l'arrêté du 19 décembre 2006 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques et notamment l'annexe I concernant l'aptitude opérationnelle des plongeurs ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - la liste des plongeurs déclarés aptes opérationnels, au titre de l'année 2017, est établie comme suit :

**. Conseiller technique :**

- DELABY Thibault, né le 02 juillet 1983,
- FILLION Stéphane, né le 05 mai 1971,
- MARECHAL Éric, né le 09 septembre 1963,
- RIPAUD Fabrice, né le 28 décembre 1973.

**. Chefs d'Unité :**

- ANCELIN Frédéric, né le 19 juillet 1980,
- CESARINI Stéphane, né le 02 février 1971,

.../...

- CHARPENTIER Bruno, né le 15 mai 1975,
- LUCAS Frédéric, né le 29 mars 1965,
- OGEREAU Walter, né le 17 décembre 1977,
- PRAT Jérôme, né le 06 janvier 1978,
- ROTUREAU Hervé, né le 02 juin 1972,
- SAMUEL Sébastien, né le 14 avril 1977,
- SCHNEIDER Matthias, né le 29 juin 1977,
- TREFIER Éric, né le 16 juillet 1969.

**Scaphandriers Autonomes Légers :**

- AÏT ADBALLAH Zoubir, né le 15 mars 1974,
- ASTRUC Nicolas, né le 28 décembre 1990,
- CALAIS Mathieu, né le 03 décembre 1987,
- DEMARIE Mathieu, né le 17 juin 1988,
- ELGART Arnaud, né le 07 octobre 1981,
- FORESTAS Aurélien, né le 17 juin 1985,
- GALLOIS Pierrick, né le 04 février 1984,
- GOLHEN Teddy, né le 13 août 1987,
- GOUJON Nicolas, né le 12 octobre 1984,
- HENNION Yohan, né le 11 octobre 1976,
- HUMBLOT Mathieu, né le 24 avril 1986,
- JACQUIER Laurent, né le 30 janvier 1978,
- LAMART Patrick, né le 1<sup>er</sup> septembre 1970,
- LEMARQUANT Loris, né le 21 août 1984,
- LEROYER Mathieu, né le 13 juin 1978,
- MERVEILLE Loïc, né le 01 septembre 1983,
- MICHELIN Dimitri, né le 19 février 1975,
- PIERRE Damien, né le 16 mars 1983,
- REGAL Julien, né le 21 décembre 1984.

**ARTICLE 2** - seuls les plongeurs inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

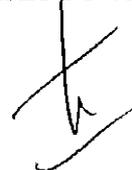
**ARTICLE 3** - la liste considérée est valable un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**ARTICLE 4** - des additifs à ladite liste pourront être établis, en cours d'année, soit pour y inclure de nouveaux plongeurs qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation ainsi que les plongeurs qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle, soit pour retirer des plongeurs inaptes définitivement ou temporairement à la pratique de la spécialité.

**ARTICLE 5** - le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 6 janvier 2017

LE PREFET DU VAL-D'OISE,



Jean-Yves LATOURNERIE



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
des services d'incendie et de secours

Unité territoriale

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017- P- 10 du 9 JANVIER 2017  
PORTANT CONSTITUTION DE LA LISTE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE  
DES SAPEURS-POMPIERS DECLARES APTES OPERATIONNELS DANS LE DOMAINE DE LA  
PREVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

**Le préfet du Val-d'Oise,  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales articles L 1424-1 à 50 (partie législative) ;  
VU le code général des collectivités territoriales articles R 1424-1 à 55 (partie réglementaire) ;  
VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;  
VU l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
VU les arrêtés du 05 janvier 2006, relatifs à la formation de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, consolidés par l'arrêté du 19 décembre 2006 ;  
VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;  
SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - la liste des personnels déclarés aptes à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique, au titre de l'année 2016, est établie comme suit :

**Responsable départemental de prévention :**

- GARDES Alain, né le 18 février 1958.

.../...

**Préventionnistes**

- ALVAREZ Olivier, né le 27 février 1974,
- BOBIN Yann, né le 6 mai 1962,
- BONNET Didier, né le 10 octobre 1959,
- BOULARD Hervé, né le 11 juillet 1963,
- BOISTEAULT Jean-Michel, né le 23 septembre 1969,
- BULOT François-Xavier, né le 30 septembre 1966,
- CHERON Rémi, né le 10 novembre 1964,
- COLLOMP Max, né le 30 octobre 1960,
- COUFFIN Pierre-Marie, né le 24 octobre 1959,
- COUILLET Jean-Robert, né le 29 septembre 1964,
- DANDRIMONT Christian, né le 21 mars 1969,
- FORTIER Thierry, né le 20 juin 1971,
- GARNIER Patrice, né le 4 juin 1961,
- GROSJEAN Gilles, né le 26 novembre 1954,
- HOLLIGER Jean-Guy, né le 6 novembre 1958,
- LAURENT Patrice, né le 25 septembre 1962,
- LEBLAN Régis, né le 28 décembre 1964,
- LE TIEC Dominique, né le 9 février 1960,
- OUDIN Gérald, né le 3 juin 1968,
- THOMAS Franck, né le 4 mai 1969
- VASSE Gilles, né le 08 août 1968.

**ARTICLE 2** - seuls les personnels inscrits sur la présente liste peuvent participer aux commissions.

**ARTICLE 3** - la liste considérée est valable un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 4** - des additifs à ladite liste pourront être établis, en cours d'année, soit pour y inclure de nouveaux personnels qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation.

**ARTICLE 5** - le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 9 janvier 2017

LE PREFET DU VAL-D'OISE,

  
Jean-Yves LATOURNERIE



**Arrêté n° 2017-00027**

accordant délégation de signature au sein du centre de services CHORUS  
de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-00776 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté n°2016-01360 du 8 décembre 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur des finances, de la commande publique et de la performance ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

**Arrête**

**Article 1**

Délégation est donnée à Mme Pascale PIN, administratrice civile, chef du bureau du budget de l'Etat et adjointe au sous-directeur des affaires financières à la direction des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard DENECHAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du centre de services partagés « CHORUS », directement placé sous l'autorité de Mme Pascale PIN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

## Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- M. Benjamin FERRY, commandant de gendarmerie,
- Mme Ingrid BOURGEOIS, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Claire TILTE attachée d'administration de l'Etat.

## Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Céline ADINYA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis,
- Mme Alice ATTIA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cécile BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Djamila BELHOCINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Lineda BLALOUZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dalila BOUAZZA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aline BOULESTEIX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne CALBRY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, adjudant de gendarmerie,

2017-00027

- Mme Karine MERIGOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Scholastica MUKESHIMANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Linda NGOMDJOU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sabrina PARIS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Lydia PARMENTIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélanie PLANTIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Virginie PONTHEU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Olivier ROCQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Venise SANGARIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Souleymane SEYE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sabine TIROU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jacqueline TRANCHOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cécile TRUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

2017-00027

- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis,
- Mme Géraldine DEVAUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marlene DOREE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélissa ERE, maréchale des logis,
- Mme Mélodie FACELINA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Claude FARDINY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Hakima FARES, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia FELICIO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fabienne GARCES-PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Hélène GAVAZZI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Annie-Claire ISMAËL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat,
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Vanessa LE COGUIC, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maud LERAY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Johanna LETON, maréchale des logis,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Olga MANFOUMBI-KOMBILA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandrine MANZAGOL, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie MAURY-BERTHON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

2017-00027

#### Article 4

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, au recueil des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris.

Fait à Paris, le **6 JAN.** 2017



Michel CADOT

2017-00027

**Arrêté n° 2017-00034**  
relatif aux missions et à l'organisation de la  
direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

**Le préfet de police,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1<sup>er</sup> octobre 2003 modifié portant création d'un service de police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France et modifiant le code de procédure pénale (partie Réglementaire ; Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis des comités techniques interdépartementaux des services de police de la préfecture de police en date des 1<sup>er</sup> mars et 18 octobre 2016 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui constitue la direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du code de procédure pénale, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police.

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et quatre directeurs territoriaux.

## **TITRE PREMIER**

### **MISSIONS**

#### **Article 2**

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. À ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la préfecture de police :

1<sup>o</sup> de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2<sup>o</sup> de la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3<sup>o</sup> de l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

À ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

#### **Article 3**

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne participe, en liaison avec la direction de l'ordre public et de la circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

#### **Article 4**

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la zone de défense et de sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la zone de défense et de sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre de l'intérieur.

## Article 5

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

## TITRE II ORGANISATION

### Article 6

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne se compose de services centraux et de quatre directions territoriales.

### CHAPITRE I<sup>ER</sup> *Les services centraux*

#### Article 7

Les services centraux de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- l'état-major ;
- la sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- le service créé par le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2003 susvisé, dénommé « sous-direction régionale de police des transports » ;
- la sous-direction de la police d'investigation territoriale ;
- la sous-direction du soutien opérationnel.

#### SECTION I L'état-major

#### Article 8

L'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui dispose de la salle d'information et de commandement de la direction, assure :

- la diffusion des instructions du préfet de police et de l'information opérationnelle ;
- l'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le directeur dans l'évaluation de l'action des services.

Le service de prévention, de police administrative et de documentation, le service de lutte contre l'immigration irrégulière et l'unité de coordination zonale lui sont rattachés.

Les fonctions de réception et de traitement des appels dotés du 17 sont prises en charge par la plateforme des appels d'urgence rattachée à l'état-major de la DSPAP. A défaut, elles relèvent des états-majors de chaque DTSP concernée.

## *SECTION 2*

### **La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération**

#### **Article 9**

La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- le service des BAC Jour d'agglomération ;
- le service de nuit de l'agglomération ;
- la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- la compagnie cynophile de l'agglomération ;
- le service transversal d'agglomération des événements ;
- la musique des gardiens de la paix.

## *SECTION 3*

### **La sous-direction régionale de police des transports**

#### **Article 10**

La sous-direction régionale de police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :

- du bureau de coordination opérationnelle ;
- du département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière ;
- du département de police des gares parisiennes ;
- de la sûreté régionale des transports.

## *SECTION 4*

### **La sous-direction de la police d'investigation territoriale**

#### **Article 11**

La sous-direction de la police d'investigation territoriale, qui est notamment chargée d'une mission d'analyse et de synthèse de la délinquance et de la criminalité et d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, comprend :

- la division de la coordination et du suivi opérationnel ;
- la division du soutien et de l'appui juridique et technique.

Le service du traitement judiciaire des accidents et l'unité de management des carrières de l'investigation lui sont rattachés.

## *SECTION 5*

### **La sous-direction du soutien opérationnel**

#### **Article 12**

La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- le service de gestion opérationnelle ;
- le service de l'accompagnement et du soutien ;
- le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
- le service des technologies de l'information.

## **CHAPITRE II**

### ***Les directions territoriales***

#### **Article 13**

Les directions territoriales de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont :

- la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.

## *SECTION 1*

### **Dispositions communes**

#### **Article 14**

Les directions territoriales sont, chacune, dirigées par un directeur territorial nommé par arrêté du ministre de l'intérieur parmi les membres du corps de conception et de direction de la police nationale et assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de police judiciaire des directions territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des directions au sein desquelles ils sont affectés.

#### **Article 15**

Les directions territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

#### **Article 16**

Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales sont composées chacune :

- d'un service de sécurisation de proximité composé notamment d'une unité de sécurisation de proximité et d'une unité d'appui de proximité ;
- d'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;

- d'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission prévention et communication, d'une unité de police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

## SECTION 2

### Dispositions spécifiques à la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris

#### Article 17

Les services à compétence départementale de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris sont :

- la sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- le service de l'officier du ministère public près le tribunal de police ;
- le service du stationnement payant et des enlèvements.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la direction sont exercées par l'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

#### Article 18

Les circonscriptions de sécurité de proximité de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS
1 <sup>er</sup> DISTRICT Commissariat central du 8 <sup>ème</sup> arrondissement	COMMISSARIATS CENTRAUX des 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 8 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> , 16 <sup>ème</sup> et 17 <sup>ème</sup> arrondissements
2 <sup>ème</sup> DISTRICT Commissariat central du 20 <sup>ème</sup> arrondissement	COMMISSARIATS CENTRAUX des 10 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup> , 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> arrondissements
3 <sup>ème</sup> DISTRICT Commissariat central des 5/6 <sup>èmes</sup> arrondissements	COMMISSARIATS CENTRAUX des 5 <sup>ème</sup> , 6 <sup>ème</sup> , 7 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> , 14 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> arrondissements

## SECTION 3

### Dispositions spécifiques aux directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

#### Article 19

Les services à compétence départementale sont pour chacune des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- l'état-major, auquel sont rattachées une salle d'information et de commandement et une unité de lutte contre l'immigration irrégulière ;

- la sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

- l'unité d'appui opérationnel ;

- le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la direction ;

- le service de prévention.

En outre, les directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

### Article 20

Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la police d'État a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

#### 1° Direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
NANTERRE	NANTERRE	Nanterre
	COURBEVOIE	Courbevoie
	LA GARENNE-COLOMBES	La Garenne-Colombes
	LA DEFENSE	Parties des communes de Courbevoie et de Puteaux, délimitées par le boulevard circulaire, y compris celui-ci.
	NEUILLY-SUR-SEINE	Neuilly-sur-Seine
	PUTEAUX	Puteaux (moins la partie incluse dans la circonscription de la Défense)
	RUEIL-MALMAISON	Rueil-Malmaison
	SURESNES	Suresnes
ANTONY	ANTONY	Antony, Bourg-la-Reine
	CLAMART	Clamart, le Plessis-Robinson
	MONTRouGE	Montrouge, Chatillon-sous-Bagneux
	BAGNEUX	Bagneux
	CHATENAY-MALABRY	Chatenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
	VANVES	Vanves, Malakoff

<b>ASNIÈRES-sur-SEINE</b>	<b>ASNIERES</b>	Asnières, Bois-Colombes
	<b>CLICHY</b>	Clichy
	<b>COLOMBES</b>	Colombes
	<b>GENNEVILLIERS</b>	Gennevilliers
	<b>VILLENEUVE-LA-GARENNE</b>	Villeneuve-la-Garenne
	<b>LEVALLOIS-PERRET</b>	Levallois-Perret
<b>BOULOGNE-BILLANCOURT</b>	<b>BOULOGNE-BILLANCOURT</b>	Boulogne-Billancourt
	<b>ISSY-LES-MOULINEAUX</b>	Issy-les-Moulineaux
	<b>MEUDON</b>	Meudon
	<b>SAINT-CLOUD</b>	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
	<b>SEVRES</b>	Sèvres, Chaville, Ville-D'Avray

2° Direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis

<b>DISTRICTS</b>	<b>CIRCONSCRIPTIONS</b>	<b>COMMUNES</b>
<b>BOBIGNY</b>	<b>BOBIGNY</b>	Bobigny, Noisy-le-Sec
	<b>BONDY</b>	Bondy, les Pavillons-sous-Bois
	<b>DRANCY</b>	Drancy
	<b>LES LILAS</b>	Les Lilas, Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville
	<b>PANTIN</b>	Pantin
<b>SAINT-DENIS</b>	<b>SAINT-DENIS</b>	Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis
	<b>AUBERVILLIERS</b>	Aubervilliers
	<b>EPINAY-SUR-SEINE</b>	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse
	<b>LA COURNEUVE</b>	La Courneuve, Dugny, Le Bourget
	<b>SAINT-OUEN</b>	Saint-Ouen
	<b>STAINS</b>	Stains, Pierrefitte-sur-Seine
<b>AULNAY-SOUS-BOIS</b>	<b>AULNAY-SOUS-BOIS</b>	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	<b>LE BLANC-MESNIL</b>	Le Blanc-Mesnil
	<b>LE RAINCY</b>	Le Raincy, Villemomble
	<b>LIVRY-GARGAN</b>	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
	<b>VILLEPINTE</b>	Villepinte, Tremblay-en-France
<b>MONTREUIL-SOUS-BOIS</b>	<b>MONTREUIL-SOUS-BOIS</b>	Montreuil-sous-Bois
	<b>CLICHY-SOUS-BOIS</b>	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	<b>NEUILLY-SUR-MARNE</b>	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance
	<b>NOISY-LE-GRAND</b>	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	<b>ROSNY-SOUS-BOIS</b>	Rosny-sous-Bois
	<b>GAGNY</b>	Gagny

3° Direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
<b>CRETEIL</b>	CRETEIL	Créteil, Bonneuil
	ALFORTVILLE	Alfortville
	BOISSY-SAINT-LEGER	Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	CHARENTON-LE-PONT	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	MAISONS-ALFORT	Maisons-Alfort
	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Saint-Maur-des-Fossés
<b>VITRY-SUR-SEINE</b>	VITRY-SUR-SEINE	Vitry-sur-Seine
	CHOISY-LE-ROI	Choisy-le-Roi, Orly
	IVRY-SUR-SEINE	Ivry-sur-Seine
	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Villeneuve-Saint-Georges, Ablon, Valenton, Villeneuve-le-Roi
<b>L'HAY-LES ROSES</b>	L'HAY-LES-ROSES	L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	LE KREMLIN-BICETRE	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
<b>NOGENT-SUR-MARNE</b>	NOGENT-SUR-MARNE	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne
	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Champigny-sur-Marne,
	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Noisieu, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	FONTENAY-SOUS-BOIS	Fontenay-sous-Bois
	VINCENNES	Vincennes, Saint-Mandé

TITRE III  
DISPOSITIONS FINALES

Article 21

Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

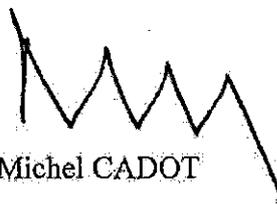
## Article 22

L'arrêté n° 2015-00852 du 23 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

## Article 23

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 JAN. 2017



Michel CADOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE POLICE,  
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2017-00028**

**PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE ET INTERDICTION DE DEPASSEMENT  
FAITES AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES ET AUX VEHICULES DE  
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR L'ENSEMBLE DES AXES DU PLAN  
NEIGE VERGLAS D'ILE-DE-FRANCE**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

**Vu** le code de la défense, notamment son article R\*1311-29 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2013 - 01055 du 14 octobre 2013 instituant la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° 2014 P 0220 du 24 février 2014 réglementant la circulation des véhicules de transport des matières dangereuses dans les tunnels parisiens et sur le bld périphérique.

**Considérant** les difficultés de circulation prévisibles liées au verglas en Ile-de-France,

**Considérant** les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière,

**Considérant** le déclenchement du niveau 2 du Plan Neige Verglas en Ile-de-France le 7 janvier 2016 à 7 heures,

## ARRETE

### Article 1 :

La vitesse des véhicules de plus de 3,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses est limitée à 80 km/h sur l'ensemble des axes du Plan Neige Verglas d'Ile-de-France le 7 janvier 2017 de 7 heures à 18 heures sans préjudice des limitations de vitesse plus restrictives.

### Article 2 :

Le 7 janvier 2017 aux heures indiquées à l'article 1 et sur l'ensemble des axes du Plan Neige Verglas d'Ile-de-France, les véhicules de plus de 3,5 tonnes et les véhicules de transport de matières dangereuses ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement.

### Article 3 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 3 ainsi qu'aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mme la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les Présidents des Conseils départementaux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 6 janvier 2017

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la  
zone de défense et de sécurité de Paris

Marc MEUNIER

2017-00023



**PREFECTURE DE POLICE,  
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2017-00029**

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 3.5  
TONNES TRANSPORTANT DES MARCHANDISES ET DES VEHICULES DE  
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR LA N 118**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

- Vu le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- Vu le code de la défense, notamment son article R\*1311-29 ;
- Vu le code pénal ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013 - 01055 du 14 octobre 2013 instituant la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

**Considérant** les difficultés de circulation prévisibles liées au verglas en Ile-de-France à la fin de la nuit du 6 au 7 janvier 2017.

**Considérant** les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière,

**Considérant** le déclenchement du **niveau 2** du Plan Neige Verglas d'Ile-de-France le 7 janvier 2017 à 7h00,

## ARRETE

### Article 1 : Principe général

La circulation des véhicules de plus de 3.5 t affectés au transport de marchandises et des véhicules de transports de matières dangereuses est interdite sur la N 118, dans les deux sens de circulation le 7 janvier 2017 entre 7h00 et 18h00.

### Article 2 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules assurant le traitement des chaussées ainsi qu'aux véhicules participant aux dépannages.

### Article 3 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 78 et 91 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DIRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- MM les présidents des Conseils départementaux des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 6 janvier 2017  
Pour le Préfet de Police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la  
zone de défense et de sécurité de Paris

Marc MEUNIER

2017-00029